PropriétésDeChoix

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS
30 AVRIL 2026

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :

L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS
LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

PropriétésDeChoix

Le 20 mars 2026

Cher porteur de parts,

Je suis heureux de vous inviter, au nom du conseil des fiduciaires et de la direction de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix »), à l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui aura lieu le jeudi 30 avril 2026, à 11 h (heure avancée de l'Est). L'assemblée de cette année aura lieu sous forme virtuelle, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts ainsi que les documents connexes sont joints aux présentes.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente les questions qui seront abordées à l'assemblée. Elle contient également des renseignements sur nos pratiques de gouvernance ainsi que notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée, les porteurs de parts se prononceront sur des questions importantes et nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner les documents relatifs à l'assemblée et d'exercer votre droit de vote. Il vous sera possible d'exercer votre droit de vote en assistant à l'assemblée virtuelle ou en retournant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli. Veuillez vous reporter aux documents ci-joints, car ils contiennent des renseignements pertinents en vue de l'exercice de vos votes sur les questions qui seront abordées à l'assemblée.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct au https://meetings.lumiconnect.com/400-970-939-471. Cette assemblée représente une occasion d'écouter les personnes responsables du rendement de Propriétés de Choix et de leur poser des questions. Vous trouverez ci-joint des renseignements supplémentaires sur la façon d'assister à l'assemblée virtuelle, et la webémission sera archivée sur notre site Web par la suite.

Je vous remercie pour le soutien continu que vous accordez à Propriétés de Choix et j'espère que vous assisterez à l'assemblée cette année.

Salutations distinguées,

Le président du conseil des fiduciaires,

Signé « Gordon A.M. Currie »

Gordon A.M. Currie

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

INVITATION AUX PORTEURS DE PARTS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

INFORMATION SUR LE VOTE 1

- À propos de la présente circulaire et des documents reliés aux procurations 1
- Procédure de notification et d'accès 1
- Questions et réponses concernant l'assemblée virtuelle 1
- Questions et réponses concernant le processus de vote 3
- Information générale 6
- Capital social et porteur de parts principal 7

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE 7

- Réception des états financiers 7
- Élection du conseil des fiduciaires 7
- Présence aux réunions 19
- Rémunération des fiduciaires 20
- Nomination de l'auditeur externe 23
- Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction 24

RAPPORTS DES COMITÉS 25

- Rapport du comité d'audit à l'intention des porteurs de parts 25
- Rapport du comité de gouvernance à l'intention des porteurs de parts 30

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE 33

- Énoncé des pratiques de gouvernance 33
- Questions liées à la gouvernance 46

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION 49

- Introduction 50
- Approche en matière de rémunération des hauts dirigeants 50
- Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques 51
- Rôle de la direction et des conseillers en rémunération 53
- Composantes de la rémunération 55
- Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2025 57
- Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2025 71
- Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle 73
- Décisions concernant la rémunération versée en 2026 76
- Représentation graphique du rendement 78
- Coût de la rémunération des membres de la haute direction visés 79
- Tableau sommaire de la rémunération 80
- Attributions aux termes d'un régime incitatif 81
- Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service 83
- Prêts aux fiduciaires, aux hauts dirigeants et aux employés 84
- Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes 84

AUTRE INFORMATION 84

Assurance de responsabilité civile à l'intention des fiduciaires et des membres de la direction 84
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités 84
Mesures financières non conformes aux PCGR 84
Renseignements complémentaires 85
Communications avec le conseil des fiduciaires 85
Approbation du conseil 85

ANNEXE A 86

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES 86

PropriétésDeChoix

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

L'assemblée annuelle 2026 des porteurs de parts (l'« assemblée ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « Fiducie ») aura lieu le jeudi 30 avril 2026, à 11 h (heure avancée de l'Est), sous forme d'assemblée virtuelle par webémission en direct aux fins suivantes :

A. recevoir les états financiers consolidés audités de la Fiducie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de l'auditeur externe y afférent;

B. élire les membres du conseil des fiduciaires de Propriétés de Choix (se reporter à la rubrique « Élection du conseil des fiduciaires » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») pour obtenir d'autres renseignements);

C. nommer un auditeur externe et autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération (se reporter à la rubrique « Nomination de l'auditeur externe » dans la circulaire pour en savoir plus);

D. se prononcer sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction;

E. traiter les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci.

Date de clôture des registres et exercice du droit de vote

Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 16 mars 2026 ont le droit de voter à l'assemblée.

L'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct afin d'augmenter le plus possible la participation des porteurs de parts qui ne pourraient pas y assister en personne et d'avoir une incidence environnementale moindre tout en donnant l'occasion aux porteurs de parts de nouer le dialogue avec Propriétés de Choix. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée, y participer, voter et poser des questions en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct en ligne au https://meetings.lumiconnect.com/400-970-939-471. Vous devrez avoir la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. **Veuillez ne pas utiliser Internet Explorer puisqu'il ne s'agit pas d'un navigateur pris en charge aux fins de l'assemblée.** Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée, pour vérifier la compatibilité de votre navigateur et pour accomplir les procédures connexes. Se reporter à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée virtuelle? » de la circulaire pour des instructions détaillées sur la façon de voter et d'assister à l'assemblée.

Afin de déterminer votre façon de voter à l'assemblée, vous devez d'abord établir si vous êtes : (i) un porteur véritable de parts de la Fiducie (les « parts de la Fiducie »), comme la plupart des porteurs de parts de la Fiducie; ou (ii) un porteur inscrit de parts de la Fiducie.

- Vous êtes un porteur de parts véritable (également connu sous le nom de porteur de parts non inscrit) si vous avez la propriété indirecte de vos parts de la Fiducie et que vos parts de la Fiducie sont immatriculées au nom d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire. Par exemple, vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts de la Fiducie sont détenues dans un compte de courtage de quelque sorte.
- Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez une ou des copies papier de certificats de parts et que votre nom figure directement sur le ou les certificats.

Procédure de notification et d'accès

Propriétés de Choix a recours à la procédure de notification et d'accès adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la livraison de la circulaire et des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « rapport annuel » et avec la circulaire, les « documents de l'assemblée ») aux porteurs de parts. Selon les procédures de notification et d'accès, vous avez le droit de recevoir un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instructions de vote) vous permettant d'exercer un droit de vote à l'assemblée. Cependant, au lieu de recevoir une copie papier de la circulaire ou du rapport annuel, vous recevez le présent avis de convocation qui contient des renseignements sur la façon d'accéder à la circulaire et au rapport annuel par voie électronique. La procédure

de notification et d'accès a pour principal avantage de réduire les coûts et d'atténuer les incidences environnementales qui découlent de la production et de la transmission d'un grand nombre de documents imprimés. Les porteurs de parts qui ont accepté de recevoir la version électronique des documents reçoivent le présent avis de convocation en format électronique.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) se rattachant aux parts de la Fiducie et aux parts spéciales avec droit de vote de la Fiducie émises aux termes des parts de société en commandite de catégorie B de Société en commandite Propriétés de Choix S.E.C. (les « parts spéciales avec droit de vote ») et, conjointement avec les parts de la Fiducie, les « parts ») contiennent des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront abordées à l'assemblée. **Vous êtes priés de consulter et d'examiner toute l'information figurant dans la circulaire avant d'exercer votre droit de vote.**

Les porteurs de parts qui ont des questions sur la procédure de notification et d'accès peuvent communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au numéro sans frais en composant le 1-844-973-0593 (en français) et le 1-844-916-0609 (en anglais) ou, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 303-562-9306 (en français) et au 303-562-9305 (en anglais).

Sites Web où sont affichés la circulaire et le rapport annuel

La circulaire et le rapport annuel peuvent être consultés sur le site Web de la Fiducie, à l'adresse www.choicereit.ca, ou sous le profil de la Fiducie sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comment obtenir une copier papier de la circulaire ou du rapport annuel

Tous les porteurs de parts pourront faire une demande afin de recevoir par la poste sans frais une copie papier de la circulaire ou du rapport annuel jusqu'à un an après la date du dépôt de la circulaire dans SEDAR+.

Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pouvez faire une demande en vous rendant à l'adresse www.proxyvote.com, en y inscrivant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote et en suivant les directives. Sinon, vous pouvez faire une demande en communiquant avec Broadridge au numéro 1-877-907-7643, ou encore, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au numéro 303-562-9306 (en français) ou 303-562-9305 (en anglais). Si vous souhaitez recevoir une copie papier de la circulaire ou du rapport annuel avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 17 avril 2026 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote).

Si vous détenez une ou des copies papier de certificats de parts sur lesquels votre nom figure directement et que vous souhaitez obtenir la circulaire ou le rapport annuel : (i) avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée; ou (ii) après la date d'assemblée et dans l'année suivant la date à laquelle la circulaire a été déposée dans SEDAR+, faites-en la demande auprès de Compagnie Trust TSX (« Trust TSX ») au 1-888-433-6443, ou au 416-682-3801 si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou bien en envoyant un courriel à tsxt-fulfilment@tmx.com. Si vous souhaitez recevoir la circulaire ou le rapport annuel avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 17 avril 2026 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire de procuration).

Exercice du droit de vote

Porteurs de parts véritables

Les porteurs de parts véritables ont le droit de voter par l'entremise de Broadridge, de leur intermédiaire ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée. Pour voter, les porteurs de parts véritables doivent suivre les consignes de Broadridge ou de leur intermédiaire, comme il est précisé dans le formulaire d'instructions de vote. Les formulaires d'instructions de vote seront remis par Broadridge ou votre intermédiaire. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être retournés comme suit :

PAR INTERNET :	www.proxyvote.com
PAR TÉLÉPHONE :	1-800-474-7501 (en français) ou 1-800-474-7493 (en anglais)
PAR LA POSTE :	Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN. INDUSTRIAL PARK, Markham (Ontario) L3R 9Z9

Broadridge ou votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote au moins un jour ouvrable avant la date de dépôt de la procuration qui est précisée dans le formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote (ou vous faire représenter par une autre personne qui exercera vos droits de vote à l'assemblée), vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions qui y figurent. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire d'inscrire la personne que vous avez

désignée pour assister à l'assemblée (vous-même ou la personne que vous aurez désignée pour assister en votre nom) auprès de notre agent des transferts, Trust TSX, après avoir soumis le formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès de Trust TSX, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra assister à l'assemblée qu'uniquement en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter.

Porteurs de parts inscrits

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter par procuration ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée doivent exercer leur droit de vote en signant et en retournant le formulaire de procuration, ou en votant à l'avance par téléphone, conformément aux consignes figurant sur le formulaire. Trust TSX doit recevoir les formulaires de procuration dûment remplis au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2026 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

Par ordre du conseil des fiduciaires,
La vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire,

Signé « Simone Cole »

Simone Cole

Le 20 mars 2026
Toronto (Ontario)

PropriétésDeChoix

INFORMATION SUR LE VOTE

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la présente « circulaire ») et les autres documents sont transmis dans le cadre de l'assemblée annuelle 2026 des porteurs de parts (l'« assemblée ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « Fiducie ») qui aura lieu le jeudi 30 avril 2026, à 11 h (heure avancée de l'Est). L'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle, par l'intermédiaire d'une webémission en direct afin d'augmenter le plus possible la participation des porteurs qui ne pourraient pas y assister en personne, et d'avoir une incidence environnementale moindre tout en donnant l'occasion aux porteurs de parts de nouer le dialogue avec Propriétés de Choix. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée, y participer, voter et poser des questions en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

La présente circulaire décrit les questions qui seront soumises à un vote à l'assemblée ainsi que le processus de vote et contient des renseignements sur la rémunération des fiduciaires et des hauts dirigeants, les pratiques de gouvernance et d'autres questions pertinentes.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Questions et réponses concernant l'assemblée virtuelle » ci-dessous pour savoir comment exercer votre droit de vote à l'égard des questions qui seront soumises à l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y assister.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 16 mars 2026, et tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Propriétés de Choix a recours à la procédure de notification et d'accès, qui lui permet de transmettre les documents reliés aux procurations, qui comprennent les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « rapport annuel de 2025 »), par Internet, plutôt que d'envoyer une copie papier par courrier aux porteurs de parts. Aux termes de la procédure de notification et d'accès, Propriétés de Choix transmettra les documents reliés aux procurations : (i) en publiant la circulaire, le rapport annuel de 2025 (et tous les documents reliés aux procurations) à l'adresse www.choicereit.ca; et (ii) en envoyant aux porteurs de parts de la Fiducie (les « parts de la Fiducie ») et aux porteurs de parts spéciales avec droit de vote de Propriétés de Choix émises aux termes des parts de société en commandite de catégorie B de Société en commandite Propriétés de Choix S.E.C. (les « parts spéciales avec droit de vote » et, conjointement avec les parts de la Fiducie, les « parts », et tout porteur de celles-ci, un « porteur de parts ») un avis de convocation les informant que la circulaire, le rapport annuel de 2025 et les autres documents reliés aux procurations ont été publiés sur le site Web de la Fiducie et leur expliquant comment les consulter.

Le 31 mars 2026 ou vers cette date, l'avis de convocation accompagné du document de vote pertinent (un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration) seront envoyés aux porteurs de parts. L'avis de convocation contient des renseignements généraux sur l'assemblée, les questions qui seront soumises au vote, la marche à suivre pour avoir accès aux documents reliés aux procurations et des explications sur la façon d'obtenir une copie papier de la circulaire et du rapport annuel de 2025.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Q : Qui peut assister et voter à l'assemblée virtuelle?

R : Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés qui se connectent à l'assemblée en ligne pourront écouter l'assemblée, y poser des questions et voter en toute sécurité au moyen d'une plateforme Web, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et suivent les instructions énoncées dans la présente circulaire. Les porteurs de parts qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée (y compris les porteurs de parts non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée, y participer et voter) doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote dûment rempli ET inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Propriétés de Choix, Trust TSX, tel qu'il est décrit ci-après. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir (la personne que vous avez désignée pour assister à l'assemblée, soit vous-même, soit une autre personne) auprès de Trust TSX, ce

dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra assister à l'assemblée qu'uniquement en tant qu'invité.

Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, pourvu qu'ils soient connectés à Internet. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Q : Comment puis-je assister et participer à l'assemblée virtuelle?

R : Afin d'assister à l'assemblée, les porteurs de parts inscrits, les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les porteurs de parts véritables qui se sont dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) et les invités (y compris les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) doivent se connecter de la manière indiquée ci-après.

- Étape 1 : Connectez-vous au https://meetings.lumiconnect.com/400-970-939-471. Vous devrez avoir la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. **Veuillez ne pas utiliser Internet Explorer puisqu'il ne s'agit pas d'un navigateur pris en charge aux fins de présentation de l'assemblée.** Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée, pour vérifier la compatibilité de votre navigateur et pour accomplir les procédures connexes.
- Étape 2 : Suivez les instructions ci-après :

  Porteurs de parts inscrits : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « **choice2026** » (sensible à la casse). Le numéro de contrôle qui se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel de notification que vous avez reçu de Trust TSX constitue votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout droit de vote que vous exercez à l'assemblée viendra révoquer toute procuration que vous avez soumise précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration que vous avez soumise précédemment, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.

  Fondés de pouvoir dûment désignés : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « **choice2026** » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits auprès de Trust TSX, tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, recevront par courriel un numéro de contrôle de la part de Trust TSX après l'expiration de la date limite pour les votes par procuration.

  Invités : Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent poser des questions à l'assemblée et voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée. Si vous prévoyez voter à l'assemblée ou poser des questions, il est important que vous soyez en tout temps connecté à Internet pendant l'assemblée. Il vous incombe de garantir la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre les étapes du processus d'inscription.

Les porteurs de parts inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés sont priés de soumettre leurs questions le plus rapidement possible au cours de l'assemblée pour qu'une réponse puisse être donnée au moment opportun. Il y a deux façons de poser des questions au cours de l'assemblée. Vous pouvez soumettre des questions par écrit en cliquant sur l'icône de messagerie « Messaging/Messages » situé dans le haut de la fenêtre de la plateforme en ligne. Il est également possible de poser des questions oralement. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur l'icône « Request to Speak/Demander la parole » qui se trouve dans la fenêtre de la plateforme en ligne. Votre numéro de téléphone ne sera pas communiqué aux autres personnes qui assistent à l'assemblée. Lorsque vous soumettez une question, veuillez préciser si elle concerne une motion examinée dans le cadre de l'ordre du jour officiel ou si elle est de nature générale. Le président du conseil et les membres de la direction présents à l'assemblée répondront aux questions liées aux enjeux devant faire l'objet d'un vote avant la tenue du vote sur chacun des points, s'il y a lieu. Les autres questions seront abordées au cours de la période de questions qui suivra la fin des points à l'ordre du jour de l'assemblée. Les questions relatives au même sujet ou qui sont autrement liées seront regroupées, résumées et traitées en même temps.

Pour de plus amples renseignements sur la façon de se joindre ou d'assister à l'assemblée ou sur les procédures relatives à l'exercice des droits de vote, se reporter au « Guide d'utilisateur – Assemblée virtuelle » qui se trouve dans l'enveloppe postale envoyée aux porteurs de parts et est affiché sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.choicereit.ca.

Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondés de pouvoir peuvent écouter l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne seront pas autorisés à poser des questions à l'assemblée ni à y voter.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LE PROCESSUS DE VOTE

Q : Sur quelles questions est-ce que je vote?

R : Vous serez appelé à voter sur :

- l'élection des fiduciaires;
- la nomination de l'auditeur externe et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération;
- la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la Fiducie.

Q : Suis-je habilité à voter?

R : Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur de parts à la fermeture des bureaux le 16 mars 2026, soit la date de clôture des registres de l'assemblée. Au 16 mars 2026, Propriétés de Choix avait 328 024 272 parts de la Fiducie en circulation et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote en circulation, comportant chacune un droit de vote par part de la Fiducie ou par part spéciale avec droit de vote, selon le cas. Les parts spéciales avec droit de vote ne sont émises que relativement aux parts de société en commandite de catégorie B de Société en commandite Propriétés de Choix S.E.C. (les « parts de société en commandite de catégorie B ») dans le but d'accorder un droit de vote à l'égard de Propriétés de Choix aux porteurs de ces titres échangeables. Les parts de société en commandite de catégorie B sont, à tous égards importants, équivalentes du point de vue économique aux parts de la Fiducie, sur la base d'une part de la Fiducie. Toutes les parts spéciales avec droit de vote en circulation sont détenues, directement ou indirectement, par George Weston limitée (« Weston »).

Q : Comment puis-je voter?

R : La façon de voter varie selon que vous êtes un porteur de parts inscrit ou véritable. Veuillez lire les instructions de vote ci-dessous qui s'appliquent à vous.

Q : Suis-je un porteur de parts inscrit?

R : Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez les parts en votre nom et que vous possédez un certificat les attestant. En tant que porteur de parts inscrit, votre nom figure dans le registre des parts conservé par Trust TSX à titre de porteur de parts.

Q : Suis-je un porteur de parts véritable (ou non inscrit)?

R : La plupart des porteurs de parts sont des porteurs de parts véritables. Vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts sont détenues dans un compte au nom d'un intermédiaire, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En tant que porteur de parts véritable, vous ne possédez pas de certificat attestant les parts en votre nom, mais votre titre de propriété dans les parts de la Fiducie est consigné dans un système électronique. Ainsi, vous n'êtes pas inscrit en qualité de porteur de part dans le registre des parts maintenu par Trust TSX. Le nom de l'intermédiaire ou du dépositaire par l'entremise duquel vous détenez les parts de la Fiducie est plutôt inscrit dans le registre des parts de Propriétés de Choix en tant que porteur de vos parts de la Fiducie.

La Fiducie distribue des exemplaires des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils puissent transmettre les documents aux porteurs de parts véritables. Les intermédiaires font souvent parvenir les documents aux porteurs de parts véritables par l'entremise d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). La Fiducie retient les services d'un intermédiaire pour remettre les documents reliés aux procurations à tous les porteurs de parts véritables.

Q : Comment puis-je voter si je suis un porteur de parts inscrit?

R : Si vous êtes un porteur de parts inscrit, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts par procuration ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée.

1. Exercice du droit de vote à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration remis par Trust TSX. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée qui se tiendra par webémission en direct.

2. Exercice du vote par procuration

Vous pouvez exercer votre droit de vote que vous assistiez ou non à l'assemblée. Pour exercer un droit de vote par procuration, il faut remplir le formulaire de procuration et le retourner par courrier, par messagerie ou le remettre en main propre à Trust TSX à l'adresse qui est indiquée ci-dessous.

Vous pouvez autoriser les représentants de la Fiducie désignés dans le formulaire de procuration à exercer le droit de vote se rattachant à vos parts **ou vous pouvez nommer une autre personne ou société comme fondé de pouvoir**. Le nom des personnes suivantes est indiqué dans le formulaire de procuration : Gordon A.M. Currie, président du conseil des fiduciaires (le « conseil » ou le « conseil des fiduciaires ») de Propriétés de Choix et Simone Cole, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire de Propriétés de Choix. À moins que vous nommiez une autre personne pour agir comme fondé de pouvoir, vous accordez aux personnes susmentionnées le pouvoir d'exercer le droit de vote se rattachant à vos parts à l'assemblée.

Pour nommer une autre personne ou société comme fondé de pouvoir, vous devez inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin. La personne en question doit assister à l'assemblée pour exercer le droit de vote se rattachant à vos parts lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace prévu, les représentants de la Fiducie susmentionnés sont nommés pour agir comme fondé de pouvoir. Vous pourriez également utiliser un autre formulaire de procuration que celui qui est compris dans les documents qui vous ont été envoyés.

Si vous souhaitez désigner une autre personne ou entreprise comme votre fondé de pouvoir, vous devez réaliser l'étape supplémentaire d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de Trust TSX au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-416-682-3860, ou en ligne à l'adresse https://www.tsxtrust.com/control-number-request, après avoir soumis votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Trust TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il ne pourra assister à l'assemblée qu'uniquement en tant qu'invité.

Pour que votre vote soit comptabilisé, n'oubliez pas que votre formulaire de procuration doit être reçu par Trust TSX aux Services de procuration, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2026, ou deux jours ouvrables avant la convocation d'une reprise de l'assemblée.

Q : Comment puis-je voter si je suis un porteur de parts véritable?

R : Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts de la Fiducie d'une des façons suivantes :

1. Au moyen d'un intermédiaire

Un formulaire d'instructions de vote accompagne les documents envoyés par votre intermédiaire. Ce formulaire sert à informer votre intermédiaire sur la façon d'exercer le droit de vote pour votre compte. Veuillez suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

2. En assistant à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts de la Fiducie à l'assemblée lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Étape 1 : Inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes fournies. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de vous nommer comme fondé de pouvoir. Vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire, puisque vous exercerez un droit de vote à l'assemblée.

- Étape 2 : Inscrivez-vous à titre de fondé de pouvoir auprès de Trust TSX au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-416-682-3860, ou en ligne à l'adresse https://www.tsxtrust.com/control-number-request, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2026 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous ne vous inscrivez pas auprès de Trust TSX, vous ne recevrez pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et vous ne pourrez assister à l'assemblée qu'uniquement en tant qu'invité.

3. En désignant une autre personne comme fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne (y compris une personne qui n'est pas un porteur de parts) pour voter en votre nom comme fondé de pouvoir. Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer vos droits de vote. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, vous devez inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes qui y figurent. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de nommer cette personne comme fondé de pouvoir. Vous n'êtes pas tenu de remplir le reste du formulaire, puisque votre fondé de pouvoir exercera le droit de vote à l'assemblée. Vous devez également vous inscrire à titre de fondé de pouvoir auprès de Trust TSX au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-416-682-3860, ou en ligne à l'adresse https://www.tsxtrust.com/control-number-request, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2026 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès de Trust TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il ne pourra assister à l'assemblée qu'uniquement en tant qu'invité.

Q : Comment le droit de vote se rattachant à mes parts sera-t-il exercé?

R : Vous pouvez indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé à l'égard d'une question donnée (en indiquant POUR, ABSTENTION ou CONTRE, selon le cas), alors votre fondé de pouvoir doit s'y conformer. Si vous n'avez rien précisé sur le formulaire de procuration quant à la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé à l'égard d'une question donnée, alors votre fondé de pouvoir pourra voter comme il le juge approprié.

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés à des parts dont les procurations désignent les représentants de la Fiducie en tant que fondé de pouvoir seront exercés comme suit :

- **POUR l'élection des fiduciaires;**
- **POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») comme auditeur externe de Propriétés de Choix et l'autorisation pour les fiduciaires de fixer sa rémunération;**
- **POUR la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction.**

Q : Puis-je révoquer ma procuration ou mes instructions de vote?

R : Si vous êtes un **porteur de parts véritable**, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire par l'entremise duquel vous détenez des parts de la Fiducie et obtenir des directives concernant la marche à suivre pour révoquer les instructions de vote ou les instructions au fondé de pouvoir que vous aviez précédemment transmises à votre intermédiaire.

Si vous êtes un **porteur de parts inscrit**, vous pourrez révoquer la procuration d'une des façons suivantes :

- remettre une nouvelle procuration à Trust TSX avant 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2026, ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée;
- vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit adressé au secrétaire de Propriétés de Choix et le déposer au siège social de Trust TSX à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable (inclusivement) précédant le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée;

- vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit et le remettre au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- vous pouvez voter pendant l'assemblée en soumettant un bulletin de vote en ligne au moyen de la plateforme Web, ce qui révoquera votre procuration précédemment soumise.

Q : Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises avant l'assemblée?

R : Votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date de la présente circulaire, la direction de la Fiducie n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée; cependant, si une telle question était soumise, les droits de vote se rattachant à vos parts seront exercés selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir. Si vous avez omis de nommer une personne comme fondé de pouvoir, un représentant de la Fiducie (Gordon A.M. Currie, président du comité, ou Simone Cole, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire de Propriétés de Choix) sera votre fondé de pouvoir, et le droit de vote se rattachant à vos parts sera exercé selon le bon jugement du représentant de la Fiducie.

INFORMATION GÉNÉRALE

Q : Combien de parts confèrent le droit de voter?

R : Le conseil a fixé la date de clôture des registres au 16 mars 2026 en vue de déterminer les porteurs de parts qui seront habiles à voter à l'assemblée. Le 16 mars 2026, il y avait 328 024 272 parts de la Fiducie et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote en circulation. Chaque part de la Fiducie et part spéciale avec droit de vote confère un droit de vote à l'égard de chacune des questions soumises à un vote à l'assemblée.

Q : Qui compte les votes?

R : Les votes exercés à l'avance au moyen d'une procuration ainsi que les votes exercés en direct à l'assemblée au moyen de la plateforme Web seront comptés par les représentants de Trust TSX qui seront nommés comme scrutateurs à l'assemblée.

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : La direction de la Fiducie sollicite votre procuration. La sollicitation des procurations se fera essentiellement par courrier, mais les employés et les mandataires de la Fiducie pourraient également avoir recours à des moyens électroniques. Les intermédiaires se verront rembourser les frais et dépenses raisonnables engagés pour la transmission des documents reliés aux procurations aux porteurs de parts véritables. La Fiducie assumera le coût de toutes les sollicitations de procurations pour le compte de la direction de la Fiducie.

Q : Puis-je accéder aux documents d'information annuels par voie électronique?

R : Le rapport annuel de 2025 de la Fiducie, qui comprend ses états financiers annuels et les notes qui y sont afférentes, la circulaire et la notice annuelle peuvent être consultées sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.choicereit.ca ou sous le profil de la Fiducie sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Q : Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

R : Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec Trust TSX au 1-800-387-0825, ou au 416-682-3860 si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, pour obtenir d'autres renseignements.

CAPITAL SOCIAL ET PORTEUR DE PARTS PRINCIPAL

En date du 16 mars 2026, date de clôture des registres pour l'assemblée, il y avait 328 024 272 parts de la Fiducie et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote en circulation. Weston détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, 50 661 415 parts de la Fiducie et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote, ce qui représente une participation effective de 61,70 % dans la Fiducie. En outre, en date du 16 mars 2026, M. Galen G. Weston, actionnaire contrôlant de Weston, avait également la propriété véritable de 12 506 842 parts de la Fiducie, ce qui représente une participation effective de 1,73 % dans la Fiducie.

À la connaissance de la Fiducie, sauf comme il est susmentionné, aucune autre personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts de la Fiducie ou des parts spéciales avec droit de vote en circulation ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. **RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS**

   La direction présentera les états financiers annuels consolidés et audités de la Fiducie à l'assemblée, et les porteurs de parts et les fondés de pouvoir auront l'occasion de discuter des résultats financiers avec la direction.

2. **ÉLECTION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES**

   Onze candidats à un poste de fiduciaire se présentent pour élection au conseil. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote pour élire les fiduciaires.

3. **NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE**

   Le conseil, sur l'avis de son comité d'audit, recommande le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur externe de la Fiducie. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir se prononceront sur le renouvellement du mandat de l'auditeur externe et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération.

4. **VOTE SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

   Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir se prononceront sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la Fiducie, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés et audités de la Fiducie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, accompagnés du rapport de l'auditeur externe y afférent et du rapport de gestion, seront mis à la disposition des porteurs de parts à l'assemblée. Ces documents sont compris dans le rapport annuel de 2025 de la Fiducie. Il est possible de se procurer des exemplaires en français ou en anglais du rapport annuel de 2025 sur demande auprès du secrétaire de Propriétés de Choix. Le rapport annuel de 2025 en français ou en anglais peut également être consulté sous le profil de la Fiducie sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.choicereit.ca.

ÉLECTION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la Fiducie datée du 30 avril 2021 (la « déclaration de fiducie ») prévoit un minimum de cinq fiduciaires et un maximum de douze. Le conseil a établi que onze fiduciaires seront élus à l'assemblée. À l'heure actuelle, les onze candidats sont tous fiduciaires de la Fiducie, et tous les candidats ont démontré qu'ils sont aptes et prêts à remplir leurs fonctions au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil estime que les aptitudes, les compétences et les expériences collectives des candidats à un poste de fiduciaire permettront à la Fiducie de continuer d'assurer le bon fonctionnement du conseil. De l'avis de la direction, aucun des candidats à l'élection ne sera dans l'incapacité d'agir comme fiduciaire, mais si une telle situation devait se produire pour une quelconque raison avant l'assemblée, un fondé de pouvoir pourra voter pour un autre candidat, selon son bon jugement. À l'assemblée, les candidats à un poste de fiduciaire seront élus individuellement et, conformément aux lois sur les valeurs mobilières

applicables au Canada, les résultats du vote pour chaque candidat seront dévoilés publiquement. Chaque fiduciaire sera élu pour occuper un poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que le poste devienne vacant.

Le profil des candidats à un poste de fiduciaire, à partir de la page 12, fait état de l'expérience de chaque candidat et d'autres renseignements importants à son sujet, dont la participation du candidat dans les capitaux propres de la Fiducie ainsi que les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels le candidat siège. Les candidats à un poste de fiduciaire ont été choisis en raison de leur capacité collective à traiter d'un large éventail de questions relevant du conseil dans le cadre de sa supervision des affaires et des activités de la Fiducie.

Indépendance

Sept des onze candidats à un poste de fiduciaire sont indépendants, et aucun des fiduciaires indépendants n'a déjà occupé un poste de haut dirigeant de la Fiducie.

Compétences

Chaque candidat à un poste de fiduciaire possède une vaste expérience en direction, en gouvernance et en planification stratégique et les fiduciaires possèdent, collectivement, les compétences et l'expertise permettant au conseil de s'acquitter de ses responsabilités. La grille des compétences présentée ci-dessous, qui est revue chaque année, sert à évaluer les forces globales du conseil. La grille facilite le processus de renouvellement continu du conseil, lequel vise à trouver l'équilibre entre l'expérience et la connaissance nécessaires des activités de la Fiducie et les avantages que représentent le renouvellement et la diversité du conseil. Bien que les fiduciaires possèdent une vaste expérience dans bon nombre de domaines, la grille des compétences répertorie neuf compétences essentielles, comme il a été établi par le conseil, et souligne cinq compétences clés propres à chaque candidat à un poste de fiduciaire. Cette liste ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque candidat à un poste de fiduciaire.

Compétences	Cross	Currie	Diamond	Kazarian	Kinsley	Latimer	Lockhart	Ponder	Sucharda	Tang	Wright
Direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Finances / Comptabilité et communication de l'information financière	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	
Gestion des risques / Conformité		✓		✓						✓	✓
RH / Rémunération	✓	✓				✓	✓			✓	✓
Gouvernance		✓		✓	✓			✓			✓
Environnement, responsabilité sociale et climat		✓		✓			✓	✓			✓
Immobilier	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Construction, planification et développement de projets immobiliers	✓		✓			✓	✓		✓		
Exploitation			✓		✓				✓		

En plus des compétences qui sont énoncées ci-dessus, chaque candidat a été choisi en grande partie en raison de ses qualités de chef. Les candidats ont fait preuve d'un jugement éclairé, d'une connaissance des enjeux importants touchant les activités et d'un engagement envers l'excellence opérationnelle. Il est attendu de chaque candidat qu'il agisse de manière éthique et intègre. Les fiduciaires doivent comprendre les objectifs stratégiques de la Fiducie et véhiculer ses valeurs. Il est attendu des fiduciaires qu'ils se préparent pour les réunions du conseil et des comités et y participent activement. Ils doivent bien comprendre les politiques et les pratiques de la Fiducie en matière de gouvernance et respecter le code de conduite de la Fiducie.

Expertise en matière de climat

Notre conseil se trouve amélioré par des fiduciaires qui possèdent une expérience et une expertise diversifiées à l'égard des questions liées aux changements climatiques, notamment la stratégie de durabilité, la surveillance des risques liés aux changements climatiques, la réduction des émissions, la transition vers les énergies propres et la communication de l'information relative aux changements climatiques. Les fiduciaires suivants possèdent une expérience et une expertise liées aux changements climatiques, comme il est indiqué ci-dessous :

- M. Currie, en tant que membre du conseil du comité du Nord de la Weston Family Foundation, possède de l'expérience à l'égard des questions environnementales et climatiques, en particulier dans le domaine de la restauration et de la protection de la biodiversité dans le Nord canadien, grâce au financement de la recherche et à des efforts de conservation.

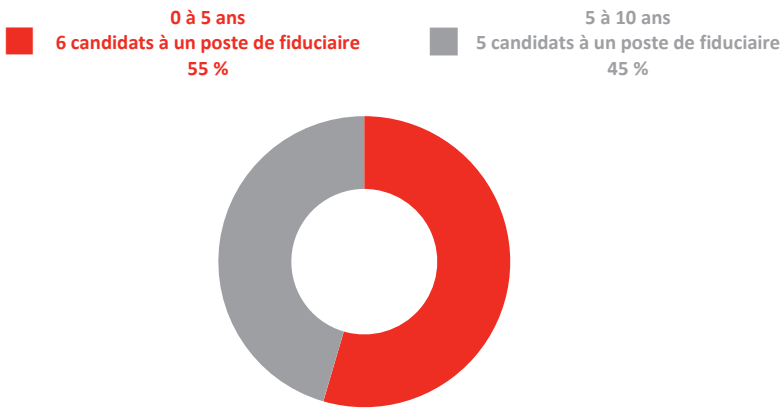
- M. Diamond supervise le programme climatique de la Fiducie, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble du portefeuille de la Fiducie et la gestion des risques liés aux changements climatiques.
- M^{me} Kazarian traite, en tant que membre du comité de la durabilité et des enjeux ESG de Gibson Energy Inc., des questions liées aux changements climatiques, notamment l'examen du rendement en matière d'enjeux ESG et la surveillance des risques.
- M^{me} Kinsley est chargée, en tant que membre du comité de révision et de gouvernance et du comité de gestion des risques de la Banque Nationale, de superviser la stratégie climatique de la banque et les risques liés aux changements climatiques. De plus, en tant que membre du conseil de Saputo inc., M^{me} Kinsley est chargée de superviser le plan climatique de l'entreprise et sa mise en œuvre.
- M^{me} Lockhart, en tant qu'ancienne présidente du comité de responsabilité d'entreprise de Société aurifère Barrick, a supervisé la gouvernance des questions environnementales et climatiques. Elle a contribué à l'élaboration de la première stratégie en matière de changements climatiques de la société, a surveillé ses émissions de gaz à effet de serre et a intégré les risques climatiques dans la gestion des risques d'entreprise.
- M^{me} Ponder, en tant que membre du conseil de La Munich du Canada, Compagnie de réassurance, prend part à la supervision de la stratégie climatique de la société, des cibles réglementaires connexes et de l'intégration des risques liés aux changements climatiques dans la stratégie commerciale conformément à la stratégie climatique globale du groupe de Munich Re. Dans le cadre de ces fonctions, elle examine également les risques importants liés aux changements climatiques dans l'ensemble du portefeuille de réassurance et d'investissement de la société.
- M. Sucharda possède, grâce à ses fonctions de direction au sein de Brookfield, notamment en tant que responsable mondial de bureau, une expertise en matière de climat grâce à l'expérience des facteurs ESG, de l'évaluation des risques et des questions de gouvernance.
- M^{me} Tang possède, en tant qu'ancienne cheffe des finances de Fonds de placement immobilier RioCan, une expérience en matière de communication de l'information relative aux facteurs ESG et au climat, dans le cadre de laquelle elle a dirigé l'émission d'obligations vertes et la communication de l'information relative aux facteurs ESG, y compris la production de rapports sur certaines questions liées aux changements climatiques.

Durée du mandat de fiduciaire et diversité

La Fiducie a établi une politique sur la diversité du conseil et des lignes directrices sur la durée du mandat au conseil, lesquelles visent à favoriser le renouvellement continu des membres du conseil. Conformément aux lignes directrices sur la durée du mandat au conseil, le président du conseil et le comité de gouvernance procèdent à une évaluation de la participation continue de chaque fiduciaire comme membre du conseil après l'atteinte de l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou par suite d'un changement des fonctions principales du fiduciaire. La durée moyenne du mandat d'un candidat à un poste de fiduciaire est de 4,9 ans.

Le graphique qui suit illustre la durée du mandat des candidats à un poste de fiduciaire répartie par période précisée ci-dessous :

Durée du mandat des candidats à un poste de fiduciaire
(en fonction du nombre de personnes et du pourcentage du nombre total de membres du conseil)



La Fiducie n'a établi aucune limite de durée du mandat pour les fiduciaires parce que le conseil est d'avis que son processus de renouvellement actuel est efficace, comme en font preuve les statistiques portant sur la durée du mandat présentées ci-dessus, ainsi que la grande qualité des candidats à un poste de fiduciaire qui se sont joints au conseil au cours des dernières années.

En plus des lignes directrices officielles sur la durée du mandat des fiduciaires de la Fiducie, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir une rétroaction concernant l'apport, l'ensemble de compétences et l'expertise de chaque fiduciaire;
2. tient la grille des compétences des fiduciaires pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats à un poste de fiduciaire;
3. examine annuellement la présidence du conseil et des comités ainsi que leur composition respective en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
4. passe chaque année en revue l'information à intégrer dans la circulaire concernant le mandat du fiduciaire, le processus d'évaluation et le renouvellement y afférent accompagné d'une description de l'approche de la Fiducie pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents au sein du conseil.

En résumé, le comité de gouvernance réalise chaque année un examen de la composition et du rendement du conseil et de son mandat ainsi que de la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil. Le conseil est d'avis que ce processus fonctionne bien et s'est traduit par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de Propriétés de Choix et des marchés dans lesquels elle exploite son entreprise. La direction des comités du conseil évoluera également au fil du temps pour tenir compte des besoins changeants de Propriétés de Choix et de l'expérience ainsi que des capacités de chacun des fiduciaires.

La politique sur la diversité du conseil comprend une cible voulant que, d'ici la fin de l'exercice 2028, les personnes qui s'identifient comme des femmes comptent pour 40 % et les personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles comptent pour au moins 20 % des fiduciaires du conseil. Cette année, cinq des onze candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme des femmes, soit 45 % de la composition du conseil, et deux candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme membre d'une minorité visible, soit 18 % de la composition du conseil. De plus amples renseignements sur les lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires et la politique sur la diversité du conseil se trouvent aux pages 43 et 44 de la présente circulaire.

Vote à la majorité des voix

Les fiduciaires sont élus chaque année par les porteurs de parts. La Fiducie a établi une politique sur le vote à la majorité des voix. Conformément à cette politique, le comité de gouvernance examine et étudie les résultats du vote pour chaque candidat à un poste de fiduciaire après l'assemblée. Tout candidat proposé pour élection à un poste de fiduciaire dans une élection sans opposition qui reçoit un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix reçues en faveur de son élection doit remettre sa démission sans attendre au président du conseil. Dans un tel cas, le comité de gouvernance examinera promptement cette offre de démission du fiduciaire et recommandera au conseil d'accepter ou non la démission. Le conseil aura 90 jours à compter de la date de l'assemblée pour rendre sa décision et l'annoncera sans tarder (y compris, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission) par voie d'un communiqué. Une telle démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Un fiduciaire qui remet sa démission ne participera pas à une rencontre du conseil ou d'un comité du conseil au cours duquel la démission est examinée. Cette politique s'applique seulement à une élection sans opposition des fiduciaires lorsque le nombre de candidats à un poste de fiduciaire est égal au nombre de postes à combler.

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2025

En 2025, chaque fiduciaire qui s'est présenté pour élection à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 24 avril 2025 a obtenu au moins 95 % du total des voix exprimées par les porteurs de parts et 100 % du total des voix exprimées par les porteurs des parts spéciales avec droit de vote. Les résultats du vote de l'élection des fiduciaires de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de la Fiducie, qui s'est tenue le 24 avril 2025, se trouvent ci-dessous :

Parts de la Fiducie

Nom	Votes pour		Votes contre	
L. Jay Cross	222 870 232	99,80 %	437 350	0,20 %
Gordon A.M. Currie	221 853 219	99,30 %	1 454 362	0,70 %
Rael L. Diamond	223 092 233	99,90 %	215 349	0,10 %
Diane Kazarian	222 866 330	99,80 %	421 252	0,20 %
Karen Kinsley	214 038 285	95,80 %	9 269 296	4,20 %
R. Michael Latimer	222 433 075	99,60 %	874 507	0,40 %
Nancy H.O. Lockhart	222 242 947	99,50 %	1 064 635	0,50 %
Dale R. Ponder	223 089 094	99,90 %	218 488	0,10 %
Jan Sucharda	222 325 879	99,60 %	981 703	0,40 %
Qi Tang	223 081 688	99,90 %	225 894	0,10 %
Cornell Wright	222 798 540	99,80 %	509 042	0,20 %

Parts de société en commandite spéciales avec droit de vote de catégorie B

Nom	Votes pour		Votes contre	
L. Jay Cross	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Gordon A.M. Currie	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Rael L. Diamond	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Diane Kazarian	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Karen Kinsley	395 786 525	100 %	Néant	Néant
R. Michael Latimer	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Nancy H.O. Lockhart	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Dale R. Ponder	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Jan Sucharda	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Qi Tang	395 786 525	100 %	Néant	Néant
Cornell Wright	395 786 525	100 %	Néant	Néant

Politique sur l'appartenance aux mêmes conseils et les engagements des fiduciaires

Le conseil a établi une politique sur l'appartenance aux mêmes conseils et les engagements des fiduciaires dans le but d'éviter que de tels liens nuisent au jugement indépendant des fiduciaires concernés et afin que les fiduciaires soient en mesure de se consacrer à leurs fonctions de fiduciaire. Le conseil juge qu'une appartenance interdite survient lorsque plus de deux membres du conseil siègent ensemble au conseil d'une autre entité ouverte. La politique sur l'appartenance aux mêmes conseils et les engagements des fiduciaires interdit une telle appartenance, sauf approbation contraire du comité de gouvernance. Le comité de gouvernance examine chaque appartenance et décide si celle-ci a un effet défavorable sur la capacité des fiduciaires concernés d'exercer un jugement indépendant. De plus, aux termes de la politique, il est interdit aux fiduciaires de siéger au conseil d'administration ou au conseil des fiduciaires de plus de quatre entités inscrites en bourse, y compris la Fiducie, sauf approbation contraire du comité de gouvernance. La politique ne s'applique pas au président du conseil ou aux fiduciaires de la direction. Il n'y a actuellement pas de cas d'appartenance interdite parmi les fiduciaires ni aucun fiduciaire qui siège aux conseils de plus de quatre entités ouvertes.

Profils des fiduciaires

Le texte qui suit est un sommaire des renseignements pertinents de nature biographique et des renseignements sur la rémunération pour chaque candidat à un poste de fiduciaire, ce qui comprend une description des antécédents et de l'expérience du candidat, l'année de son élection ou de sa nomination comme fiduciaire, son âge, ses présences aux réunions, les autres conseils dont le candidat est membre, l'appartenance aux mêmes conseils que d'autres candidats à un poste de fiduciaire, s'il y a lieu; et les honoraires reçus comme fiduciaire. La participation dans les capitaux propres de la Fiducie de chaque candidat à un poste de fiduciaire, détenue sous forme de parts de la Fiducie et de droits différés à la valeur des parts (« DDVP »), et la « valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP » sont calculées pour 2025 en fonction du cours de clôture des parts de la Fiducie à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 16 mars 2026, qui était de 15,78 $, et, pour 2024, en fonction du cours de clôture des parts de la Fiducie à la TSX le 10 mars 2025, qui était de 13,96 $.

Les représentants de la Fiducie désignés dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats à un poste de fiduciaire nommés ci-dessous.



L. Jay Cross 73 ans

Shelter Island, New York, États-Unis

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2020
- Non indépendant

M. Cross, administrateur de sociétés, est le fondateur de Yar Project LLC et un consultant stratégique de Wittington Investments, Limited. Auparavant, il a occupé le poste de président de Howard Hughes Holdings Inc. (anciennement The Howard Hughes Corporation) de 2020 à 2025 et de président de Related Hudson Yards de 2008 à 2020, où il a dirigé les activités d'aménagement du site des Hudson Yards dans la ville de New York. M. Cross compte plus de 30 ans d'expérience diversifiée dans le domaine de l'immobilier et des affaires commerciales, ayant notamment occupé le poste de président des New York Jets LLC et de président des activités commerciales du club de basketball Miami Heat de la NBA.

M. Cross est titulaire d'un baccalauréat en génie nucléaire de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en technologie architecturale de l'Université Columbia.

M. Cross est actuellement membre du comité des mises en candidature du New York Yacht Club, où il a auparavant été commodore de 2023 à 2025. M. Cross a siégé aux conseils de nombreux organismes privés, dont Great Oaks Charter Schools, le YMCA de New York et Gary Klinsky Children's Centers.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	7/7	7/7	100 %	**Exercice**	**Montant**
				2025	145 000 $
				2024	149 095 $

Participation dans les capitaux propres						
Exercice	**Parts de la Fiducie**	**DDVP**	**Total des parts de la Fiducie et des DDVP**	**Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP**	**Exigence de participation minimale dans les capitaux propres**	**En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres**
2025	—	62 436	62 436	985 240 $	652 000 $	Oui
2024	—	49 297	49 297	688 186 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	**Conseil**
—	—	—	—
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		



Gordon A.M. Currie 67 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2021
- Non indépendant

M. Currie, administrateur de sociétés, était auparavant vice-président exécutif et chef des services juridiques de Weston et vice-président exécutif de Les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw »). Il a occupé le poste de vice-président principal et chef du service juridique de Direct Energy de 2002 à 2005. Avant de travailler pour Direct Energy, M. Currie a travaillé pendant 20 ans au sein du cabinet juridique de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'avocats de sociétés. M. Currie a été administrateur de Loblaw de 2006 à 2014.

En outre, M. Currie occupe actuellement les postes de président du comité d'examen indépendant de Quadravest Capital Management Inc. et de président du conseil du Crow's Theater. Il est également membre du conseil de la Weston Family Foundation. Il a déjà été président du conseil de la Banque le Choix du Président et président du conseil de Pro Bono Ontario.

M. Currie détient un B.A. de l'Université Western Ontario et un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	7/7	7/7	100 %	**Exercice**	**Montant**
				2025	195 000 $
				2024	195 000 $

Participation dans les capitaux propres[(1)]

Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP[(1)]	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	42 130	66 490	108 620	14 987 046 $	652 000 $	Oui
2024	42 130	49 778	91 908	11 843 549 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	**Conseil**
—	—	—	—
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		

(1) Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la Fiducie, la participation dans les capitaux propres de M. Currie dans Loblaw et Weston à la date de son élection au conseil, soit le 30 avril 2021, est comptabilisée pour établir sa participation minimale dans les capitaux propres de la Fiducie. M. Currie détenait 118 101 actions ordinaires et unités d'actions différées des hauts dirigeants de Weston d'une valeur de 9 350 056 $ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Weston à la TSX le 10 mars 2025, qui était de 79,17 $, et qui sont évaluées à 11 656 569 $ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Weston à la TSX le 16 mars 2026, qui était de 98,70 $; M. Currie détenait aussi 25 108 actions ordinaires de Loblaw d'une valeur de 1 210 457 $ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la TSX le 10 mars 2025, qui était de 48,21 $, et qui sont évaluées à 1 616 453 $ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la TSX le 16 mars 2026, qui était de 64,38 $.



Rael L. Diamond CPA, CA 49 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2023
- Non indépendant

M. Diamond occupe le poste de président et chef de la direction de la Fiducie depuis mai 2019, et il était auparavant son chef de l'exploitation. M. Diamond a occupé auparavant les postes de président et chef de l'exploitation et de chef de la direction financière de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT ») de 2012 à 2018. Avant d'entrer au service de CREIT, M. Diamond était le chef de la direction financière pour plusieurs filiales ouvertes de Brookfield, y compris Rouse Properties, Brookfield Office Properties Canada et Howard Hughes Holdings Inc. (anciennement The Howard Hughes Corporation).

De plus, M. Diamond siège actuellement au conseil de Chartwell résidences pour retraités.

M. Diamond est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université York. Il est comptable professionnel agréé (CPA) et comptable agréé (CA).

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	7/7	7/7	100 %	**Exercice**	**Montant**
				2025	—
				2024	—

Participation dans les capitaux propres

Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	1 189 151	—	1 189 151	18 764 803 $	En tant que haut dirigeant de la Fiducie, M. Diamond est assujetti à la politique en matière de participation dans les capitaux propres applicable aux hauts dirigeants. Il respecte la politique. Pour obtenir d'autres renseignements sur ses avoirs fondés sur sa participation dans les capitaux propres, se reporter au tableau à la page 71.	
2024	1 178 571	—	1 178 571	16 452 851 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	**Conseil**
Chartwell résidences pour retraités	2026 à ce jour	—	—
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		



Diane Kazarian FCPA, CPA 64 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2022
- Indépendante

M^me^ Kazarian, administratrice de sociétés, était auparavant associée directrice de la région du Grand Toronto chez PricewaterhouseCoopers Canada (PwC) et dirigeait le plus grand marché canadien de PwC, avec plus de 4 000 professionnels et 300 associés dans tous les secteurs.

M^me^ Kazarian est présidente du comité d'audit de Gibson Energy Inc., présidente du conseil d'administration de la St. Joseph's Health Centre Foundation et siège aux conseils d'administration de Rogers Communications Inc., de la Société d'administration d'OMERS, de Unity Health Toronto, de MaRS Discovery District et de l'Université Bryant.

M^me^ Kazarian est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires de l'Université Bryant. Elle est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA) de l'Ontario et comptable professionnelle agréée (CPA) de l'Ontario et des États-Unis. M^me^ Kazarian a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés et le titre ESG de l'organisme Global Competent Boards.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	7/7	11/11	100 %	**Exercice**	**Montant**
Comité d'audit (présidente)	4/4			2025	170 000 $
				2024	166 220 $

Participation dans les capitaux propres

Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	20 380	43 468	63 848	1 007 521 $	652 000 $	Oui
2024	16 280	29 693	45 973	641 783 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	**Conseil**
Gibson Energy Inc.	2022 à ce jour	—	—
Rogers Communications Inc.	2024 à ce jour		
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		



Karen Kinsley FCA, FCPA, 69 ans

Ottawa (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2018
- Indépendante

M^me^ Kinsley, administratrice de sociétés, a occupé auparavant divers postes pendant sa carrière de 25 ans auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement dont celui de présidente et cheffe de la direction de 2003 à 2013. M^me^ Kinsley est membre du comité de révision et de gouvernance et du comité de gestion des risques de la Banque Nationale du Canada et membre du comité d'audit de Saputo Inc. M^me^ Kinsley était auparavant présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines de la Banque Nationale du Canada et membre du conseil de CREIT.

M^me^ Kinsley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa. Elle est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario et a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	7/7	11/11	100 %	Exercice	Montant
Comité de gouvernance (présidente)	4/4			2025	190 000 $
				2024	187 480 $

Participation dans les capitaux propres						
Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	15 711	103 190	118 901	1 876 258 $	652 000 $	Oui
2024	15 711	84 803	100 514	1 403 175 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	Conseil
Banque Nationale du Canada	2014 à ce jour	—	—
Saputo Inc.	2015 à ce jour		
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		



R. Michael Latimer 74 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2018
- Indépendant

M. Latimer, administrateur de sociétés, a occupé auparavant le poste de chef de la direction d'OMERS de 2014 à 2020. Avant d'occuper ce poste, M. Latimer occupait le poste de chef des investissements d'OMERS, dans le cadre duquel il supervisait la direction stratégique, opérationnelle et financière des activités d'investissement au sein d'OMERS. M. Latimer a également été chef de la direction d'OMERS Administration Corporation.

Avant d'entrer au service d'OMERS, M. Latimer était responsable du Groupe Immobilier Oxford, entité immobilière en propriété exclusive d'OMERS. M. Latimer est un ancien président et chef de la direction de Primaris Real Estate Investment Trust, un ancien administrateur de Trillium Health Partners et un ancien membre du comité consultatif de la Société de Gestion AGF Limitée. En outre, M. Latimer est membre du comité consultatif de Fitzrovia Real Estate. Il siège également au conseil du Fonds ontarien pour la construction.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	7/7	11/11	100 %	Exercice	Montant
Comité de gouvernance	4/4			2025	157 000 $
				2024	157 000 $

Participation dans les capitaux propres						
Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	3 872	94 898	98 770	1 558 591 $	652 000 $	Oui
2024	3 872	79 177	83 049	1 159 364 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	Conseil
—	—	—	—
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		



Nancy H.O. Lockhart O.Ont, 71 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2019
- Indépendante

M^me^ Lockhart, administratrice de sociétés, est l'ancienne cheffe de l'administration du Frum Development Group et une ancienne vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M^me^ Lockhart est présidente honoraire du conseil de Crow's Theatre. Elle a déjà été membre du conseil de Société aurifère Barrick, administratrice du Royal Conservatory of Music, présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario, présidente du Canadian Club of Toronto, présidente du conseil du Canadian Film Centre et présidente du conseil d'Alignvest Student Housing. M^me^ Lockhart est également une ancienne administratrice de Les Compagnies Loblaw Limitée, de Gluskin Sheff & Associates Inc., de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale et de la Loran Scholars Foundation.

M^me^ Lockhart a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus[1]	
Conseil	7/7	11/11	100 %	**Exercice**	**Montant**
Comité de gouvernance	4/4			2025	157 000 $
				2024	157 000 $

Participation dans les capitaux propres

Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP[2]	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	25 000	81 187	106 187	18 001 626 $	652 000 $	Oui
2024	25 000	66 217	91 217	13 498 866 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes[3]	
		Fiduciaire	**Conseil**
Atrium Mortgage Investment Corporation	2013 à ce jour	Cornell Wright	George Weston Limitée
George Weston limitée	2019 à ce jour		
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		

(1) M^me^ Lockhart a également reçu des honoraires de 300 000 $ en 2025 et de 256 205 $ en 2024 à titre d'administratrice de Weston, le porteur de parts majoritaire de la Fiducie.

(2) Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la Fiducie, les titres de Loblaw que détenait M^me^ Lockhart, à la date de son élection au conseil des fiduciaires le 3 mai 2019, sont comptabilisés pour établir sa participation minimale dans les capitaux propres de la Fiducie. M^me^ Lockhart détenait 253 588 actions ordinaires et unités d'actions différées de Loblaw d'une valeur de 12 225 477 $ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la TSX le 10 mars 2025, qui était de 48,21 $ et d'une valeur de 16 325 995 $ d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la TSX le 16 mars 2026, qui était de 64,38 $.

(3) Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique sur l'appartenance aux mêmes conseils et les engagements des fiduciaires, se reporter à la page 12.



Dale R. Ponder 69 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2019
- Indépendante

M^me^ Ponder, administratrice de sociétés, est l'ancienne coprésidente nationale du conseil d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Osler ») en plus d'avoir siégé au conseil de la société en nom collectif et au sein de l'équipe de direction principale du cabinet pendant plus de 20 ans. Elle est la plus récente ancienne associée directrice nationale et cheffe de la direction d'Osler, et auparavant était coassociée directrice du cabinet, postes qu'elle a occupés de 2001 à 2017. La pratique de M^me^ Ponder portait principalement sur les fusions et acquisitions, la réglementation des valeurs mobilières et la gouvernance. M^me^ Ponder a acquis une vaste expérience dans la direction d'opérations de fusion et d'acquisition dans les secteurs publics et privés, dans les marchés de capitaux et à titre de conseillère au sein de conseils de sociétés ouvertes.

M^me^ Ponder est la présidente fondatrice et membre des comités d'audit, de rémunération et de gouvernance de Canadian Business Growth Fund et membre des conseils d'administration de La Munich du Canada, Compagnie de réassurance, de La Compagnie d'Inspection et d'Assurance Chaudière et Machinerie du Canada et de La Compagnie d'assurance Temple. M^me^ Ponder est également arbitre à temps partiel auprès du Tribunal des marchés financiers de l'Ontario. Elle a siégé aux conseils de CREIT, de LifeWorks Inc., du St. Michael's Hospital et du Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital.

M^me^ Ponder est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Western et est membre du Barreau de l'Ontario.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	7/7	11/11	100 %	Exercice	Montant
Comité d'audit	4/4			2025	158 000 $
				2024	158 000 $

Participation dans les capitaux propres

Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	2 327	81 769	84 096	1 327 035 $	652 000 $	Oui
2024	2 327	66 700	69 027	963 617 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	Conseil
—	—	—	—
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
LifeWorks Inc.	2016 à 2022		



Jan Sucharda 65 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2025
- Indépendant

M. Sucharda est un conseiller principal au sein du groupe immobilier de Brookfield Asset Management. Au cours des 20 années qu'il a passées auprès de Brookfield, il a occupé plusieurs postes de direction, y compris les postes d'associé directeur, de responsable mondial, Brookfield Property Group, de président mondial et chef de l'exploitation, Division des bureaux, Brookfield Properties et de président et chef de la direction de Brookfield Canada Office Properties.

Avant d'entrer au service de Brookfield, M. Sucharda était vice-président principal, Gestion d'actifs à O&Y Properties et O&Y REIT, vice-président à Citibanque Canada et gestionnaire de projets à Construction Toddglen ltée.

M. Sucharda siège actuellement au conseil de Canary Wharf Group Investment Holdings plc et de Brookfield India Real Estate Trust.

M. Sucharda est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'un baccalauréat en sciences appliquées (génie) de l'Université Queen's.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	5/5	7/7	100 %	Exercice	Montant
Comité d'audit	2/2			2025	108 626 $

Participation dans les capitaux propres

Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	—	7 529	7 529	118 808 $	652 000 $	Oui[(1)]

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	Conseil
Brookfield India Real Estate Trust	2023	—	—
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
alstria office REIT-AG	2022 à 2026		

(1) M. Sucharda a jusqu'en avril 2030 pour atteindre sa cible de participation aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la Fiducie.



Qi Tang CPA, CA, CFA 54 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2023
- Indépendante

M^me^ Tang est une haute dirigeante spécialisée en matière financière et une administratrice de sociétés comptant 25 ans d'expérience de direction touchant les questions financières et commerciales. M^me^ Tang est la cheffe des finances de Société de Recettes illimitées. Elle a auparavant été la cheffe des finances de Skyservice Investments, Inc. et la cheffe des finances et vice-présidente principale de Fonds de placement immobilier RioCan de 2017 à 2021. Auparavant, M^me^ Tang a occupé des postes de plus en plus importants de haute direction financière au sein de la Fiducie de placement immobilier mondiale Dream, de Symphony Senior Living Inc., de Chartwell résidences pour retraités, de Waterfront Toronto et de KPMG.

En plus de siéger au conseil de sociétés ouvertes comme indiqué ci-dessous, M^me^ Tang est membre du conseil des gouverneurs de The Sterling Hall School. M^me^ Tang est une ancienne membre du comité Capital Development Advisory Committee du North York General Hospital.

M^me^ Tang est titulaire d'une maîtrise ès sciences en comptabilité de l'Université de la Saskatchewan et d'un baccalauréat en économie de la Central University of Finance and Banking à Beijing, en Chine. Elle est comptable professionnelle agréée (CPA), comptable agréée (CA) et analyste financière agréée (CFA). M^me^ Tang a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil	7/7	11/11	100 %	**Exercice**	**Montant**
Comité d'audit	4/4			2025	158 000 $
				2024	158 000 $

Participation dans les capitaux propres

Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	—	32 401	32 401	511 288 $	652 000 $	Oui[(1)]
2024	—	20 036	20 036	279 703 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes	
		Fiduciaire	**Conseil**
ADENTRA Inc.	2022 à ce jour	—	—
Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream	2021 à ce jour		
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		

(1) M^me^ Tang a jusqu'en avril 2028 pour atteindre sa cible de participation aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la Fiducie.



Cornell Wright 52 ans

Toronto (Ontario) Canada

Profil comme membre du conseil des fiduciaires :

- Fiduciaire depuis 2022
- Non indépendant

M. Wright est président de Wittington Investments, Limited (« Wittington »). M. Wright s'est joint à Wittington en 2021 après une carrière de 20 ans au sein du cabinet d'avocats Torys LLP, où il était un avocat d'affaires de premier plan. M. Wright a été président de la pratique du droit des affaires du cabinet et était cochef de la pratique des fusions et acquisitions du cabinet. M. Wright possède une vaste expérience en matière d'opérations complexes, de valeurs mobilières, de capital-investissement, de réglementation, de gouvernance et de conformité. M. Wright est membre de l'American College of Governance Counsel.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M. Wright est fiduciaire du University Health Network et membre du conseil consultatif du doyen à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Il est un ancien président du conseil d'administration du Ballet national du Canada.

M. Wright est titulaire d'un diplôme conjoint et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill.

Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus[1]	
				Exercice	Montant
Conseil	7/7	7/7	100 %	2025	145 000 $
				2024	145 000 $

Participation dans les capitaux propres

Exercice	Parts de la Fiducie	DDVP	Total des parts de la Fiducie et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la Fiducie et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2025	—	41 199	41 199	650 120 $	652 000 $	Oui[2]
2024	—	29 223	29 223	407 953 $		

Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes		Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes[3]	
		Fiduciaire	Conseil
George Weston Limitée	2022 à ce jour	Nancy H.O. Lockhart	George Weston Limitée
Les Compagnies Loblaw Limitée	2022 à ce jour		
BCE, Inc.	2021 à ce jour		
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
—	—		

(1) M. Wright a également reçu des honoraires de 280 000 $ en 2025 et de 240 000 $ en 2024 à titre d'administrateur de Weston, le porteur de parts majoritaires de la Fiducie ainsi que 310 000 $ en 2025 et 250 000 $ en 2024 à titre d'administrateur de Loblaw, un membre du même groupe que la Fiducie.

(2) M. Wright a jusqu'en avril 2027 pour atteindre sa cible de participation aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la Fiducie.

(3) Pour de plus amples renseignements sur la politique sur l'appartenance aux mêmes conseils et les engagements des fiduciaires, se reporter à la page 12.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit donne un aperçu de la présence de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et des comités en 2025 :

Nom	Conseil (5 réunions)	Comité d'audit (4 réunions)	Comité de gouvernance (4 réunions)	Taux de présence global	
				(nbre)	%
L. Jay Cross	7/7	—	—	7/7	100 %
Gordon A.M. Currie	7/7	—	—	7/7	100 %
Rael L. Diamond	7/7	—	—	7/7	100 %
Diane Kazarian	7/7	4/4	—	11/11	100 %
Karen Kinsley	7/7	—	4/4	11/11	100 %
R. Michael Latimer	7/7	—	4/4	11/11	100 %
Nancy H.O. Lockhart	7/7	—	4/4	11/11	100 %
Dale R. Ponder	7/7	4/4	—	11/11	100 %
Jan Sucharda[1]	5/5	2/2		7/7	100 %
Qi Tang	7/7	4/4	—	11/11	100 %
Cornell Wright	7/7	—	—	7/7	100 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**		**100 %**

(1) M. Sucharda a été élu au conseil le 24 avril 2025.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

La rémunération des fiduciaires est structurée en vue d'offrir aux fiduciaires une rémunération appropriée pour leur temps, leur engagement ainsi que les responsabilités qu'ils assument en qualité de membre du conseil et de demeurer concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération des administrateurs et des fiduciaires au Canada. Le programme de rémunération des fiduciaires est conçu pour attirer et maintenir en poste des fiduciaires motivés et compétents et pour harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des porteurs de parts. Pour atteindre ces objectifs aux termes du régime de droits différés à la valeur des parts (le « régime de DDVP »), chaque fiduciaire devrait recevoir la totalité de sa rémunération à titre de fiduciaire ou de membre d'un comité en DDVP jusqu'à ce qu'il se conforme à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, après quoi il peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rétribution en espèces, le reste devant être reçu en DDVP. Le fiduciaire qui est un membre de la direction de la Fiducie ne reçoit aucune rémunération pour ses services à titre de fiduciaire.

Régime de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires

Un DDVP représente le droit de recevoir une part de la Fiducie ou des espèces correspondant à la valeur d'une part de la Fiducie. Le nombre de DDVP attribué à un fiduciaire correspond à la valeur de la rémunération que le fiduciaire choisit ou est dans l'obligation de recevoir sous forme de DDVP, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la Fiducie à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution. Les DDVP ne sont attribués qu'en remplacement de la rémunération en espèces, et ce, contre une valeur équivalente. Les fiduciaires doivent remplir un formulaire pour indiquer leur choix de recevoir une partie de leur rémunération sous forme de DDVP au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année d'attribution pertinente. Le choix est irrévocable pour l'année à l'égard de laquelle il est exercé. Les DDVP ne confèrent pas à un fiduciaire un droit de vote ni les autres droits dont disposent les porteurs de parts.

Des équivalents de distribution sous forme de DDVP supplémentaires d'une valeur égale aux distributions qui sont versées sur les parts de la Fiducie sont portés au crédit du compte d'un fiduciaire à chaque date de paiement des distributions, selon le nombre de DDVP dans ce compte à la date de clôture des registres pour la distribution. Le nombre de DDVP supplémentaires portés au crédit d'un fiduciaire est calculé en multipliant le nombre total de DDVP que détient le fiduciaire à la date de clôture des registres pour la distribution pertinente par le montant des distributions en espèces versées à l'égard de chaque part de la Fiducie, et en divisant le résultat obtenu par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la Fiducie à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de ce paiement.

Le nombre maximal de parts de la Fiducie susceptibles d'émission dans le cadre du régime de DDVP à tout moment ne peut dépasser 4 075 000 parts de la Fiducie. Le nombre total de parts de la Fiducie émises à l'intention des initiés de la Fiducie au cours d'une période de 12 mois, ou qui sont susceptibles d'émission à l'intention des initiés de la Fiducie à tout moment, dans le cadre du régime de DDVP et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la Fiducie ne pourra dépasser 10 % du nombre total de parts émises et en circulation pendant cette période ou à ce moment, selon le cas.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des parts de la Fiducie et des DDVP en circulation et du nombre de DDVP disponibles aux fins d'attributions futures au 31 décembre 2025 et au 16 mars 2026 :

	Au 31 décembre 2025	Au 16 mars 2026
Parts de la Fiducie émises et en circulation		
Parts de la Fiducie en circulation	328 024 272	328 024 272
Nombre maximal de parts de la Fiducie susceptibles d'émission aux termes du régime de DDVP		
Nombre susceptible d'émission	4 075 000	4 075 000
Nombre susceptible d'émission exprimé en pourcentage des parts de la Fiducie émises et en circulation	1,2 %	1,2 %
Droits différés à la valeur des parts en circulation		
Nombre en circulation	736 847	773 895
Nombre en circulation exprimé en pourcentage du total des parts de la Fiducie émises et en circulation	0,2 %	0,2 %
Droits différés à la valeur des parts disponibles aux fins d'attributions futures		
Nombre disponible	3 338 153	3 301 105
Nombre disponible exprimé en pourcentage du total des parts de la Fiducie émises et en circulation	1,0 %	1,0 %

Les DDVP sont acquis immédiatement à chaque date d'attribution pertinente. Les DDVP ne sont ni transférables ni cessibles sauf en vertu de la loi. Les DDVP sont payés seulement lorsque le fiduciaire cesse de siéger au conseil, il détient ainsi une participation dans le capital de la Fiducie pendant toute la durée de son mandat comme membre du conseil. Après la fin de son mandat au sein du conseil, le règlement des DDVP est versé sous forme de parts de la Fiducie ou d'espèces, au gré du fiduciaire. Un fiduciaire canadien peut choisir de reporter le règlement jusqu'au 15 décembre de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle il ou elle cesse d'occuper un poste auprès de la Fiducie ou de l'une quelconque de ses entités apparentées. Dans le cas d'un fiduciaire américain, le règlement a lieu le 30e jour suivant le jour où il ou elle cesse d'occuper un poste auprès de la Fiducie ou de l'une quelconque de ses entités apparentées. Si le fiduciaire (ou son bénéficiaire) omet de choisir le mode de règlement avant la date pertinente, le fiduciaire sera réputé avoir choisi de recevoir des parts de la Fiducie à cette date. Advenant un regroupement, une division ou un reclassement des parts de la Fiducie ou un autre changement important dans la structure de capital de la Fiducie, le nombre de DDVP en cours sera rajusté de manière appropriée par le comité de gouvernance pour veiller à ce que ces DDVP représentent essentiellement le même avantage que l'avantage qu'il représentait avant la survenance de cet événement.

Le comité de gouvernance examine et confirme les modalités du régime de DDVP à l'occasion et pourrait, sous réserve des règles des bourses applicables, modifier ou suspendre le régime de DDVP en totalité ou en partie, et même y mettre fin sans préavis s'il le juge approprié. Les porteurs de parts doivent approuver les modifications apportées au régime de DDVP qui : a) entraîne une hausse du nombre des parts de la Fiducie susceptibles d'émission dans le cadre du régime de DDVP; b) élargit l'admissibilité au régime de DDVP à d'autres personnes que les fiduciaires qui ne sont pas des employés de Propriétés de Choix; c) autorise d'autres attributions que les DDVP; d) prolonge la durée des DDVP; e) hausse la limite relative à la participation des initiés; ou f) modifie les dispositions relatives aux modifications du régime de DDVP.

Le comité de gouvernance pourra, sans restriction et sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, faire ce qui suit : a) apporter des changements mineurs; b) apporter des modifications qui sont nécessaires ou souhaitables pour éliminer des conflits ou des incohérences dans le régime de DDVP; c) apporter des changements qui sont nécessaires ou souhaitables par suite d'une modification des lois fiscales; et d) faire un changement ou un ajout aux dispositions relatives à l'acquisition des DDVP. Malgré ce qui précède et sous réserve des modalités du régime de DDVP, aucune modification susceptible d'avoir une incidence défavorable sur les DDVP octroyés précédemment ne pourra être apportée sans le consentement écrit des fiduciaires concernés. Le « taux d'épuisement du capital » annuel des DDVP de la Fiducie, lequel représente le nombre de DDVP attribués aux termes du régime de DDVP au cours d'un exercice divisé par le nombre de parts moyen pondéré en circulation pour l'exercice applicable, se chiffrait à 0,02 % en 2025, à 0,02 % en 2024 et à 0,02 % en 2023.

Politique en matière de participation dans les capitaux propres

De l'avis du conseil, il est important que les fiduciaires expriment leur engagement envers la Fiducie par voie de la propriété de ses parts. À cet égard, le conseil a établi la politique en matière de participation dans les capitaux propres à l'intention des fiduciaires qui ne font pas partie de la direction. Conformément à la politique, chaque fiduciaire qui ne fait pas partie de la direction doit détenir des parts de la Fiducie ou des DDVP d'une valeur correspondant à au moins quatre fois le montant de sa rémunération annuelle. En s'appuyant sur ce multiple de la rémunération annuelle, l'exigence en matière de participation est passée de 580 000 $ à 652 000 $ le 1er janvier 2026, parallèlement à une augmentation de la rémunération annuelle, comme il est indiqué à la rubrique « Examen de la rémunération des fiduciaires » ci-dessous. Pour les besoins de la politique, la valeur des titres est calculée selon la valeur marchande, et les fiduciaires sont tenus de respecter le niveau exigé de propriété de parts de la Fiducie dans les cinq ans suivant leur élection ou leur nomination initiale au conseil. Si sa rémunération annuelle est majorée, un fiduciaire actuel dispose de cinq ans à compter de la date de majoration pour respecter l'exigence en matière de participation majorée. Les fiduciaires élus ou nommés au conseil qui sont ou qui étaient précédemment des administrateurs ou des hauts dirigeants de Weston et/ou de Loblaw sont autorisés en vertu de la politique à prendre en compte leur participation dans Weston et/ou Loblaw dans le calcul de leur participation cible au moment de leur élection ou de leur nomination au conseil. Tous les fiduciaires ont atteint le seuil requis de propriété ou accumulent des titres de la Fiducie en ce sens, comme il est exigé dans la politique. Pour connaître la situation de chaque candidat à un poste de fiduciaire relativement à la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la Fiducie, se reporter à leurs profils aux pages 12 à 19 de la présente circulaire.

Montants de la rémunération versée aux fiduciaires en 2025

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération versée aux fiduciaires qui ne font pas partie de la direction en 2025 :

Type de la rémunération	Montant ($)
Rémunération annuelle	
Rémunération totale (conseil)	145 000
Rémunération des présidents et des membres de comités	
Président du conseil	50 000
Fiduciaire principal indépendant	30 000 (1)
Président du comité de gouvernance	15 000
Membre du comité de gouvernance	12 000
Président du comité d'audit	25 000 (1)
Membre du comité d'audit	13 000

(1) Comprend la rémunération reçue à titre de membre du comité.

Tableau de la rémunération des fiduciaires pour 2025

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération totale gagnée par chaque fiduciaire ne faisant pas partie de la direction en 2025 et précise sous quelle forme cette rémunération a été versée :

	Ventilation de la rémunération						Répartition du total de la rémunération des fiduciaires		
Nom	Rémunération des membres du conseil[1] ($)	Rémunération des présidents du conseil et des comités ($)	Rémunération des membres des comités ($)	Total de la rémunération des fiduciaires ($)	Toute autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)	Espèces ($)	DDVP[2] ($)	Répartition entre les espèces et les DDVP (%)
L. Jay Cross	145 000	—	—	145 000	—	145 000	—	145 000	100 % DDVP
Gordon A.M. Currie	145 000	50 000	—	195 000	—	195 000	—	195 000	100 % DDVP
Diane Kazarian	145 000	25 000	—	170 000	—	170 000	—	170 000	100 % DDVP
Karen Kinsley	145 000	45 000 [3]	—	190 000	—	190 000	—	190 000	100 % DDVP
R. Michael Latimer	145 000	—	12 000	157 000	—	157 000	—	157 000	100 % DDVP
Nancy H.O. Lockhart	145 000	—	12 000	157 000	—	157 000	—	157 000	100 % DDVP
Dale R. Ponder	145 000	—	13 000	158 000	—	158 000	—	158 000	100 % DDVP
Jan Sucharda[4]	99 688	—	8 938	108 626	—	108 626	—	108 626	100 % DDVP
Qi Tang	145 000	—	13 000	158 000	—	158 000	—	158 000	100 % DDVP
Cornell Wright	145 000	—	—	145 000	—	145 000	—	145 000	100 % DDVP
Total ($)	**1 404 688**	**120 000**	**58 938**	**1 583 626**	—	**1 583 626**	—	**1 583 626**	

(1) Les fiduciaires devraient recevoir la totalité de leur rémunération en DDVP jusqu'à ce qu'ils se conforment à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, après quoi un fiduciaire peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rémunération en espèces.

(2) Conformément au régime de DDVP, les montants tiennent compte de la juste valeur à la date de l'attribution des DDVP s'appuyant sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution. De plus, des DDVP supplémentaires se sont accumulés en fonction des équivalents théoriques de distributions versées sur les parts de la Fiducie pendant l'exercice. Le tableau ne tient pas compte de ces équivalents théoriques de distributions.

(3) Comprend la rémunération versée à titre de fiduciaire principale indépendante.

(4) M. Sucharda a été élu pour siéger au conseil et est devenu membre du comité d'audit à compter du 24 avril 2025.

Examen de la rémunération des fiduciaires

Le comité de gouvernance examine régulièrement la rémunération des fiduciaires pour s'assurer que celle-ci est conforme aux responsabilités des fiduciaires et que les régimes de rémunération sont concurrentiels pour attirer et maintenir en poste des fiduciaires compétents et expérimentés. Avant 2025, le comité de gouvernance avait examiné pour la dernière fois la rémunération des fiduciaires en 2023. En 2025, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian »), le conseiller en rémunération indépendant de la Fiducie, pour comparer la rémunération des fiduciaires à celle du groupe de comparaison aux fins de la rémunération de la Fiducie. Une description détaillée du groupe de comparaison aux fins de la rémunération de la Fiducie se trouve à la rubrique de la circulaire intitulée « Description du groupe de comparaison aux fins de la rémunération », qui commence à la page 54. Après cet examen, le comité de gouvernance a approuvé les modifications suivantes qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2026 :

- hausser la rémunération de base annuelle des fiduciaires, qui passe de 145 000 $ à 163 000 $;

- hausser la rémunération annuelle des membres du comité de gouvernance, qui passe de 12 000 $ à 13 000 $, afin qu'elle corresponde à la rémunération des membres du comité d'audit;
- hausser la rémunération annuelle du président du comité de gouvernance, qui passe de 15 000 $ à 18 000 $;
- hausser la rémunération annuelle du fiduciaire principal indépendant, qui passe de 30 000 $ à 42 000 $;
- hausser la rémunération annuelle du président du conseil, qui passe de 50 000 $ à 80 000 $.

Ces changements visaient à garantir que la rémunération des fiduciaires demeure concurrentielle par rapport au groupe de comparaison. Les fiduciaires qui ne font pas partie de la direction continuent de devoir détenir des parts de la Fiducie et/ou des DDVP d'une valeur correspondant à au moins quatre fois le montant de la rémunération annuelle des fiduciaires. En s'appuyant sur ce multiple de la rémunération annuelle, l'exigence en matière de participation aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres est passée de 580 000 $ à 652 000 $ en 2026. Les fiduciaires ont jusqu'en 2031 pour respecter l'exigence en matière de participation majorée qui découle de l'augmentation de la rémunération de base.

Attributions fondées sur des parts de la Fiducie en circulation détenues par les fiduciaires qui ne font pas partie de la direction en 2025

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des parts de la Fiducie accordées sous forme de DDVP aux fiduciaires qui ne font pas partie de la direction en 2025 qui étaient en cours au 2 janvier 2026 :

Nom	Parts de la Fiducie dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la Fiducie dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la Fiducie dont les droits ont été acquis, mais non payés ou distribués ($)(1)
L. Jay Cross	—	—	916 476
Gordon A.M. Currie	—	—	976 035
Diane Kazarian	—	—	638 133
Karen Kinsley	—	—	1 514 650
R. Michael Latimer	—	—	1 392 917
Nancy H.O. Lockhart	—	—	1 191 683
Dale R. Ponder	—	—	1 200 242
Jan Sucharda	—	—	110 662
Qi Tang	—	—	475 698
Cornell Wright	—	—	604 802

(1) La valeur des DDVP en circulation attribués aux fiduciaires est calculée en multipliant le cours de clôture des parts de la Fiducie à la TSX le 2 janvier 2026, qui était de 14,86 $, par le nombre de DDVP en circulation à cette date.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, propose que le mandat de PwC à titre d'auditeur de la Fiducie soit renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et que les fiduciaires soient autorisés à fixer la rémunération de PwC. PwC a été nommé auditeur de la Fiducie pour la première fois à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de la Fiducie tenue le 28 avril 2022. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** la nomination PwC comme auditeur de la Fiducie jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts.

Honoraires d'audit et autres honoraires de services

Le comité d'audit encadre les honoraires versés à l'auditeur externe indépendant pour les services d'audit et les services non liés à l'audit. Le tableau suivant présente les honoraires consolidés facturés pour les services professionnels rendus par PwC au cours des exercices 2025 et 2024 :

	2025 ($)	2024 ($)
Honoraires d'audit[1]	1 950 235	1 615 950
Honoraires pour services liés à l'audit[2]	177 620	166 950
Honoraires pour services fiscaux	—	—
Autres honoraires	21 400	110 250
Total des honoraires[3]	2 149 255	1 893 150

(1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers consolidés de la Fiducie et l'examen des états financiers trimestriels. En 2025 et 2024, les honoraires liés à l'examen des états financiers consolidés de Société en commandite CPH Master ont été inclus dans les honoraires d'audit.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de traduction en français des états financiers et des dépôts réglementaires de la Fiducie et les services de certification liés au rapport sur les initiatives ESG de la Fiducie, ainsi que les débours.

(3) Les honoraires pour 2025 et 2024 comprennent les frais administratifs et les frais remboursables.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la Fiducie, le comité d'audit interdit à l'auditeur externe de fournir des services non liés à l'audit à la Fiducie ou à ses filiales, sauf si le comité d'audit approuve au préalable ces services. Le comité d'audit pourrait déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable l'embauche des auditeurs pour la prestation de services non liés à l'audit, dans la mesure prévue par la loi. L'auditeur externe est tenu de rendre compte directement au comité d'audit.

RÉSOLUTION CONSULTATIVE CONCERNANT L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil estime que les porteurs de parts devraient avoir la possibilité de comprendre pleinement les objectifs, la philosophie et les principes sur lesquels le conseil se fonde pour établir la rémunération des dirigeants. À l'assemblée, les porteurs de parts devront se prononcer sur une résolution consultative (la « résolution sur la rémunération ») portant sur l'approche de la Fiducie en matière de rémunération de la haute direction, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire qui commence à la page 49. En 2025, les porteurs de parts ont été invités à se prononcer sur une résolution consultative concernant l'approche de la Fiducie en matière de rémunération de la haute direction, laquelle a été approuvée par les porteurs de parts à raison de 98,63 %.

La rémunération liée au rendement est la pierre angulaire de la philosophie en matière de rémunération de la Fiducie et a pour but de rapprocher les intérêts des hauts dirigeants de la Fiducie avec ceux de ses porteurs de parts. Cette approche en matière de rémunération permet à la Fiducie d'attirer et de fidéliser les hauts dirigeants ayant un rendement supérieur qui seront motivés à créer de la valeur pour les porteurs de parts. L'objectif d'un vote consultatif sur la rémunération est d'offrir aux porteurs de parts l'occasion d'indiquer leur acceptation de l'approche globale du conseil en matière de rémunération de la haute direction au sein de la Fiducie.

Le conseil et la direction de la Fiducie recommandent aux porteurs de parts de voter **POUR** l'adoption de la résolution sur la rémunération.

Les représentants de la Fiducie nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'adoption de la résolution sur la rémunération.

Les voix exprimées relativement à la résolution sur la rémunération sont consultatives et ne lieront aucunement le conseil. Toutefois, le comité de gouvernance passera en revue et analysera les résultats obtenus et en tiendra compte dans le cadre de l'analyse de l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la Fiducie.

Le libellé de la résolution sur la rémunération qui sera soumise aux porteurs de parts à l'assemblée, sous réserve des modifications, des variations et des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est énoncé ci-après :

IL EST RÉSOLU QUE, à titre consultatif uniquement et sans porter atteinte au rôle et aux responsabilités du conseil des fiduciaires, les porteurs de parts acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la présente circulaire, distribuée avant la tenue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2026 de la Fiducie.

RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉ D'AUDIT



Diane Kazarian
(présidente)
Indépendante



Dale R. Ponder
Indépendante



Jan Sucharda
Indépendant



Qi Tang
Indépendante

Le comité d'audit, pour le compte du conseil, supervise l'intégrité des états financiers de la Fiducie et des communications publiques connexes. À cet égard, le comité d'audit encadre les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Fiducie, les contrôles et mécanismes d'information ainsi que les fonctions d'audit et de conformité internes. Le comité d'audit encadre également les procédures pour la réception, la conservation et le suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et de l'audit de la Fiducie. Le comité d'audit assiste aussi le conseil dans son rôle de supervision du programme de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») de la Fiducie et des politiques, des systèmes et du rendement de la Fiducie à l'égard de divers secteurs de risque clés.

Chaque année, le comité d'audit examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe et recommande au conseil un auditeur externe pour nomination par les porteurs de parts. Le président du comité d'audit participe également au processus de sélection du responsable de la mission d'audit de l'auditeur externe de la Fiducie. Le comité d'audit s'assure qu'un renouvellement régulier soit effectué, conformément aux normes d'audit actuelles.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières, comme il est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil, le comité d'audit est heureux de vous transmettre son rapport et de vous faire part de certaines de ses grandes réalisations en 2025.

Faits saillants de 2025

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de l'auditeur externe, du rapport de gestion et des communiqués;
- ✓ Surveillance du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles et des procédés internes liés à la communication de l'information financière et de l'information concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de la Fiducie;
- ✓ Supervision de la politique en matière de distributions de la Fiducie, y compris l'examen d'une éventuelle hausse des distributions de la Fiducie en 2025;
- ✓ Supervision de la stratégie de couverture de la Fiducie;
- ✓ Supervision des opérations entre la Fiducie et les membres de son groupe;
- ✓ Examen des rapports sur les questions de conformité, y compris le respect des obligations fiscales;
- ✓ Supervision de la surveillance et de l'atténuation des risques pour la sécurité de l'information par la direction;
- ✓ Supervision des programmes de conformité, de conformité des contrôles internes, d'audit interne et de GRE de la Fiducie et examen des risques auxquels la Fiducie est exposée et de leur mode de gestion;
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit;
- ✓ Supervision de la planification de la direction concernant la mise à jour de l'IFRS 18.

Survol

Le comité d'audit se réunit au moins chaque trimestre. Les fonctions et responsabilités précises du comité d'audit sont établies conformément à son mandat et à son programme de travail. Le comité d'audit tient des rencontres séparées et à huis clos avec le président, le chef de la direction, le chef de la direction financière, les représentants du groupe d'audit interne et l'auditeur externe à chaque réunion. De plus, le comité d'audit tient une rencontre à huis clos en l'absence de la direction lors de chaque réunion. Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2025.

Chaque année, le comité d'audit passe en revue son mandat pour garantir l'efficacité du comité d'audit à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité d'audit communique régulièrement avec la direction et les auditeurs externes et internes.

Le comité d'audit a approuvé son mandat en février 2025, qui peut être consulté à l'adresse www.choicereit.ca. Le comité d'audit estime s'être acquitté de ses responsabilités en 2025.

Communication de l'information financière

Le comité d'audit a examiné et abordé avec la direction les états financiers annuels et intermédiaires de la Fiducie ainsi que le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les trimestres intermédiaires. Le comité d'audit a également examiné les rapports de l'auditeur externe s'y rattachant et s'est entretenu directement avec l'auditeur externe au sujet des principaux enjeux. Cet examen a pour but de fournir l'assurance raisonnable que la communication de l'information financière de la Fiducie est exhaustive et qu'elle est présentée fidèlement à tous égards importants. Il confirme aussi le caractère approprié des principes comptables employés pour l'établissement des états financiers, plus particulièrement lorsqu'un jugement, des estimations et des risques sont en cause. Cet examen vise aussi à garantir que les questions d'importance ont été communiquées adéquatement. Le comité d'audit a aussi évalué l'utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR et leur présentation dans les états financiers. D'après l'évaluation du comité d'audit, il est recommandé au conseil d'approuver et de publier les états financiers annuels consolidés audités de la Fiducie le 18 février 2026.

Communication de l'information concernant les facteurs ESG

Le comité d'audit a examiné le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles relatifs à la communication de l'information concernant l'ESG de la Fiducie et a estimé que ces contrôles étaient suffisants.

Auditeur externe et interne

Tout au long de l'année, le président du comité d'audit a rencontré l'auditeur externe, les représentants du groupe d'audit interne et les cadres supérieurs du groupe de communication de l'information financière de la Fiducie. En 2025, le comité d'audit a examiné et approuvé le plan d'audit annuel du groupe d'audit interne et de l'auditeur externe et reçu des rapports périodiques de la part du groupe d'audit interne. En outre, le comité d'audit a reçu de la part de l'auditeur externe des rapports sur les principales questions liées à l'audit.

Le comité d'audit a jugé que PwC était indépendante de la Fiducie et de la direction. Le comité d'audit a proposé au conseil de recommander aux porteurs de parts le renouvellement de PwC en qualité d'auditeur externe de la Fiducie à l'assemblée.

Conformité des contrôles internes

Le comité d'audit est chargé de la surveillance de l'examen par la direction des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne (i) le contrôle interne de la Fiducie à l'égard de la communication de l'information financière et (ii) les contrôles et procédures de la Fiducie en matière de communication de l'information pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la Fiducie selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Tout au long de l'exercice 2025, le comité d'audit a examiné l'administration par la direction du programme de conformité des contrôles internes (« CCI ») de la Fiducie, notamment en examinant le programme d'évaluation du risque et de la conformité du contrôle interne de 2025 et en faisant un suivi périodique de son état d'avancement. Le comité d'audit a examiné des rapports trimestriels de la direction concernant le système de contrôles et de procédures en matière de communication de l'information et de contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière de la Fiducie.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil a chargé le comité d'audit de superviser la conception et la structure du programme de GRE de la Fiducie ainsi que les risques clés auxquels est exposée la Fiducie. Le conseil délègue aussi la surveillance de certains risques au comité

d'audit, lequel a également la responsabilité de s'assurer que la direction a pris les mesures nécessaires pour garantir une gestion efficace de ces risques.

Aux réunions du comité d'audit pendant l'année, ce dernier reçoit des rapports de la direction portant sur divers risques principaux auxquels la Fiducie est confrontée et les mesures prises pour les réduire. La direction lui présente des rapports trimestriels portant sur l'état de certains risques principaux, les répercussions projetées au cours des trimestres futurs et les variations importantes des principaux indicateurs de risque clés. Le comité d'audit a également examiné le plan de GRE, la charte de GRE et l'énoncé du goût du risque, et recommandé au conseil de les approuver, en plus d'examiner les plans d'action de la direction correspondants.

Technologie de l'information

Le comité d'audit examine également la surveillance que fait la direction des risques relatifs à la technologie de l'information ayant une incidence sur la Fiducie et ses systèmes de technologie de l'information, notamment en matière de cybersécurité. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de la direction concernant les systèmes, les politiques, les contrôles et les procédures de la Fiducie que la direction a mis en place afin de repérer, de gérer et d'atténuer les risques associés à la technologie de l'information et aux systèmes de technologie de l'information de la Fiducie, notamment la cybersécurité.

Questions juridiques, réglementaires, fiscales et relatives aux opérations entre personnes apparentées

Tout au long de 2025, le comité d'audit a aussi examiné les mises à jour sur des éléments clés ayant trait aux états financiers, dont les rapports sur les questions de conformité, d'éthique, les faits saillants d'ordre législatif ou réglementaire, les litiges, les dépôts réglementaires, les opérations avec des parties apparentées et les questions de nature fiscale ayant une incidence sur la Fiducie. Le comité d'audit continue de collaborer avec la direction pour assurer la conformité à un processus d'examen et d'approbation rigoureux des opérations importantes entre personnes apparentées. Cette fonction est particulièrement importante étant donné que Loblaw est le plus important locataire de la Fiducie et un membre du même groupe. Le comité d'audit est certain que la direction a pris en compte les facteurs juridiques et de gouvernance pertinents associés aux opérations entre personnes apparentées et mis en place un cadre de gouvernance solide pour gérer les opérations importantes entre personnes apparentées, le cas échéant. Le comité d'audit a également abordé l'évolution dans le domaine juridique et les enjeux touchant la Fiducie avec la vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire de la Fiducie.

Respectueusement,

Comité d'audit
Diane Kazarian (présidente)
Dale R. Ponder
Jan Sucharda
Qi Tang

Pour obtenir d'autres renseignements sur chacun des membres du comité d'audit, se reporter aux profils des fiduciaires qui commencent à la page 12. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité d'audit, se reporter à l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Fiducie qui commence à la page 33.

COMITÉ DE GOUVERNANCE



Karen Kinsley
(présidente)
Indépendante



R. Michael Latimer
Indépendant



Nancy H.O. Lockhart
Indépendante

Le comité de gouvernance estime qu'une bonne gouvernance est indispensable à un rendement solide. Les pratiques de gouvernance de la Fiducie sont conçues pour assurer un encadrement et une imputabilité, susciter la confiance des parties intéressées et favoriser les intérêts à long terme des porteurs de parts.

Il incombe au comité de gouvernance d'encadrer les pratiques de gouvernance de la Fiducie ainsi que d'élaborer et de mettre en place des principes de gouvernance qui sont conformes à des normes élevées de gouvernance. Chaque année, le comité de gouvernance évalue la performance et les pratiques du conseil, ce qui comprend un examen des politiques et des mandats du conseil de même qu'un examen de la composition des comités du conseil.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance, en collaboration avec le président, sélectionne et recommande au conseil des candidats pour nomination à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance recommande au conseil les changements à apporter aux mécanismes de rémunération des fiduciaires. En outre, le comité de gouvernance assure le suivi du programme d'orientation des nouveaux fiduciaires et les activités de formation continue de tous les fiduciaires, et supervise le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire.

Le comité de gouvernance aide le conseil à superviser la conception des programmes de rémunération des hauts dirigeants, y compris ses programmes d'encouragement et la rémunération individuelle des membres de la haute direction visés dont il est question à la page 50. Le comité de gouvernance est également chargé de superviser la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la Fiducie.

Il incombe en outre au comité de gouvernance d'encadrer le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire.

Compétences clés et expérience

Le conseil estime que les membres du comité de gouvernance possèdent, à titre individuel ou collectif, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires dans le domaine de la gouvernance et de la rémunération, ce qui comprend la gestion des ressources humaines, la rémunération des hauts dirigeants et la direction générale des affaires, pour remplir le mandat du comité de gouvernance. Tous les membres du comité de gouvernance ont acquis des connaissances approfondies et une vaste expérience comme anciens cadres supérieurs de grands organismes complexes et de membres du conseil d'autres entités inscrites en bourse, comme les fiducies de placement immobilier (les « FPI »). Le tableau ci-dessous illustre l'expérience pertinente de chaque membre du comité de gouvernance :

Nom du membre	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Karen Kinsley	• Administratrice et membre du comité de révision et de gouvernance et du comité de gestion des risques de la Banque Nationale du Canada • Ancienne membre du comité de ressources humaines de la Banque Nationale du Canada • Expérience en matière de gouvernance et de direction en qualité de présidente et cheffe de la direction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement • Réussite du programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés
R. Michael Latimer	• Membre du comité des ressources humaines et de la gouvernance du Fonds ontarien pour la construction • Ancien membre du comité de gouvernance et de la rémunération de Canadian Real Estate Investment Trust • Expérience en matière de gouvernance et de rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancien chef de la direction d'OMERS • Expérience de dirigeant en qualité d'ancien président et chef de la direction de Primaris Real Estate Investment Trust
Nancy H.O. Lockhart	• Administratrice et présidente du comité de gouvernance d'Atrium Mortgage Investment Corporation • Administratrice et membre du comité de gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération de Weston • Ancienne administratrice et membre du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération de Loblaw • Ancienne présidente du conseil et membre du comité de gouvernance et des mises en candidature de Gluskin Sheff & Associates Inc. • Ancienne administratrice et membre du comité de gouvernance de la Société aurifère Barrick

Processus de planification de la relève et de mise en candidature au conseil

Le conseil se penche périodiquement sur les vacances potentielles parmi ses membres. Le comité de gouvernance est chargé de la planification de la relève du conseil et des comités et formule des recommandations auprès du conseil au sujet de la taille et de la composition du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance aide le conseil en passant en revue une liste permanente de candidats potentiels et en trouvant des candidatures à soumettre à l'étude du conseil, en temps voulu. La Fiducie dispose de lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires, qui prévoient une évaluation menée par le président du conseil et le comité de gouvernance concernant la participation continue d'un fiduciaire du conseil qui atteint l'âge de 75 ans, et annuellement par la suite, ou qui change de fonction principale. Ces lignes directrices ne s'appliquent pas au président du conseil ni aux fiduciaires membres de la direction.

En plus des lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir des commentaires concernant l'apport, l'ensemble des compétences et l'expertise des fiduciaires;
2. tient la grille des compétences des fiduciaires pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats à un poste de fiduciaire;
3. fait le suivi du renouvellement des fiduciaires dans le cadre de processus d'évaluation et, s'il y a lieu, de temps à autre, demande à des fiduciaires en poste depuis longtemps dont l'expérience et les compétences ne sont pas irremplaçables de ne pas solliciter de nouveau mandat;
4. examine annuellement la présidence et la composition des comités du conseil en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
5. fournit l'information à inclure dans la présente circulaire concernant le mandat des fiduciaires, le processus d'évaluation des fiduciaires et le renouvellement des fiduciaires, ainsi qu'une description de l'approche de la Fiducie pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents au sein du conseil ainsi qu'un renouvellement approprié des fiduciaires.

En résumé, le comité de gouvernance évalue tous les ans la composition du conseil, le rendement de chaque fiduciaire ainsi que le mandat et la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil. Le conseil est d'avis que ces processus fonctionnent bien et se sont traduits par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de la Fiducie et de ses marchés.

Composition du comité de gouvernance

Chaque membre du comité de gouvernance est un fiduciaire indépendant. Le conseil est d'avis que le fait que le comité de gouvernance soit composé uniquement de fiduciaires indépendants garantit que la Fiducie met en place des processus objectifs de rémunération et de mise en candidature qui sont dans l'intérêt de tous les porteurs de parts.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil, le comité de gouvernance est heureux de vous faire part de sa philosophie et de son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants et de certaines de ses grandes réalisations en 2025.

Faits saillants de 2025

- ✓ Examen de l'approche en matière de rémunération de la Fiducie et supervision de la structure du régime incitatif à court terme (« RICT ») et du régime incitatif à long terme (« RILT ») de la Fiducie en 2026;
- ✓ Examen et approbation de la conception de la méthode de calcul du régime de parts liées au rendement de la Fiducie;
- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil et de ses comités et maintien d'une liste de candidats à un poste de fiduciaire;
- ✓ Supervision du plan de relève du conseil;
- ✓ Évaluation des candidats à la relève des membres de la haute direction;
- ✓ Examen et approbation des cibles en matière de représentation de la diversité pour les administrateurs, les hauts dirigeants et la direction
- ✓ Surveillance du rendement et évaluation du conseil et de ses comités;
- ✓ Examen des objectifs personnels des membres de la haute direction et évaluation de leur rendement par rapport à ces objectifs;
- ✓ Examen de la participation obligatoire des fiduciaires et des cadres supérieurs;
- ✓ Examen de l'approche permettant d'intégrer les mesures ESG dans la rémunération en tenant compte des pratiques du marché et de l'évolution des tendances;
- ✓ Réalisation de l'évaluation annuelle du conseil, sous forme de sondage confidentiel auprès de tous les fiduciaires, et présentation sur celle-ci;
- ✓ Examen de la rémunération des fiduciaires et approbation des modifications apportées aux honoraires des fiduciaires;
- ✓ Examen et approbation des modifications apportées au RILT de la Fiducie;
- ✓ Examen et approbation des modifications apportées au régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants de la Fiducie.

SUPERVISION DE LA GESTION DES TALENTS, DE LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE, DE L'APTITUDE À DIRIGER DU CONSEIL ET DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Gestion des talents et planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs

Une des responsabilités clés du comité de gouvernance est d'offrir une orientation et une surveillance relativement aux processus de gestion de la relève pour les postes de président et chef de la direction et d'autres cadres supérieurs auprès de la Fiducie. À cette fin, le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs, des mises à jour sur les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de direction et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel des postes de président et chef de la direction et de chef de la direction financière et du rendement de leur titulaire. En outre, le comité de gouvernance rencontre périodiquement le président et chef de la direction pour passer en revue les priorités concernant la relève et notamment repérer des candidats éventuels à la relève des postes de haute direction et mettre en évidence les compétences et l'expérience pertinentes nécessaires afin que chacun de ces candidats soit pleinement en mesure d'assumer éventuellement un tel poste de haute direction. La Fiducie croit à l'efficacité d'intégrer la gestion des talents et de la relève au sein de la stratégie d'affaires et des priorités stratégiques globales de l'organisation.

Composition du conseil et relève

L'objectif du comité de gouvernance est d'assurer le maintien d'un conseil solide, dynamique et motivé qui connaît bien les besoins opérationnels de la Fiducie et le secteur immobilier en général. Le comité de gouvernance évalue l'efficacité du conseil et dresse la liste des domaines susceptibles de bénéficier de la présence de fiduciaires possédant des compétences

et expérience additionnelles ainsi que des antécédents variés. Le conseil a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil qui comprend une cible voulant que, d'ici la fin de 2028, les personnes qui s'identifient comme des femmes comptent pour au moins 40 % des fiduciaires et les personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles comptent pour au moins 20 % des fiduciaires. La liste de candidats en vue de la prochaine assemblée comprend cinq candidats qui s'identifient comme des femmes et deux candidats qui s'identifient comme membres d'une minorité visible, soit environ 45 % et 18 % de la composition du conseil, respectivement. Onze candidats sont proposés à l'élection à un poste de fiduciaire du conseil à l'assemblée. Le conseil considère qu'il s'agit d'un nombre approprié de candidats, étant donné la nature des activités de la Fiducie.

Le comité de gouvernance est responsable de la planification de la relève du conseil et du comité, et du processus de repérage des candidats à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance évalue la taille adéquate que devrait avoir le conseil et si des postes seront à pourvoir en plus d'examiner la grille des compétences des membres actuels du conseil afin de déterminer les critères et les qualifications qui serviront au recrutement de nouveaux candidats à un poste de fiduciaire. Chaque candidat est évalué en fonction de son expérience et de son expertise, une attention particulière étant portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ou à l'engagement de temps, pouvant être soulevées à l'égard du candidat. Avant de se porter candidat, la personne pressentie doit rencontrer le président du comité de gouvernance ainsi que le président du conseil et d'autres membres du conseil afin de discuter des attentes du conseil en ce qui concerne son apport et ses obligations.

Programme de formation des fiduciaires

Le comité de gouvernance est responsable de la prestation des programmes de formation continue à l'intention des fiduciaires. Le programme de formation comprend des présentations données par des experts internes ou externes sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités ou qui portent sur des éléments complexes ou spécialisés des activités de la Fiducie, afin d'aider les fiduciaires à s'acquitter de leurs tâches. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la haute direction et aux autres éléments du programme de formation continue de la Fiducie.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La philosophie de rémunération de la Fiducie oriente chaque aspect de la stratégie, des programmes, des politiques et des décisions de la Fiducie en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le comité de gouvernance examine et approuve la philosophie et les programmes de rémunération de la Fiducie pour les hauts dirigeants. La philosophie de la Fiducie en matière de rémunération des hauts dirigeants est énoncée ci-après.

Rémunération comparée à celle de sociétés de référence

La Fiducie est d'avis que sa structure de rémunération doit être conçue de façon à attirer, à motiver et à maintenir en poste les meilleurs candidats dans les postes exigeants de la haute direction de la Fiducie. À cette fin, la Fiducie veille à offrir des programmes de rémunération des hauts dirigeants concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur pour permettre à la Fiducie d'attirer, de motiver et de maintenir en poste un personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. La Fiducie compare régulièrement ses programmes de rémunération et incitatifs avec ceux d'autres FPI.

Rémunération en fonction du rendement

La rémunération en fonction du rendement est la pierre angulaire de la philosophie en matière de rémunération de la Fiducie. Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement financier et stratégique de la Fiducie, notamment le rendement de ses parts de la Fiducie. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération aux termes du RICT et du RILT. Ce mode de rémunération crée un environnement axé sur le rendement qui récompense la personne ou le groupe en fonction de sa participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la Fiducie et harmonise la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement global pour les porteurs de parts. En 2025, les composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Fiducie se situaient entre 60,0 % et 80,0 % de leur rémunération directe cible globale.

Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires

La Fiducie organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses porteurs de parts. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres, et les attributions annuelles à long terme fondées sur des titres de capitaux propres à l'intention des membres de la haute direction visés de la Fiducie en 2025 représentaient entre 30,0 % et 55,0 % de leur rémunération cible directe globale. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser les hauts dirigeants pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les porteurs de parts. La Fiducie s'attend en outre à ce que les hauts dirigeants à l'échelon de vice-président principal et aux échelons supérieurs respectent les lignes directrices en matière de participation minimale dans les parts de la Fiducie aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la Fiducie, afin de renforcer le lien entre la rémunération des hauts dirigeants et les intérêts à long terme des porteurs de parts.

Rémunération adaptée à la stratégie et aux objectifs d'entreprise

Propriétés de Choix est d'avis que ses programmes de rémunération des hauts dirigeants devraient être adaptés à la stratégie et aux objectifs d'entreprise de la Fiducie. Les mesures de rendement aux termes du RICT ont pour but d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs stratégiques et d'entreprise annuels.

Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance

La Fiducie organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. Les programmes RICT et RILT de la Fiducie utilisent de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Fiducie témoignent d'un engagement en faveur d'une saine éthique commerciale, de l'imputabilité et de la prise de décisions responsables.

Pratiques de gouvernance

Le comité de gouvernance est déterminé à veiller à ce que l'approche de la Fiducie relative aux pratiques de gouvernance respecte les exigences d'ordre réglementaire et concorde avec les pratiques exemplaires. Le comité de gouvernance est convaincu que la Fiducie a des systèmes de gouvernance en place qui sont rigoureux et pratiques et que les programmes de rémunération des hauts dirigeants sont bien conçus et gérés, de sorte à encourager et à récompenser de manière appropriée le rendement des hauts dirigeants de la Fiducie, tout en évitant la prise de risque inacceptable. D'autre part, le comité de gouvernance demeure résolu à évaluer de manière continue les pratiques de la Fiducie et à exercer une supervision des pratiques exemplaires émergentes en vue de créer de la valeur pour les porteurs de parts.

Respectueusement,

Comité de gouvernance
Karen Kinsley (présidente)
R. Michael Latimer
Nancy H.O. Lockhart

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de gouvernance, se reporter aux profils des fiduciaires qui commencent à la page 12. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de gouvernance, se reporter à l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Fiducie qui commence à la page 33.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction de la Fiducie sont déterminés à miser sur des pratiques rigoureuses de gouvernance conçues pour maintenir un niveau élevé de supervision, d'imputabilité, d'intégrité et d'éthique tout en favorisant la croissance à long terme et le respect des lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « Lignes directrices en matière de gouvernance »). Les pratiques de gouvernance rigoureuses de la Fiducie se reflètent dans son approche et dans son application des politiques et des pratiques, certaines desquelles sont soulignées dans le tableau ci-dessous.

GOUVERNANCE			
Approche	***Référence***	***Application***	***Faits saillants***
Politique sur le vote à la majorité des voix	*Se reporter à la page 11 de la circulaire pour obtenir plus d'information* *On peut consulter la politique à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr*	• Élection annuelle des fiduciaires par les porteurs de parts • Les fiduciaires qui reçoivent plus d'abstentions que de vote en leur faveur doivent démissionner • Le comité de gouvernance examine les démissions et formule ses recommandations au conseil	• Au moins 95 % de toutes les voix rattachées aux parts de la Fiducie exprimées à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2025 l'ont été en faveur de chacun des fiduciaires
Énoncé sur l'indépendance	*Se reporter à la page 39 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• La majorité des membres du conseil doivent être des fiduciaires indépendants	• 64 % des candidats à un poste de fiduciaire sont indépendants • 100 % des membres du comité d'audit sont indépendants • 100 % des membres du comité de gouvernance sont indépendants
Efficacité du conseil	*Se reporter à la page 43 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Fait en sorte que le conseil et ses comités fonctionnent de manière optimale	• Évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités et des présidents de ses comités • Un fiduciaire principal indépendant est nommé pour favoriser une supervision rigoureuse et indépendante du conseil
Politique en matière de participation dans les capitaux propres	*Se reporter aux pages 21 et 70 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Harmonise les intérêts des fiduciaires et des dirigeants avec ceux des porteurs de parts • S'applique aux fiduciaires et aux dirigeants à partir de l'échelon vice-président principal	• Tous les fiduciaires ont atteint le niveau requis de propriété de parts de la Fiducie ou sont en voie de réunir le nombre de titres requis tel que l'exige la politique • Tous les cadres supérieurs doivent soit respecter les exigences de propriété de parts de la Fiducie, soit être en voie d'accumuler les titres comme il est exigé aux termes de la politique
Formation continue	*Se reporter à la page 42 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Vise à s'assurer que des séances de formation continue pertinentes soient offertes aux fiduciaires	• Onze séances de formation continue ont été offertes à des comités ou au conseil en 2025
Lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires	*Se reporter aux pages 9 et 43 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Favorise le renouvellement du conseil d'administration en continu • Le président du conseil et du comité de gouvernance évalue le maintien en poste du fiduciaire lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans et annuellement par la suite, ou lorsqu'il change d'occupation principale.	• 55 % des candidats à un poste de fiduciaire sont en poste depuis 5 ans ou moins • 45 % des candidats à un poste de fiduciaire sont en poste depuis 5 à 10 ans • La durée moyenne des mandats des fiduciaires est de 4,9 ans
Politique sur l'appartenance aux mêmes conseils et les engagements des fiduciaires	*Se reporter à la page 12 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Fait en sorte que les relations entre fiduciaires qui siègent aux mêmes conseils d'administration ne nuisent pas à l'indépendance de leur jugement • Interdit l'appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés lorsque plus de deux fiduciaires, autres que le président du conseil, siègent au même conseil d'une autre société ouverte • Interdit chaque fiduciaire de siéger au conseil de plus de quatre entités ouvertes • Le comité de gouvernance examine les cas des fiduciaires siégeant aux mêmes conseils d'autres sociétés	• Aucune interdépendance interdite entre les fiduciaires indépendants • Aucun fiduciaire ne siège aux conseils de plus de quatre entités ouvertes
Opérations entre personnes apparentées	*Se reporter à la page 27 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Le comité d'audit est responsable de la supervision des opérations entre personnes apparentées • Le conseil étudie et approuve les opérations entre personnes apparentées de la Fiducie	• Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels sur les opérations entre personnes apparentées • Le conseil a supervisé d'importantes opérations entre personnes apparentées en 2025

GOUVERNANCE (suite)			
Principes sur les occasions d'affaires	*Se reporter à la page 38 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Cadre établi pour faciliter le processus de prise de décision concernant les occasions d'affaires qui pourraient intéresser plus d'une entité du groupe Weston (au sens donné à cette expression ci-dessous).	• Examen annuel des secteurs stratégiques clés de chacune des principales entreprises du groupe Weston • Examen annuel des principes sur les occasions d'affaires compte tenu des stratégies des entités
Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	*Se reporter à la page 24 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Offre aux porteurs de parts la possibilité de voter à l'égard de l'approche de la Fiducie en matière de rémunération de la haute direction	• 98,6 % des voix exprimées à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2025 étaient en faveur de l'approche de la Fiducie en matière de rémunération de la haute direction
Politique de la haute direction sur le recouvrement de la rémunération	*Se reporter à la page 52 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Vise à éviter que les dirigeants prennent des risques excessifs	• Une partie de l'ensemble du programme de rémunération des hauts dirigeants est conçue pour harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts de la Fiducie

CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE			
Approche	***Référence***	***Application***	***Faits saillants***
Code de conduite	*Se reporter à la page 46 de la circulaire pour obtenir plus d'information* *On peut consulter le code de conduite à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr*	• Reflète l'engagement de la Fiducie à respecter des normes élevées en matière de conduite professionnelle et de pratiques commerciales • Porte sur les conflits d'intérêts, l'observation des lois, des règles et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable	• Examen et approbation annuels du code de conduite par le conseil • Les employés et fiduciaires de la Fiducie reconnaissent annuellement leur engagement à respecter le code de conduite
Programme de conduite professionnelle	*Se reporter à la page 46 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Ligne Action-Intégrité que les employés ou les fiduciaires peuvent utiliser sans frais pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au code de conduite • Politique antifraude – Protocoles de dénonciation de la fraude établis pour faire en sorte que les fraudes soient rapportées aux membres de la haute direction et au comité d'audit • Procédures comptables, d'audit et de contrôle interne – décrivent les procédures entourant la réception et le traitement de plaintes reçues relativement à la comptabilité, aux contrôles internes, aux contrôles en matière de communication de l'information et aux questions d'audit • Mandat de conformité qui définit le cadre du programme de conformité et de déontologie	• Déclarations trimestrielles en matière de conformité à l'intention du comité d'audit • Examen trimestriel des commentaires recueillis sur la ligne Action-Intégrité avec le comité d'audit • Le comité d'audit procède à un examen annuel de la politique de lutte antifraude et des plaintes comptables, d'audit et de contrôle interne
Politique de communication de l'information	*Se reporter à la page 47 de la circulaire pour obtenir plus d'information* *On peut consulter la politique de communication de l'information à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr*	• Assure la distribution en temps opportun de l'information importante • Établit des lignes directrices cohérentes permettant de déterminer ce qui constitue une information importante et d'éviter la communication sélective	• Examen trimestriel des documents d'information, y compris le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires et les communiqués de presse • Examen et déclaration trimestriels sur l'application des mesures non conformes aux PCGR • Examen annuel de la circulaire de sollicitation de procurations, de la notice annuelle et du rapport sur les initiatives ESG • Dépôt dans les délais requis de tous les documents d'information continue, notamment les communiqués sur les résultats, les rapports annuels et intermédiaires, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations
Politique en matière de négociation de titres	*Se reporter à la page 52 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Interdit aux fiduciaires, dirigeants et employés (i) de négocier des titres de la Fiducie, de Loblaw ou de Weston alors qu'ils sont en possession d'information importante non divulguée; (ii) de partager de l'information importante non divulguée; (iii) de recommander à des tiers d'effectuer ou d'inciter des tiers à effectuer des opérations alors qu'ils sont en possession d'information importante non divulguée; et (iv) d'effectuer des opérations en dehors des périodes de négociation prescrites.	• Examen annuel et approbation de la politique en matière de négociation de titres par le conseil • Périodes d'interdiction de négociation trimestrielles avant la publication des résultats financiers de la Fiducie

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE			
Approche	***Référence***	***Application***	***Faits saillants***
Mandat du conseil	*On peut consulter le mandat à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr*	• Supervision du programme ESG • Fournit des lignes directrices à la Fiducie sur son programme ESG	• Supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques de la Fiducie en matière d'ESG • Reçoit les mises à jour périodiques sur les initiatives ESG • Examine et approuve annuellement le rapport ESG de la Fiducie • Supervise l'inclusion, l'engagement du personnel ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être du personnel
Mandat du comité d'audit	*On peut consulter le mandat à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr*	• Examen des contrôles liés à la communication de l'information concernant les facteurs ESG de la Fiducie	• Examine le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles applicables liés à la communication de l'information concernant les facteurs ESG de la Fiducie • Reçoit des mises à jour sur les tendances en matière d'enjeux ESG et les modifications réglementaires ayant une incidence sur la communication de l'information
Politique sur la diversité au sein du conseil	*Se reporter à la page 44 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Cible de représentation des personnes s'identifiant comme des femmes au conseil de 40 % d'ici la fin de 2028 • Cible de représentation des personnes s'identifiant comme membres des minorités visibles au conseil de 20 % d'ici la fin de 2028 • Sondage d'auto-identification annuel de l'appartenance à certains groupes	• 45 % des candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme des femmes • 18 % des candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme membres des minorités visibles • Évaluation annuelle de la composition du conseil
ESG	*On peut consulter le rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/sustainability-fr*	• Le Conseil est chargé de la supervision de la gestion des risques et veille à ce que les activités soient exercées dans le respect de normes strictes en matière de responsabilité environnementale et sociale • Le président et chef de la direction est le promoteur au sein de la haute direction du programme ESG • Comité de direction en matière d'enjeux ESG, qui sont chargés d'établir des priorités, de suivre les résultats et de promouvoir les initiatives du programme à l'échelle de la Fiducie • Une équipe consacrée aux enjeux ESG est chargée de la gestion quotidienne d'initiatives relatives au programme ESG	• Publication du rapport ESG de 2024 • Intégration des mesures ESG dans la structure du RICT de 2024 • Poursuite de l'intégration de mesures du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »), des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC ») et des objectifs de développement durable des Nations unies dans le rapport ESG • Quatrième participation au questionnaire du CDP sur les changements climatiques, une évaluation indépendante de l'information communiquée au public concernant les changements climatiques, et maintien d'une note de « B » • Maintien de la notation « Prime Status » de l'Institutional Shareholder Services en matière d'ESG • Sixième année de vérification volontaire des déclarations relatives aux émissions de GES
Programme sur la diversité et l'inclusion au sein de la direction	*Se reporter à la page 45 de la circulaire pour obtenir plus d'information*	• Initiatives de gestion des talents axées sur des pratiques de recrutement et de mentorat fondées sur des stratégies d'inclusion • Favorise la mise en œuvre des priorités de la Fiducie par la création de groupes de ressources, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et la mise en place d'activités qui ancrent les principes de la diversité dans la culture de l'entreprise • Comité de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, composé d'un échantillon représentatif d'employés provenant de tous les secteurs de l'organisation et parrainé par l'équipe de direction • La diversité est prise en compte dans le processus du développement professionnel et de la planification de la relève à divers échelons • Sondage d'auto-identification annuel de l'appartenance à certains groupes • Objectif voulant que, d'ici la fin de 2028, au moins 45 % des postes de vice-président ou des échelons plus élevés soient occupés par des personnes s'identifiant comme des femmes et 25 % de ces postes soient occupés par des personnes s'identifiant comme membres des minorités visibles	• Priorité continue accordée à la formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) à tous les collègues, y compris des séances obligatoires sur l'histoire des peuples autochtones pour tous les collègues en 2025 • Poursuite volontaire du sondage d'auto-identification sur l'appartenance à certains groupes pour tous les employés de l'organisation • Augmentation de 6 % de l'auto-identification grâce à des campagnes de sensibilisation et à l'amélioration des processus • Organisation de séances à l'interne par le comité DEI, y compris des présentations faites par de nombreux conférenciers invités, des campagnes de soutien aux entreprises locales qui appartiennent à des personnes marginalisées, qui sont soutenues par elles ou pour lesquelles elles travaillent ou sont membres • 53 % des postes de vice-président ou des échelons supérieurs sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (suite)			
		• Objectif voulant que, d'ici la fin de 2028, au moins 45 % des postes de cadre dirigeant jusqu'à l'échelon de vice-président associé soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 30 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles	• 16 % des postes de vice-président ou des échelons supérieurs sont occupés par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles • 54 % des postes de cadre dirigeant jusqu'à l'échelon de vice-président associé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes • 35 % des postes de cadre dirigeant jusqu'à l'échelon de vice-président associé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles • Désignation parmi les meilleurs employeurs de la région du Grand Toronto pendant trois années consécutives (de 2023 à 2025) • Classement sur la liste de référence « Women Lead Here » du quotidien *The Globe and Mail* en 2022 et en 2024
GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE			
Approche	***Référence***	***Application***	***Faits saillants***
Mandat du comité d'audit	*Se reporter aux pages 26 et 36 de la circulaire pour obtenir plus d'information sur la supervision par le conseil et le comité d'audit du programme de GRE de la Fiducie* *Se reporter à la page 72 de la notice annuelle de la Fiducie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour obtenir plus d'information sur le programme de GRE de la Fiducie*	• Le comité d'audit appuie le conseil dans le cadre de sa supervision des politiques et des procédures visant à faire en sorte que les risques en cause soient repérés et que des plans d'atténuation soient mis en place • Le comité d'audit surveille les risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes informatiques	• Examen et recommandation au conseil pour approbation annuellement du plan de la Fiducie sur la gestion de risques de l'entreprise et de l'énoncé du goût du risque • La direction fait des rapports périodiques au comité d'audit au sujet de la sécurité de l'information et de la cybersécurité

Responsabilités et devoirs du conseil

Le conseil a la responsabilité globale de la gérance et de la gouvernance de la Fiducie. Il encadre la gestion des activités et des affaires de la Fiducie tant directement que par l'intermédiaire de ses comités. En outre, le conseil s'acquitte des responsabilités et des devoirs qui suivent :

Encadrement stratégique

Le conseil supervise l'élaboration, l'exécution et la réalisation des plans stratégiques de la Fiducie et délègue à la direction la responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie. Dans le cadre de ses responsabilités de supervision de l'orientation stratégique de la Fiducie, le conseil examine et approuve :

- les plans stratégiques de la direction, y compris la stratégie ESG de la Fiducie;
- les déploiements de capitaux importants et les dépenses en immobilisations, les acquisitions, les dessaisissements et la restructuration;
- les investissements qui sont soit hors du cours normal des activités ou supérieurs à un certain seuil financier.

Dans ses activités de supervision de la planification stratégique de la Fiducie, le conseil collabore étroitement avec la direction. En plus d'une réunion annuelle consacrée à la planification stratégique, le conseil reçoit des mises à jour périodiques de la direction concernant les réalisations de la Fiducie par rapport à ses plans stratégiques. À chaque réunion, le conseil suit le rendement de la Fiducie par rapport aux plans stratégiques à long et à court terme et aux objectifs d'exploitation annuels. Ces mises à jour permettent au conseil de demeurer au fait des changements sur le marché, dans le secteur et au sein de la Fiducie, tout en lui donnant l'occasion de donner son avis et des directives concernant la stratégie tout au long de l'année.

Encadrement de la direction

Bien que le conseil délègue à la direction la responsabilité de gérer les affaires quotidiennes de la Fiducie, il examine le rendement de la direction et son efficacité de manière continue. Le conseil communique à la direction ses attentes relatives à son rendement directement ou par l'intermédiaire des comités du conseil. Le conseil approuve les plans et les budgets d'entreprise et d'exploitation, qui tiennent compte des occasions et des risques se rapportant aux activités. Le conseil reçoit aussi régulièrement des rapports sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de la Fiducie ainsi que sur certaines questions, comme les enjeux ESG, le régime de retraite, l'impôt, la trésorerie et les questions d'ordre juridique. Le mandat du conseil énonce les tâches qui soutiennent ces fonctions clés et reflète l'importance des pratiques de gouvernance qui favorisent l'imputabilité, la responsabilité, l'intégrité, l'indépendance et la transparence.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil assure une responsabilité de supervision pour les activités de GRE qui découlent des activités de la Fiducie. Le conseil procède à une évaluation annuelle du programme de GRE de la Fiducie en vue de repérer et de gérer les principaux risques. L'évaluation annuelle de GRE est menée au moyen d'entrevues, de sondages et d'ateliers de facilitation entre la direction et le conseil. Les risques sont repérés et ensuite évalués en fonction de la vulnérabilité au risque de la Fiducie et de l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la Fiducie à mettre en œuvre ses stratégies et à atteindre ses objectifs. Pour faciliter le processus de GRE, la Fiducie a adopté un cadre de tolérance au risque qui tient compte de volets importants de ses activités et de ses valeurs. Outre ces volets clés, le cadre de tolérance au risque énonce des lignes directrices en matière de prise de risque. Parmi les types de risques auxquels la Fiducie est exposée, citons les risques stratégiques, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques en matière de sécurité de l'information, les risques liés à l'intelligence artificielle (IA), les risques réglementaires et les risques d'atteinte à la réputation. Chaque trimestre, la direction présente une mise à jour périodique concernant l'état des principaux risques compte tenu des changements importants survenus depuis la dernière mise à jour, l'incidence escomptée pour les trimestres futurs et les variations marquées des principaux indicateurs de risque. En outre, les niveaux de risque à long terme sont évalués pour contrôler les répercussions éventuelles du risque à long terme, ce qui pourrait contribuer à la réalisation des activités de planification pour l'atténuation des risques. Le conseil assume soit lui-même, dans son ensemble, la supervision de chacun des risques ou délègue cette tâche de supervision à l'un de ses comités.

Dans le cadre de son mandat portant sur la GRE, le comité d'audit examine la surveillance exercée par la direction à l'égard des questions relatives à la technologie de l'information touchant la Fiducie, de même que les systèmes de technologie de l'information de la Fiducie. Chaque trimestre, le comité d'audit reçoit des comptes rendus de la direction sur les questions relatives à la sécurité de l'information et à la GRE. En 2025, le conseil et le comité d'audit ont examiné et analysé divers risques liés à la cybersécurité, notamment les cyberattaques et les risques et contrôles liés à l'IA, y compris les mesures prises par la direction pour atténuer ces risques. Propriétés de Choix continue d'élaborer des processus et des politiques pour gérer les risques liés à l'IA et continuera de surveiller l'évolution de la réglementation, de la technologie et des marchés pertinents.

Pour obtenir d'autres renseignements sur le programme de GRE de la Fiducie et le type de risques auxquels la Fiducie est confrontée, se reporter au rapport annuel de 2025 et à la notice annuelle de la Fiducie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Contrôles internes et communication de l'information financière

Le conseil est chargé de veiller à l'exécution par la Fiducie de ses obligations en matière de présentation de rapports et de communication de l'information pour faire en sorte qu'elle se conforme aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité, de réglementation et de présentation de rapports. Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, évalue l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes de la Fiducie relatifs à la communication de l'information financière et aux systèmes d'information.

Gestion des talents et planification de la relève

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, supervise la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la Fiducie. Le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs et les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de direction et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel de chaque poste de cadre supérieur et du rendement de son titulaire pour permettre à la Fiducie de disposer d'une réserve de dirigeants talentueux.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités, supervise la stratégie et le cadre de gouvernance en matière d'enjeux ESG de la Fiducie ainsi que les rapports et la communication de l'information concernant les mesures et questions liées aux enjeux ESG. Le conseil examine régulièrement les pratiques de gouvernance de la Fiducie pour s'assurer qu'elles concordent avec les pratiques exemplaires dans un contexte qui évolue rapidement. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité directement et par l'intermédiaire du comité d'audit et du comité de gouvernance.

Conformément au mandat du comité d'audit, les responsabilités du comité d'audit comprennent la supervision du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles liés à la communication de l'information concernant les enjeux ESG, y compris les résultats de la certification interne et externe. Le mandat du comité de gouvernance comprend la responsabilité d'examiner et d'approuver la rémunération des cadres supérieurs de la Fiducie, y compris l'approche visant à intégrer les mesures ESG dans la rémunération en fonction des pratiques du marché et de l'évolution des tendances. Dans le cadre de l'établissement de la structure du RICT par le comité de gouvernance, 10 % du RICT de 2025 est lié à des mesures relatives aux enjeux ESG, notamment la mise en œuvre de la stratégie climatique de la Fiducie visant la décarbonation des actifs

existants, la mise en œuvre des baux verts commerciaux et industriels, la formation portant sur la loi sur la concurrence pour tous les collègues, ainsi que la promotion des objectifs de collecte de fonds et de bénévolat.

Propriétés de Choix a établi un comité de direction en matière d'enjeux ESG composé de cadres supérieurs qui collaborent afin d'intégrer les objectifs ESG dans la stratégie globale de la Fiducie. Les responsabilités de ces derniers comprennent la supervision des objectifs commerciaux stratégiques liés aux engagements et aux cibles ESG, ainsi que la mise en place d'une culture axée sur les enjeux ESG depuis le plus haut échelon de la direction. Le comité de direction en matière d'enjeux ESG cerne les occasions et les risques liés aux activités courantes de la Fiducie. La vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire, membre de la haute direction, relève directement du président et chef de la direction et préside le comité de direction en matière d'enjeux ESG. Le conseil reçoit des comptes rendus périodiques de la direction sur le programme ESG de la Fiducie, y compris le rendement par rapport aux mesures et aux objectifs liés au climat.

Questions liées à la gouvernance

Il incombe au conseil d'élaborer et de superviser l'approche de la Fiducie en matière de gouvernance. Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités d'audit et de gouvernance, surveille étroitement les conflits d'intérêts éventuels entre la Fiducie et les membres de son groupe ainsi que les personnes apparentées, dont Loblaw et Weston, et il examine et approuve toute opération importante entre personnes apparentées. Les comités de gouvernance et d'audit travaillent en collaboration avec la direction pour assurer le suivi d'un processus rigoureux d'examen et d'approbation des opérations importantes éventuelles entre personnes apparentées. Chaque fiduciaire, avec l'approbation du fiduciaire principal indépendant, pourrait aussi retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Fiducie. Cette éventualité revêt une importance particulière pour Propriétés de Choix, étant donné que Loblaw, membre du même groupe que la Fiducie, est le principal locataire de la Fiducie.

La Fiducie, Weston et Loblaw font partie d'un groupe sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Bien que les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et qu'elles mènent en grande partie des activités différentes, elles reconnaissent la possibilité que de nouvelles occasions d'affaires pouvant intéresser plus d'une entité dans le groupe Weston se présentent à l'occasion. Par conséquent, les entités qui composent le groupe Weston ont adopté une structure qui facilite le processus de prise de décisions afin de gérer ces éventuelles occasions dans le respect de saines pratiques de gouvernance, et en tenant compte des activités en cours et d'autres facteurs. En outre, le conseil examine et approuve toutes les opérations importantes entre personnes apparentées.

Un exemplaire du mandat du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Structure hiérarchique du conseil

M. Currie occupe actuellement le poste de président du conseil. Le président du conseil est chargé de la gestion, de l'évolution et du rendement effectif du conseil, ainsi que de l'orientation qu'il donne aux fiduciaires dans le cadre de l'exécution de leurs tâches collectives consistant à assurer la supervision par le conseil de la gestion et des activités de la Fiducie. Dans le cadre de ses responsabilités, le président assure la liaison entre le conseil et la direction et prend des mesures pour favoriser la compréhension par le conseil de ses responsabilités et des délimitations entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le fiduciaire principal indépendant voit au fonctionnement indépendant du conseil par rapport à la direction et sert de personne-ressource indépendante pour les fiduciaires. L'avis du conseil quant au rôle effectif d'un fiduciaire principal indépendant a également été approuvé par des organismes reconnus en matière de gouvernance.

Fiduciaire principal indépendant

Le conseil est convaincu que la structure hiérarchique actuelle assure un degré approprié de supervision, d'indépendance et de responsabilité aux processus décisionnels du conseil. Le conseil est d'avis que la présence d'un fiduciaire principal indépendant permet d'éliminer les conflits d'intérêts éventuels susceptibles de survenir entre la Fiducie et le porteur de parts contrôlant. Le président du comité de gouvernance exerce les fonctions de fiduciaire principal indépendant. Le rôle du fiduciaire principal indépendant consiste à protéger les intérêts de la Fiducie et des porteurs de parts minoritaires ainsi que ceux des parties prenantes concernées et à assurer le respect par le conseil de processus appropriés en matière de gouvernance et l'établissement d'un bon ordre de priorité. Le fiduciaire principal indépendant préside également les réunions périodiques des fiduciaires indépendants et rend compte des discussions au président du conseil afin de faciliter l'interaction entre les fiduciaires indépendants et la direction. Le fiduciaire principal indépendant collabore avec la direction et le président pour élaborer l'ordre du jour du conseil et du comité. Chaque fiduciaire pourra, avec l'approbation du fiduciaire principal indépendant, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Fiducie, au besoin.

Le conseil a rédigé des descriptions de poste pour le président du conseil et pour le président du comité de gouvernance, poste qui est occupé par le fiduciaire principal indépendant. Ces descriptions de poste sont passées en revue chaque année et approuvées par le comité de gouvernance. Le texte qui suit présente une description de poste pour le président du conseil et le fiduciaire principal indépendant :



Président du conseil
Gordon A.M. Currie

- Dirige les activités du conseil
- Préside chaque réunion du conseil
- Assume un rôle de chef à tous égards au sein du conseil
- S'assure que le conseil obtienne toute l'information nécessaire pour discuter des questions qui lui sont soumises
- S'assure que le conseil s'acquitte de toutes ses responsabilités, comme il est énoncé dans le mandat du conseil
- Supervise la production de rapports par les comités du conseil pour s'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur ont été déléguées par le conseil
- Préside les assemblées des porteurs de parts et facilite la réponse par la direction aux questions soulevées par les porteurs de parts
- Assure la communication des plans stratégiques et leur évaluation par le conseil
- Assure la liaison entre le conseil et la direction



Fiduciaire principale indépendante et présidente du comité de gouvernance
Karen Kinsley

- Assume un rôle de chef au sein du conseil dans toute situation qui pourrait être perçue comme un conflit pour le président du conseil
- S'assure que le conseil fonctionne indépendamment de la direction et que les fiduciaires ont une personne-ressource dirigeante indépendante
- Préside les réunions si le président du conseil est absent et préside les réunions des fiduciaires indépendants suivant chaque réunion du conseil et à d'autres occasions, selon ce qui est nécessaire ou souhaitable
- Rencontre régulièrement le président du conseil et assure la liaison entre le président du conseil et les fiduciaires indépendants
- Collabore avec la direction et le président du conseil afin d'établir les points à l'ordre du jour du conseil et des comités
- Rencontre périodiquement les autres fiduciaires indépendants pour avoir un aperçu des éléments susceptibles d'amélioration pour assurer un fonctionnement efficace du conseil et de ses comités et permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction
- Supervise l'auto-évaluation du conseil et l'évaluation de sa structure hiérarchique
- Dirige une rencontre à huis clos à laquelle assistent uniquement les fiduciaires indépendants dans le cadre de chaque réunion du conseil

Indépendance des fiduciaires

Le mandat du conseil précise que le conseil doit être composé majoritairement de fiduciaires indépendants. L'indépendance de chaque fiduciaire est évaluée par le comité de gouvernance, d'après les Lignes directrices en matière de gouvernance et les exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer l'indépendance, le comité de gouvernance examine si un fiduciaire a une relation importante avec la Fiducie ou les membres de son groupe dont on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elle ait une incidence sur l'exercice du jugement indépendant de ce fiduciaire. Les fiduciaires qui ont une relation importante avec la Fiducie, dont les fiduciaires qui font partie de la direction, ne sont pas considérés comme indépendants. Cette détermination est effectuée au moyen d'un contrôle préalable qui comprend l'examen des points suivants :

- les réponses données par chaque fiduciaire dans un questionnaire annuel détaillé concernant sa situation personnelle;
- les renseignements d'ordre biographique;
- les dossiers et documents internes sur les relations entre un fiduciaire et une entité qui est membre du même groupe que ce fiduciaire, d'une part, et la Fiducie et les entités qui sont membres du même groupe qu'elle, d'autre part;
- des discussions avec les fiduciaires, selon les besoins.

Au moment d'évaluer s'il existe une relation importante, le comité de gouvernance tient compte de l'ensemble des faits et facteurs pertinents, y compris les opérations entre la Fiducie et le fiduciaire directement, les membres de la famille immédiate du fiduciaire ou des organismes avec lesquels le fiduciaire a un lien, ainsi que la fréquence et la valeur monétaire de ces opérations. Le comité de gouvernance a examiné les circonstances factuelles et les relations de chacun des fiduciaires avec la Fiducie, pour établir s'ils sont indépendants au sens donné à ce terme dans les Lignes directrices en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance a établi que sept des onze candidats à un poste de fiduciaire étaient indépendants. Le comité de gouvernance a passé en revue ses conclusions avec le conseil.

Le tableau ci-dessous indique l'indépendance ou non de chaque candidat à un poste de fiduciaire et, dans le cas où le candidat à un poste de fiduciaire n'est pas indépendant, les raisons pour lesquelles ce candidat n'est pas indépendant. M. Cross, consultant stratégique de Wittington, actionnaire contrôlant de Weston, M. Currie, un ancien haut dirigeant de Weston et de Loblaw, M. Diamond, le président et chef de la direction de la Fiducie, et M. Wright, président de Wittington, ont chacun été jugés non indépendants en raison chacun de leur relation importante avec la Fiducie.

Statut des candidats à un poste de fiduciaire

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
L. Jay Cross		x	Consultant stratégique de Wittington, société mère originaire de la Fiducie
Gordon A.M. Currie		x	Ancien vice-président exécutif et chef des services juridiques de Weston (le porteur de parts contrôlant de la Fiducie) et vice-président exécutif de Loblaw
Rael L. Diamond		x	Président et chef de la direction de la Fiducie
Diane Kazarian	x		
Karen Kinsley	x		
R. Michael Latimer	x		
Nancy H.O. Lockhart	x		
Dale R. Ponder	x		
Jan Sucharda	x		
Qi Tang	x		
Cornell Wright		x	Président de Wittington, société mère originaire de la Fiducie

Fiducie a pris des mesures pour mettre en place des structures et processus adéquats qui permettront au conseil de fonctionner de manière indépendante de la Fiducie. Le président du conseil et les présidents de chacun des comités rencontrent séparément les membres du conseil ou des comités après chacune des réunions, sans la direction. Après chaque réunion du conseil et des comités, les fiduciaires indépendants se rencontrent séparément et peuvent se rencontrer à d'autres occasions, comme il est nécessaire ou souhaitable, en l'absence des fiduciaires qui ne sont pas indépendants et de la direction. D'autres renseignements concernant les candidats à un poste de fiduciaire, notamment les conseils d'autres sociétés ouvertes où ils siègent de même que le relevé de leurs présences aux réunions du conseil et des comités pendant l'exercice 2025, se trouvent dans les profils des fiduciaires qui commencent à la page 12 de la présente circulaire.

Comités du conseil

Le conseil compte deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de gouvernance. Le président de chaque comité rend compte au conseil des principales questions abordées et des mesures prises à chaque réunion du conseil.

Descriptions de poste pour le président de chaque comité

Il incombe au président de chaque comité d'assurer la direction et le bon fonctionnement du comité. Plus précisément, le président est responsable de ce qui suit : entretenir une relation fructueuse et efficace entre le comité et la direction de la Fiducie; tenir la direction imputable des tâches qui ont été confiées au comité par le conseil; veiller à la bonne circulation de l'information entre les comités et le conseil concernant les questions débattues et les décisions prises à chaque réunion du comité; examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité pour s'assurer que toutes les questions pertinentes sont débattues; s'assurer que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire pour remplir son mandat; et s'assurer que, en collaboration avec la direction, tous les documents et les renseignements nécessaires sont soumis au comité concernant les questions abordées à chaque réunion.

Composition des comités

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités et leur président et formule des recommandations au conseil pour approbation. Tous les comités peuvent avoir recours aux services de conseillers externes au besoin et ont le pouvoir d'approuver la rémunération versée pour ces services.

Le comité d'audit et le comité de gouvernance sont composés exclusivement de fiduciaires indépendants.

Responsabilités des comités

Chaque comité a un mandat officiel et une description de poste pour son président, qui sont tous les deux établis par le conseil. Chaque comité examine annuellement son mandat et la description de poste pour vérifier s'ils reflètent les pratiques exemplaires et s'ils sont conformes aux exigences applicables, notamment réglementaires. Le résultat de ces

examens est présenté au conseil pour approbation. Les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.choicereit.ca.

Le texte qui suit est un résumé des responsabilités qui incombent à chaque comité :

Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relatives à la planification de la relève et à la rémunération des fiduciaires et des hauts dirigeants. Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent :

- évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, et rendre compte de cette évaluation au conseil;
- établir les qualités requises et les critères de sélection des candidats à un poste de fiduciaire, et trouver et recommander des candidatures pour le conseil;
- aider dans le cadre du programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux fiduciaires;
- veiller à ce que la Fiducie offre aux fiduciaires des occasions adéquates de formation continue;
- examiner et approuver les propositions faites par les fiduciaires pour embaucher des conseillers externes pour le compte du conseil dans son ensemble ou pour le compte des fiduciaires indépendants;
- examiner les changements devant être apportés à la composition du conseil ou au nombre de ses fiduciaires et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- prendre en considération et aviser le conseil sur les questions de la relève de la direction;
- superviser le régime d'achat de parts à l'intention des employés, le régime de DDVP, le régime de parts incessibles (le « régime de PI »), le régime de parts incessibles réglées en parts (le « régime de PIRP »), le régime de parts liées au rendement (le « régime de PR ») et les autres programmes de rémunération incitative;
- superviser les conventions d'avantages sociaux et de retraite des employés de la Fiducie et leur administration;
- évaluer le rendement de la direction de la Fiducie;
- examiner et approuver la rémunération versée par la Fiducie à ses hauts dirigeants;
- examiner la rémunération qui est versée aux fiduciaires de la Fiducie et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- élaborer et mettre en œuvre les pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance de la Fiducie.

Le comité de gouvernance, dont les membres actuels sont Karen Kinsley (présidente), R. Michael Latimer et Nancy H.O. Lockhart, s'est réuni à quatre reprises en 2025. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de gouvernance en 2025, se reporter au « Rapport du comité de gouvernance à l'intention des porteurs de parts » qui commence à la page 30.

Comité d'audit

Le comité d'audit examine, de concert avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Fiducie, le rapport de gestion, la notice annuelle et d'autres questions liées à la communication de l'information financière de la Fiducie. Le comité d'audit mesure et évalue l'intégrité du contrôle interne de la Fiducie sur la communication de l'information financière et les systèmes informatiques. Bien que le conseil veille sur le programme de GRE de la Fiducie, il délègue la surveillance de risques essentiels au comité d'audit. Le comité d'audit examine la structure du programme de GRE de la Fiducie et vérifie et évalue son efficacité. Le comité d'audit revoit, recommande et soumet la charte de GRE et l'énoncé du goût du risque de la Fiducie à l'approbation du conseil. Le comité d'audit appuie le conseil dans ses responsabilités de surveillance relativement aux exigences imposées par les lois et règlements qui incombent à la Fiducie en ce qui concerne les états financiers de la Fiducie. De plus, le comité d'audit aide aussi le conseil dans son rôle de supervision des éléments suivants :

- faire des recommandations pour la nomination de l'auditeur;
- passer en revue et approuver le plan d'audit annuel de l'auditeur;
- évaluer l'indépendance de l'auditeur;
- examiner et approuver les honoraires d'audit versés à l'auditeur ainsi que l'approbation préalable des honoraires non liés à l'audit payés à l'auditeur;
- examiner et évaluer, en concertation avec la direction, la conception et l'efficacité des contrôles internes de communication de l'information financière et de production de rapports financiers, et passer en revue les mesures correctives proposées;

- encadrer les procédures de réception, de conservation et de suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et des audits de la Fiducie, ainsi que le processus anonyme et confidentiel de soumission par les employés de tout motif de préoccupation à cet égard;
- superviser le protocole d'examen des opérations entre personnes apparentées et des conflits d'intérêts;
- examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels et le rapport de gestion ainsi que tous les autres documents d'information continue importants, comme la notice annuelle de la Fiducie;
- examiner les opérations importantes conclues à l'extérieur du cours normal des activités de la Fiducie, dont les opérations importantes entre personnes apparentées et les questions juridiques qui sont susceptibles d'avoir une forte incidence sur les états financiers consolidés de la Fiducie;
- examiner et approuver le plan d'audit interne de la Fiducie et recevoir des rapports périodiques sur celui-ci de la part de la direction;
- évaluer le rendement de la fonction d'audit interne de la Fiducie;
- recevoir et examiner des rapports de la direction sur divers risques clés ayant une incidence sur la Fiducie et sur la façon dont ils sont gérés;
- examiner des rapports périodiques de la part de la direction relativement aux technologies de l'information et aux systèmes de technologie de l'information de la Fiducie, notamment en matière de cybersécurité;
- encadrer le programme de conformité de la Fiducie et recevoir des rapports périodiques de la direction sur celui-ci;
- examiner le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles relatifs à la communication par la Fiducie de l'information concernant les facteurs ESG.

Le comité d'audit, dont les membres actuels sont Diane Kazarian (présidente), Dale R. Ponder, Jan Sucharda et Qi Tang s'est réuni à quatre reprises en 2025. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité d'audit en 2025, se reporter au « Rapport du comité d'audit à l'intention des porteurs de parts », qui commence à la page 25.

Orientation des nouveaux fiduciaires

L'orientation des fiduciaires est une priorité dont l'objectif est d'assurer que les nouveaux fiduciaires harmonisent entièrement leurs efforts avec la stratégie et les priorités commerciales de la Fiducie dès que possible. Le comité de gouvernance est chargé de l'orientation des nouveaux fiduciaires et de la formation sur les activités de la Fiducie. Le comité de gouvernance organise une séance d'orientation en profondeur à l'intention de tous les nouveaux fiduciaires, à laquelle assistent le président du conseil, le président et chef de la direction et les autres cadres supérieurs et qui inclut généralement :

- un examen de la stratégie d'affaires de la Fiducie, des renseignements financiers et des processus de gouvernance;
- des renseignements sur le passé de la Fiducie;
- des rencontres individuelles avec les cadres supérieurs de la Fiducie.

De plus, un manuel de référence est remis à tous les nouveaux fiduciaires avant la séance d'orientation. Ce manuel décrit les activités, la stratégie et le plan d'affaires de la Fiducie, la structure et le rôle du conseil et de ses comités, la déclaration de fiducie de la Fiducie, le code de conduite, le mandat du conseil, les exigences de conformité à l'égard des fiduciaires, les politiques de l'entreprise.

Formation continue à l'intention des fiduciaires

Le comité de gouvernance est également responsable de veiller à ce que les fiduciaires reçoivent des séances de formation appropriées. Des présentations sont données régulièrement aux fiduciaires par des experts internes et externes sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités pour améliorer leur compréhension des activités de la Fiducie, de même que les éléments nouveaux et les tendances influant sur le secteur de l'immobilier et la gouvernance d'entreprise. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la haute direction. Les fiduciaires assistent également à des présentations sur l'évolution récente et les nouvelles tendances en ce qui a trait à la gouvernance d'entreprise et aux obligations fiduciaires, au besoin. En outre, dans le cadre du programme de formation continue à l'intention des fiduciaires, les fiduciaires font des tours guidés des immeubles de la Fiducie à l'occasion.

En 2025, le conseil et ses comités ont reçu des formations ciblées sur les sujets suivants dans le cadre du programme de formation continue à l'intention des fiduciaires de la Fiducie :

Séances de formation continue	Date	Participants
Point sur la gestion du risque d'entreprise	12 février 2025	Comité d'audit
Cybersécurité et continuité des opérations	23 avril 2025	Conseil
Point sur les marchés financiers	23 avril 2025	Conseil
Immeubles de Loblaw	21 mai 2025	Conseil
Sociétés immobilières cotées en bourse au Canada : actualités et perspectives du secteur	22 mai 2025	Conseil
Tendances macroéconomiques sur le secteur de l'immobilier	22 mai 2025	Conseil
Visite de site industriel : Caledon Business Park	22 mai 2025	Conseil
Visite de site résidentiel : Uniti/Mount Pleasant Village	22 mai 2025	Conseil
Facteurs relatifs à la gouvernance en 2025	14 juillet 2025	Comité de gouvernance
Point sur les régimes de retraite et les avantages sociaux	14 juillet 2025	Comité de gouvernance
Faits nouveaux et tendances sur la rémunération des dirigeants	5 novembre 2025	Comité de gouvernance

Évaluation du conseil et de ses comités

Le comité de gouvernance entreprend chaque année un processus pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. Ce processus comprend un sondage confidentiel annuel rempli par chacun des fiduciaires sur divers sujets, dont le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère adéquat de l'information fournie aux fiduciaires, la structure du conseil et une évaluation des présidents du conseil et des comités. De plus, le fiduciaire principal indépendant mène des entrevues face-à-face avec les fiduciaires, au cours desquelles il recueille des commentaires et évalue le rendement des comités afin d'enrichir le processus d'évaluation. Les résultats du sondage sont fournis de façon anonyme au fiduciaire principal indépendant et un résumé des résultats, y compris les commentaires issus des entrevues face-à-face, est examiné par le comité de gouvernance, puis présenté au conseil dans son ensemble par le fiduciaire principal indépendant.

Chaque année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités, recommande les candidats à un poste de président de comité et soumet ces recommandations au conseil pour approbation.

En plus de l'évaluation réalisée par le comité de gouvernance relativement aux questions de rémunération, le comité de gouvernance évalue également chaque année le rendement du président du conseil et du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. De plus, le fiduciaire principal indépendant rencontre régulièrement les fiduciaires, lesquels peuvent lui faire part de suggestions concernant la performance et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Tous les ans, le conseil examine également ses responsabilités en réalisant un examen annuel de son mandat et des mandats de ses comités. De plus, le comité de gouvernance passe en revue annuellement les diverses descriptions de poste.

Lignes directrices sur la durée du mandat des membres du conseil et des comités

La Fiducie a établi des lignes directrices sur la durée du mandat qui prévoient une évaluation par le président du conseil et le comité de gouvernance de la participation continue d'un fiduciaire comme membre du conseil après l'atteinte de l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou par suite d'un changement des fonctions principales du fiduciaire. Le comité de gouvernance, suivant les conseils et les recommandations du président du conseil, pourrait prolonger la durée du mandat d'un fiduciaire en particulier ou du mandat d'un fiduciaire comme président de comité, s'il juge qu'il est dans l'intérêt de la Fiducie de le faire. La durée moyenne du mandat d'un candidat à un poste de fiduciaire est de 4,9 ans.

Nomination des fiduciaires

Le comité de gouvernance est responsable du processus de repérage des candidats éventuels à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance examine l'expérience et le rendement des candidats. Il recommande aussi la nomination des fiduciaires au sein des comités.

Il incombe au comité de gouvernance de planifier la relève du conseil et des comités et de formuler des recommandations annuelles au conseil concernant la taille et la composition du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance se

rencontre chaque année, ou selon les besoins, pour évaluer la taille appropriée du conseil et les postes pouvant être à pourvoir en cas d'un départ à la retraite ou autre. Dans le cadre de son évaluation, le comité de gouvernance examine les compétences des membres actuels du comité pour cerner les compétences et l'expérience qui seront recherchées au moment de recruter de nouveaux candidats à un poste de fiduciaire. Les membres du conseil sont sondés concernant des candidats éventuels, et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son expertise, une attention particulière est portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance commune à des conseils ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard d'un candidat. Le président du conseil, le président du comité de gouvernance ainsi que les autres membres du comité de gouvernance rencontrent les candidats éventuels pour établir leur intérêt, leur disponibilité et leur compétence. Le comité de gouvernance présente ensuite sa liste de candidats éventuels et ses recommandations au conseil. Le comité de gouvernance conserve une liste à jour de candidats éventuels.

Avant leurs mises en candidature, les personnes pressenties doivent rencontrer le président du conseil et du comité de gouvernance et les autres membres du conseil afin de discuter des attentes du conseil en ce qui concerne leur apport et leurs obligations.

Diversité et inclusion

Le conseil est d'avis que la diversité est importante pour assurer la présence de fiduciaires et de hauts dirigeants possédant un large éventail d'opinions, de perspectives, d'expérience et d'expertise pour assurer une gestion efficace de la Fiducie. La Fiducie accorde une grande valeur à la diversité des points de vue, des opinions, de l'expérience, des compétences, des genres et de l'ethnicité, et appuie la sélection et la nomination de fiduciaires et de candidats provenant de différents horizons pour des postes de haute direction. La diversité est un facteur important qui est pris en compte au moment du repérage et de la sélection des membres du conseil et de l'embauche, la promotion et la nomination des membres de la haute direction.

Conseil

La Fiducie s'engage à disposer d'un conseil talentueux et motivé qui possède les compétences, l'expertise et l'expérience requises en tout temps. Dans cette optique, la Fiducie a élaboré et adopté une politique sur la diversité au sein du conseil par écrit. Cette politique énonce les lignes directrices que doit suivre le comité de gouvernance pour repérer des candidats chevronnés pour des postes au conseil en fonction des besoins et de la situation du conseil et de la Fiducie. La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit que, au moment de repérer des candidats appropriés pour nomination au conseil, le comité de gouvernance doit étudier les candidatures selon le mérite en s'appuyant sur des critères objectifs concernant les avantages liés à la diversité et les besoins du conseil et de la Fiducie. L'approche du comité de gouvernance lorsque des candidats issus de la diversité ne sont pas choisis pour occuper un poste au sein du conseil consiste à s'assurer qu'il existe des motifs valables justifiant cette décision.

La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit une cible selon laquelle, d'ici la fin de 2028, au moins 40 % des fiduciaires seront des personnes qui s'identifient comme des femmes, et les personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles comptent pour au moins 20 % des fiduciaires. Cette année, cinq des onze candidats proposés à un poste de fiduciaire s'identifient comme des femmes, ce qui représente environ 45 % de la composition du conseil et deux des onze candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme membre d'une minorité visible, ce qui représente environ 18 % de la composition du conseil. À l'heure actuelle, la politique sur la diversité au sein du conseil ne traite pas expressément de la représentation au conseil des peuples autochtones (membres d'une Première Nation, Inuits, Métis) et de personnes handicapées[(1)] (avec les femmes et les minorités visibles, les « groupes désignés », au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)), ni n'inclut-elle des objectifs précis pour une telle représentation, puisque la diversité est déjà un facteur important qui est pris en compte dans le processus de repérage de candidats à un poste de fiduciaire. De plus, en fin de compte, les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les compétences comportementales d'une personne sont les plus importantes lorsque vient le temps de déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter au conseil.

(1) L'expression « personnes handicapées » signifie les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et (i) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi; ou (ii) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. La présente définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail.

Direction

La Fiducie souscrit aux principes d'inclusion et de diversité au travail et reconnaît que la diversité est un facteur important pour former et garder une équipe de direction générale efficace. La Fiducie est d'avis que la façon la plus efficace

d'atteindre son objectif d'une équipe de direction inclusive et empreinte de diversité est de continuer de faire croître la réserve de candidats et de créer une culture diversifiée et inclusive. La Fiducie a mis sur pied plusieurs initiatives pour atteindre cet objectif, notamment des pratiques de recrutement et de mentorat fondées sur des stratégies et des principes d'inclusion, ainsi que le maintien de mesures actives d'inclusion et de diversité au travail. La Fiducie a créé ces programmes pour soutenir son bassin de talents riche et diversifié, et offrir aux collègues des possibilités d'avancement jusqu'aux plus hauts échelons de l'organisation.

La Fiducie a établi des cibles officielles voulant que, d'ici la fin de 2028, au moins 45 % des postes de haute direction (à partir de l'échelon de vice-président) soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 25 % des postes de haute direction soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles. En outre, la Fiducie a fixé une cible voulant que, d'ici la fin de 2028, au moins 45 % des postes de direction (à partir de l'échelon de cadre dirigeant jusqu'à celui de vice-président associé) soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 30 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles. La Fiducie n'a pas adopté de cibles relativement à d'autres groupes désignés, puisque la diversité est déjà un facteur important qui est pris en compte dans l'embauche et la promotion des membres de la direction. De plus, en fin de compte, les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les compétences comportementales d'une personne sont les plus importantes lorsque vient le temps de déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter à la Fiducie à titre de membre de la direction. L'approche de la Fiducie lorsque des candidats issus de la diversité ne sont pas choisis pour occuper des postes de direction consiste à s'assurer qu'il existe des motifs valables justifiant cette décision.

Résultats du sondage sur la diversité

Au début de 2026, la Fiducie a passé en revue les membres du conseil et de la direction ainsi que d'autres cadres afin de déterminer le nombre et la proportion de personnes qui se sont elles-mêmes reconnues comme faisant partie d'au moins un groupe désigné. Comme la participation au sondage s'est faite sur une base volontaire, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi d'y prendre part et pourraient donc ne pas être entièrement représentatifs des groupes désignés au sein du conseil et des postes de haute direction et de direction.

Aux fins du sondage, le conseil est composé des onze candidats à un poste de fiduciaire, la haute direction de la Fiducie est composée de personnes occupant des postes à partir de l'échelon de vice-président et la direction de la Fiducie est composée de personnes occupant des postes à partir de l'échelon de cadre dirigeant jusqu'à celui de vice-président associé. Tous les candidats à un poste de fiduciaire ont fourni l'information dans le cadre du sondage d'auto-identification. Le tableau ci-dessous présente le nombre de personnes au sein du conseil ou de la direction, le nombre et le pourcentage de personnes qui s'identifient au sein de chaque groupe désigné, les cibles de la Fiducie, le cas échéant, et le progrès réalisé pour atteindre ces cibles.

Groupe désigné	Conseil ou direction	Taille de la population	Nombre de personnes au sein du groupe désigné (auto-identification)	Représentation en pourcentage	Cible de 2028 (%)	Cible atteinte
Personnes qui s'identifient comme des femmes	Candidats à un poste de fiduciaire	11	5	45 %	40 %	Oui
	Hauts dirigeants	19	10	53 %	45 %	Oui
	Dirigeants	97	52	54 %	45 %	Oui
Personnes qui s'identifient comme membres des minorités visibles	Candidats à un poste de fiduciaire	11	2	18 %	20 %	En cours (1)
	Hauts dirigeants	19	3	16 %	25 %	En cours (1)
	Dirigeants	97	34	35 %	30 %	Oui
Personnes qui s'identifient comme membres des peuples autochtones	Candidats à un poste de fiduciaire	11	—	0 %	s.o.	s.o.
	Hauts dirigeants	19	—	0 %	s.o.	s.o.
	Dirigeants	97	1	1 %	s.o.	s.o.
Personnes qui s'identifient comme des personnes handicapées	Candidats à un poste de fiduciaire	11	—	0 %	s.o.	s.o.
	Hauts dirigeants	19	—	0 %	s.o.	s.o.
	Dirigeants	97	2	2 %	s.o.	s.o.

(1) L'échéancier pour atteindre la cible est la fin de 2028.

QUESTIONS LIÉES À LA GOUVERNANCE

Conduite éthique des affaires

Le code de conduite de la Fiducie (le « Code ») témoigne de l'engagement de la Fiducie à l'égard de normes élevées de conduite des affaires et de comportement éthique. Le Code est examiné chaque année en vue de s'assurer qu'il est à jour et tient compte des pratiques exemplaires en matière de conduite éthique des affaires, en plus d'inclure un message non équivoque de la haute direction. Le Code porte, entre autres choses, sur les conflits d'intérêts, les nombreux secteurs de conformité, dont l'observation des lois, des règles et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable des porteurs de parts, des clients, des fournisseurs et des concurrents de la Fiducie ainsi que le signalement d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Tous les fiduciaires, les dirigeants et les employés de la Fiducie sont tenus de respecter le Code et de confirmer leur engagement à le respecter sur une base annuelle. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les questions touchant la conformité. En 2025, aucune violation importante du Code n'a été signalée. Le Code peut être consulté sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.choicereit.ca.

La direction générale examine toutes les violations d'importance du Code et supervise son application ainsi que la formation des employés s'y rapportant. Chaque année, la direction générale passe également en revue le Code en vue d'établir si une révision est nécessaire.

Le Code encadre aussi les conflits d'intérêts. Si un fiduciaire, un dirigeant ou un employé se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question quelconque, cette personne sera tenue de porter le conflit à l'attention de la direction générale et, si un fiduciaire se trouve en situation de conflit à l'égard d'une question quelconque, il ou elle ne pourra pas prendre part à une discussion s'y rapportant et s'abstiendra de voter à cet égard. Le Code aborde également des sujets comme la protection des renseignements confidentiels et la protection et la bonne utilisation des actifs de la Fiducie.

La Fiducie encourage le signalement des infractions existantes ou potentielles au Code et a établi un service téléphonique sans frais appelé la « ligne Action-Intégrité » (ou « ligne de dénonciation ») que les employés ou les fiduciaires peuvent utiliser pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au Code ou qui constitue autrement une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Un protocole de signalement des fraudes a aussi été mis sur pied pour favoriser le signalement d'une fraude à la direction générale dans les meilleurs délais. En outre, le comité d'audit a approuvé les procédures pour la réception, la conservation et le suivi de manière anonyme des plaintes se rapportant à la comptabilité, aux contrôles internes et aux questions d'audit. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les problèmes signalés au moyen de ces procédures. Ces procédures peuvent être consultées sur le site www.choicereit.ca. La direction rend compte périodiquement au comité d'audit des plaintes reçues au moyen des procédures de dénonciation, ainsi le comité d'audit peut veiller au traitement approprié de ces plaintes.

Création d'une valeur durable grâce à des espaces dans lesquels les gens s'épanouissent

À Propriétés de Choix, nous nous efforçons de créer une valeur durable grâce à des espaces dans lesquels les gens s'épanouissent. Nous avons intégré les meilleures pratiques dans l'ensemble de nos activités, qu'elles soient modestes ou importantes, en privilégiant deux domaines dans lesquels nous pouvons agir concrètement : *la lutte contre le changement climatique* et *le renforcement des communautés afin qu'elles prospèrent*. À Propriétés de Choix, ces deux domaines s'entendent de ce qui suit :

Lutte contre le changement climatique. Nous croyons que l'intégration de pratiques respectueuses de l'environnement dans nos activités, chaque fois que l'occasion se présente, est bénéfique pour nous, pour nos locataires et pour les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Cette intégration comprend la transition de nos actifs dans le cadre du respect de notre engagement en matière de carboneutralité, la mise en œuvre de baux verts auprès de nos locataires afin de promouvoir des objectifs de durabilité complémentaires, ainsi que la compréhension des risques liés aux changements climatiques auxquels sont exposés nos immeubles. Favoriser la protection de l'environnement reflète notre objectif de création d'une valeur durable à long terme au moyen d'immeubles dont l'exploitation est plus efficace.

Gestion des risques

Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités, supervise les stratégies liées aux enjeux ESG de Propriétés de Choix, y compris les objectifs et les cibles axés sur le climat. Des comptes rendus sur les enjeux ESG sont présentés régulièrement au conseil, au moins une fois par année. Le comité d'audit est responsable de la conception et de la structure du programme de gestion du risque d'entreprise de la Fiducie, ainsi que de la surveillance et de l'évaluation des risques, y compris les risques liés au climat. Le comité d'audit reçoit des comptes rendus trimestriels de la direction et rend compte périodiquement au conseil de l'exécution des fonctions de supervision de gestion des risques au sein de l'ensemble des comités du conseil.

En 2025, Propriétés de Choix a effectué des analyses du cycle de vie afin de suivre les émissions de carbone intrinsèques et liées à son exploitation dans le cadre de ses nouveaux projets à usage mixte et industriels relevant du cadre de développement durable de Choice, et les notes d'évaluation des risques liés aux changements climatiques ont été mises à jour pour tous les immeubles.

Cibles ESG

En 2022, nous nous sommes engagés à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2019, après avoir fixé des cibles à court et à long terme dans le cadre de cet engagement.

Ces cibles sont conformes à l'objectif reconnu de l'Accord de Paris, le traité international sur le changement climatique ratifié par le Canada et par plus de 100 pays dans le monde, qui vise à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C. La norme Corporate Net-Zero Standard v.10 de SBTi est le cadre de tiers que nous utilisons pour orienter notre engagement et définir nos cibles. La norme Corporate Net-Zero Standard (la « **Norme** ») établit des exigences relatives aux cibles de carboneutralité et fait en sorte que ces exigences restent conformes à ce que les climatologues jugent nécessaire pour éviter les pires effets du changement climatique. SBTi propose également une validation indépendante des cibles de réduction des émissions de GES des entreprises afin de confirmer leur conformité avec les exigences de la Norme.

Nos cibles sont conformes aux exigences de la Norme. Elles sont ambitieuses et nécessaires pour contribuer de manière concrète à notre pilier *Lutte contre le changement climatique*. Ces cibles ont été validées par SBTi et s'appliquent à l'ensemble de la chaîne de valeur de notre portefeuille, y compris les immeubles détenus en propriété exclusive ou partielle.

En 2023, Propriétés de Choix a élaboré des plans de carboneutralité propres aux actifs. En 2024, tous les services ont élaboré des lignes directrices en matière d'action climatique sur trois ans (de 2025 à 2027) afin de soutenir notre engagement pour 2030 visant à décarboner nos actifs existants et nos nouveaux aménagements de 50 % par rapport à 2019 pour les émissions de portée 1 et 2, et de 30 % pour les émissions de portée 3. Les lignes directrices en matière d'action climatique établissent un cadre pour nos activités visant à décarboner nos actifs et à atteindre la cible de Propriétés de Choix pour 2030.

Mesures prises en 2025

En 2025, dans le cadre de la première année de mise en œuvre des lignes directrices en matière d'action climatique, nous avons procédé à la décarbonation de nos activités grâce à l'installation d'unités de toit et au passage à la technologie DEL dans certains de nos locaux loués, élargi notre programme de baux verts au-delà du commerce de détail pour inclure des actifs industriels, et actualisé les évaluations des risques liés aux changements climatiques pour le portefeuille. Les grandes réalisations découlant des lignes directrices en matière d'action climatique seront présentées dans le rapport ESG de 2025 qui sera publié plus tard cette année.

En plus des lignes directrices en matière d'action climatique, Propriétés de Choix a maintenu sa superficie locative brute certifiée LEED ou BOMA Best à plus de 65 % pour 2025. Nous continuons d'explorer les possibilités de certifier une plus grande partie de notre portefeuille chaque année.

Renforcement des communautés afin qu'elles prospèrent. En tant que l'un des propriétaires immobiliers les plus importants au Canada, nous contribuons à la création de communautés fortes et dynamiques où nos locataires et visiteurs peuvent prospérer. Nous intégrons cet aspect dans notre travail en veillant à ce que nos propriétés révèlent et augmentent la solidité de la communauté dans laquelle elles sont situées, contribuent au soutien des entreprises canadiennes dans la mesure du possible et stimulent le développement d'une économie locale et diversifiée. L'encouragement et la promotion de la diversité de notre main d'œuvre, qui est pleinement mobilisée par notre mission, nous accordent l'avantage d'une pluralité de points de vue, d'expériences et de compétences, que nous exploitons pour créer de la valeur durable.

Dans le cadre des efforts continus de la Fiducie pour améliorer la communication avec sa communauté de parties intéressées, elle publie un rapport ESG que le conseil examine et approuve annuellement. Des renseignements supplémentaires concernant les pratiques ESG de la Fiducie figurent dans le rapport ESG de 2024 de la Fiducie, qui n'est pas intégré par renvoi dans les présentes, et qui peut être consulté sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.choicereit.ca. Le rapport ESG de 2025 de la Fiducie sera publié plus tard cette année et pourra être consulté sur le site Web de la Fiducie.

Politique de communication

Le conseil a adopté une politique de communication pour gérer la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. La politique de communication, qui est passée en revue chaque année, établit des indications cohérentes pour déterminer si l'information est importante et pour assurer une diffusion au public en temps opportun de toute l'information importante, en vue d'éviter une communication sélective. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, dont les états financiers consolidés

annuels et intermédiaires, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la circulation de sollicitation de procurations par la direction. La Fiducie cherche à communiquer avec ses porteurs de parts au moyen de ces documents ainsi que par voie de communiqués, de son site Web et de ses appels aux investisseurs et ses assemblées.

Comité de communication

Un comité de communication, qui comprend la direction générale de la Fiducie, supervise le processus de communication, comme il est énoncé dans la politique de communication. Selon son mandat, le comité de communication assure la mise en place de contrôles et de procédures efficaces pour permettre à la Fiducie de respecter l'ensemble des obligations d'information continue, y compris l'évaluation d'événements pour déterminer s'ils donnent lieu à de l'information importante devant être communiquée publiquement et l'examen de tous les documents d'information avant leur présentation au comité d'audit et au conseil. De plus, le comité de communication est également chargé de s'assurer de la conformité des politiques et des procédures figurant dans la politique de communication aux exigences d'ordre réglementaire.

Le site Web de la Fiducie, www.choicereit.ca, présente des renseignements sur la gouvernance, y compris le code de conduite de la Fiducie, la politique de communication et les mandats du conseil et de ses comités.

Dialogue avec les parties prenantes

La Fiducie communique directement avec les porteurs de parts, et d'autres parties prenantes, de diverses manières et maintient un dialogue permanent afin d'échanger des idées et de recevoir une rétroaction constructive. Ces discussions peuvent porter sur des sujets tels que le rendement financier et la stratégie d'affaires de la Fiducie, son approche et ses politiques en matière de gouvernance et de rémunération de la haute direction, les stratégies liées aux incidences des enjeux ESG et sur d'autres sujets d'intérêt pour les parties prenantes. Des exemples d'interactions de dialogue avec les parties prenantes de la Fiducie sont présentés ci-dessous.

- La direction tient des conférences téléphoniques sur les communiqués annonçant les résultats trimestriels et sur les faits nouveaux importants concernant l'entreprise dès que possible après que l'information est rendue publique. Ces conférences téléphoniques sont ouvertes à tous les porteurs de parts, en mode écoute seulement, et comprennent une diffusion en direct sur le Web qui inclut une période de questions et réponses diffusée avec des analystes présélectionnés.
- Les porteurs de parts peuvent participer à l'assemblée annuelle des porteurs de parts en direct sur le Web et y poser des questions et interagir avec la direction.
- Propriétés de Choix communique avec les porteurs de parts au moyen du rapport annuel; de la circulation de sollicitation de procurations par la direction; de la notice annuelle; du rapport ESG; du rapport trimestriel aux porteurs de parts; des communiqués; des présentations aux investisseurs; de la participation aux conférences sectorielles et d'autres réunions.
- Chaque année, Propriétés de Choix s'entretient proactivement avec un certain nombre de grands investisseurs institutionnels, de groupes de défense d'intérêts et d'autres intervenants du secteur des placements pour leur donner l'occasion de discuter de la manière dont la Fiducie aborde diverses questions telles que le rendement financier, la stratégie d'affaires, la gouvernance, la rémunération de la haute direction, les nouvelles pratiques en matière de facteurs ESG et les activités connexes.
- Les porteurs de parts peuvent se prononcer sur la rémunération en votant sur une résolution consultative concernant la méthode de rémunération de la haute direction de la Fiducie décrite dans la circulaire. Le vote est consultatif, non contraignant et ne réduit pas les rôles et responsabilités du conseil.
- L'équipe des relations avec les investisseurs de Propriétés de Choix est responsable des communications quotidiennes avec les porteurs de parts.
- Propriétés de Choix mène des sondages annuels de satisfaction auprès de ses locataires en mettant l'accent sur l'élaboration de plans d'action afin de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de ses propriétés.
- Propriétés de Choix mène un sondage annuel « Dire les choses comme elles sont » auprès de ses employés afin d'obtenir leur rétroaction et d'accroître leur mobilisation.
- La direction participe régulièrement à des conférences et à des événements relatifs au secteur afin de mieux comprendre les enjeux et les initiatives sectoriels et y participer.

Propriétés de Choix reconnaît la nature évolutive du dialogue avec les parties prenantes et évalue et met continuellement en œuvre de nouvelles pratiques selon ce qui convient à la Fiducie.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	50
APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	50
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES	51
Pratiques en matière de réduction des risques	51
RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION	53
Rôle de la direction dans le processus de rémunération et d'évaluation	53
Approche fondée sur le marché	53
Rôle des conseillers en rémunération	53
Rôle d'autres conseillers en rémunération	54
Description du groupe de comparaison aux fins de la rémunération	54
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	55
Résumé des composantes de la rémunération	55
Synthèse des composantes	56
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2025	57
Salaire de base	57
Régime incitatif à court terme	58
Régime incitatif à long terme	62
Régimes de retraite et de prestations de retraite	70
Régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants	70
Avantages accessoires	70
Politique en matière de participation dans les capitaux propres	70
DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2025	71
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	73
Indemnités pouvant être versées en cas de cessation des fonctions	75
DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2026	76
Modifications apportées à la rémunération des membres de la haute direction visés en 2026	76
Régime incitatif à court terme de 2026	76
Structure du régime incitatif à long terme de 2026	77
Attributions aux termes du régime incitatif à long terme de 2026	77
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	78
COÛT DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	79
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	80
ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF	81
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des parts de la Fiducie en circulation	81
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	82
ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE	83
Régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants et régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants	83
Régime de retraite national de GWL/LCL	83
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS	84
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	84

INTRODUCTION

La présente analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération ») explique l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants ainsi que les programmes de rémunération des membres de la haute direction visés.

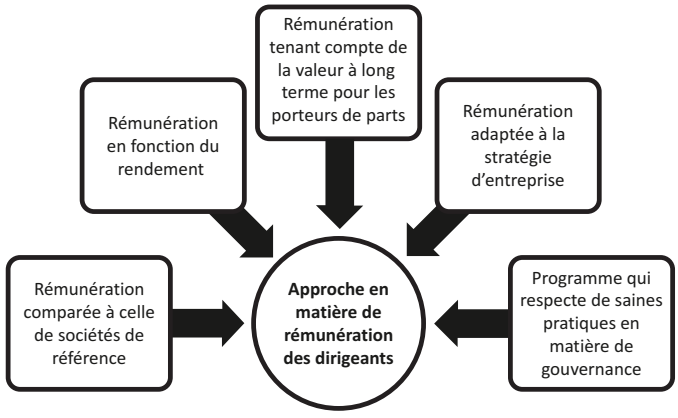
En 2025, les personnes présentées ci-dessous étaient les membres de la haute direction visés :

Nom	Poste occupé
Rael L. Diamond	Président et chef de la direction
Erin Johnston	Cheffe de la direction financière
Niall Collins	Vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation
Mario Barrafato	Ancien chef de la direction financière

M[me] Johnston est devenue cheffe de la direction financière lors du départ à la retraite de M. Barrafato, qui occupait ce poste, le 1[er] mars 2025.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Fiducie visent à attirer, à fidéliser et à motiver des hauts dirigeants qui se distinguent, à renforcer le lien entre la rémunération et le rendement, à favoriser le rendement à long terme et à harmoniser la rémunération avec l'objectif ultime de la Fiducie, soit la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts. Le graphique suivant présente les cinq principes clés sur lesquels se fondent les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Fiducie :



1. Rémunération comparée à celle de sociétés de référence

Une rémunération concurrentielle est importante, car elle permet à Propriétés de Choix d'attirer et de fidéliser du personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. Propriétés de Choix a mis en place des procédures afin de s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur et de favoriser le recrutement et la fidélisation des hauts dirigeants possédant des compétences de haut niveau. Propriétés de Choix compare régulièrement ses programmes de rémunération et incitatifs avec ceux d'autres FPI. Selon le comité de gouvernance, la rémunération cible des hauts dirigeants versée par Propriétés de Choix devrait se situer dans une échelle concurrentielle par rapport à la médiane du groupe de comparaison de la Fiducie, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Description du groupe de comparaison aux fins de la rémunération » à la page 54, car Propriétés de Choix est l'une des FPI les plus importantes du groupe de comparaison de la Fiducie.

2. Rémunération en fonction du rendement

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement financier et stratégique de la Fiducie, notamment le rendement de ses parts de la Fiducie. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération aux termes du RICT et du RILT. Ce mode de rémunération crée un environnement axé sur le

rendement qui récompense l'employé ou le groupe en fonction de leur participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la Fiducie et lie la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement global pour les porteurs de parts. En 2025, les composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés se situaient entre 60,0 % et 80,0 % de leur rémunération directe cible globale.

3. Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les porteurs de parts

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses porteurs de parts. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres, et les attributions annuelles à long terme fondées sur des titres de capitaux propres à l'intention des membres de la haute direction visés de la Fiducie en 2025 représentaient entre 30,0 % et 55,0 % de leur rémunération directe cible globale. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser les hauts dirigeants pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les porteurs de parts.

4. Rémunération adaptée à la stratégie d'entreprise

Propriétés de Choix estime que ses programmes de rémunération des hauts dirigeants devraient être adaptés à la stratégie d'entreprise de Propriétés de Choix. Le RICT de Propriétés de Choix sert à inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs d'affaires et stratégiques annuels de la Fiducie.

5. Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. Les programmes RICT et RILT de Propriétés de Choix comprennent de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Propriétés de Choix témoignent d'un engagement en faveur d'une saine éthique commerciale, de l'imputabilité et de la prise de décisions responsables.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES RISQUES

La Fiducie a conçu ses programmes de rémunération de façon à maintenir un équilibre judicieux entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie d'entreprise globale. Le comité de gouvernance ne croit pas que les régimes de rémunération incitent les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs ou inappropriés. Le comité de gouvernance croit que la mise en place d'un programme de rémunération composé d'éléments de rémunération combinés, dont une portion importante est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres, atténue la prise de risques excessifs. De plus, dans le cadre de ses pratiques de réduction des risques, la Fiducie a mis en place des régimes incitatifs équilibrés qui ne sont pas axés sur une seule mesure financière, une politique de recouvrement applicable à la rémunération à court terme et à long terme, des exigences en matière de propriété des parts de la Fiducie à l'intention de tous les hauts dirigeants, du vice-président principal aux dirigeants occupant des postes plus élevés, ainsi que des restrictions en matière de négociation et des interdictions visant les opérations de couverture. Chacun de ces éléments est décrit plus amplement ci-dessous.

1. Caractéristiques du régime incitatif

Le RICT de 2025 de la Fiducie a été conçu avec un ensemble de mesures et de pondérations de rendement équilibrées, lesquelles sont établies annuellement. Les mesures et les pondérations de rendement du RICT de 2025 incluent les fonds provenant des activités d'exploitation (les « FPAE »)* par part, le résultat d'exploitation net (le « REN »)*, les mesures de continuation relatives aux améliorations du processus et aux critères ESG, et un facteur de rendement individuel. L'utilisation de nombreuses mesures de rendement fait en sorte que les résultats d'exploitation de la Fiducie doivent surpasser les mesures établies à tous les niveaux pour que les hauts dirigeants puissent recevoir la rémunération maximale. Cette approche équilibrée réduit le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément un aspect particulier des activités dans le seul but d'accroître leur rémunération.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 84.

Les incitatifs à court terme servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs permettant de créer de la valeur, tant à court qu'à long terme, et à ainsi réduire la possibilité que des risques excessifs ou inappropriés

soient pris. Aux termes du RICT de la Fiducie, le paiement maximal à un haut dirigeant est plafonné afin de ne pas encourager la prise de risques excessifs.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance revoit les vérifications effectuées sur les caractéristiques du RICT pour présenter les paiements selon divers scénarios de rendement. Les vérifications servent à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil à l'objectif à atteindre au seuil maximal) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus sans la prise de risques excessifs.

Une grande portion de la rémunération des hauts dirigeants est liée aux incitatifs à long terme afin d'inciter les hauts dirigeants à créer une valeur durable. L'objectif de la Fiducie est de mettre en place des régimes incitatifs qui découragent les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs ou inappropriés en raison des répercussions défavorables que ces risques pourraient avoir sur les composantes de la rémunération à long terme versée sous forme de titres de capitaux propres. Le RILT se compose de parts liées au rendement (« PR ») de la Fiducie, qui concentrent l'attention des hauts dirigeants sur l'un des principaux facteurs du rendement de l'entreprise, de parts incessibles (« PI ») et de parts incessibles réglées en parts (« PIRP »). Les PIRP offrent aux hauts dirigeants une propriété véritable dans les parts de la Fiducie à compter de la date de l'attribution, sous réserve des périodes d'acquisition et d'une période de conservation obligatoire de six ans. Se reporter à la page 56 pour obtenir d'autres renseignements sur les PR, les PI ainsi que les PIRP. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont accordées chaque année et l'acquisition des droits y afférents s'échelonne dans le temps. Cette situation donne lieu à des périodes d'acquisition des droits qui se chevauchent, ce qui lie les hauts dirigeants aux conséquences de leurs décisions par l'intermédiaire des droits de leurs titres de capitaux propres non acquis.

Le comité de gouvernance revoit régulièrement chacun des régimes de rémunération et il dispose du pouvoir d'apporter des modifications aux primes incitatives et aux paiements réels, s'il le juge approprié.

2. Politique de recouvrement

La Fiducie dispose d'une politique de recouvrement des paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT aux cadres supérieurs, notamment au président et chef de la direction, au chef de la direction financière et au chef de l'exploitation. Aux termes de la politique de recouvrement, la Fiducie peut exiger qu'un haut dirigeant rembourse les paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT si le haut dirigeant fait preuve d'une conduite répréhensible qui nécessite le redressement des résultats financiers. La politique de recouvrement prévoit également que le comité de gouvernance peut, à son gré, recouvrer les paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT d'un haut dirigeant si celui-ci se livre à une inconduite qui justifierait le congédiement motivé de ce dernier. La politique s'applique à toutes les primes incitatives reçues par le haut dirigeant au cours des deux derniers exercices.

3. Exigences en matière de participation dans les capitaux propres

La politique en matière de participation dans les capitaux propres de la Fiducie sert à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts à long terme et à décourager la prise de risques indue. La politique en matière de participation dans les capitaux propres, dont il est plus amplement question à la page 70, prévoit des niveaux de propriété minimale de parts par les hauts dirigeants occupant un poste de vice-président principal ou un poste plus élevé, qui sont fixés selon un multiple du salaire de base versé en fonction du poste de direction occupé, ce multiple étant augmenté pour correspondre à l'échelon du haut dirigeant dans la hiérarchie et à son degré de responsabilité.

4. Restrictions en matière de négociation et interdictions visant les opérations de couverture

Les fiduciaires, les membres de la haute direction, les employés et certaines autres personnes désignées sont assujettis à la politique en matière de négociation des titres de la Fiducie, qui interdit : (i) de négocier, directement ou indirectement, des titres de la Fiducie, de Loblaw ou de Weston (les « titres ») tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante; (ii) de partager de l'information privilégiée de nature importante avec des personnes non autorisées; (iii) d'inciter des tiers à négocier des titres ou de leur suggérer de le faire tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante; (iv) de négocier des titres en dehors des délais prescrits; et (v) de spéculer sur les titres, ce qui inclut de prendre part à des opérations de couverture, à des ventes à découvert, à des achats ou à des ventes d'options. Ces interdictions et restrictions permettent de s'assurer que les membres de la haute direction conservent leur exposition aux risques liés à leur prise de décision.

La Fiducie prévoit, à chaque trimestre, des périodes pendant lesquelles il est interdit de négocier des titres, y compris la période dans le trimestre au cours de laquelle les résultats financiers sont compilés mais pas encore communiqués au public. Les fiduciaires et les hauts dirigeants ne doivent pas négocier les titres en dehors des délais prescrits accordés à cette fin.

RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

RÔLE DE LA DIRECTION DANS LE PROCESSUS DE RÉMUNÉRATION ET D'ÉVALUATION

En 2025, le président du conseil ainsi que le fiduciaire principal indépendant et le président et chef de la direction ont participé au processus d'établissement de la rémunération, à l'évaluation du rendement des principaux cadres supérieurs et à la formulation de recommandations au comité de gouvernance portant sur la rémunération des autres hauts dirigeants et sur les objectifs d'exploitation spécifiques à utiliser à titre de cibles de rendement dans le cadre des divers programmes incitatifs. Les opinions du président du conseil, du fiduciaire principal indépendant et du président et chef de la direction sont valorisées en raison de leur relation constante avec les principaux cadres supérieurs. Par conséquent, ils sont les mieux placés pour évaluer efficacement le rendement des membres de la haute direction visés et la contribution des efforts de chacun d'entre eux à l'atteinte des objectifs stratégiques et d'exploitation de la Fiducie. Le président du conseil et le fiduciaire principal indépendant formulent des recommandations au comité de gouvernance sur la rémunération versée au président et chef de la direction.

Ces évaluations se basent sur l'atteinte des objectifs de la Fiducie et de chacun d'entre eux et comportent une évaluation des capacités à diriger de chaque haut dirigeant et de la capacité de perfectionnement des compétences de l'équipe. Les résultats de ces évaluations sont présentés au comité de gouvernance. Le chef de la direction financière aide le président du conseil, le fiduciaire principal indépendant et le président et chef de la direction à formuler et à présenter les recommandations de la direction ainsi qu'à préparer les documents à l'appui destinés au comité de gouvernance concernant la conception des régimes incitatifs et les versements aux termes de ceux-ci.

APPROCHE FONDÉE SUR LE MARCHÉ

L'approche fondée sur le marché est l'un des facteurs utilisés dans l'établissement de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé. D'autres facteurs pris en compte par le comité de gouvernance sont notamment le rendement et l'expérience personnels, le niveau de responsabilités, la capacité à gérer, l'équilibre en matière de rémunération interne entre les hauts dirigeants et les résultats des activités d'exploitation de l'entreprise ou des secteurs dont le haut dirigeant a la responsabilité. Le comité de gouvernance compare à l'occasion les programmes de rémunération de la Fiducie par rapport à son groupe de comparaison aux fins de la rémunération afin de s'assurer que les programmes de la Fiducie demeurent concurrentiels.

RÔLE DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

Pour établir des politiques, des pratiques et des niveaux de rémunération appropriés, le comité de gouvernance peut consulter des experts externes, qui possèdent de l'expertise en matière de rémunération des membres de la direction ou qui mènent des enquêtes et fournissent des données concurrentielles, et demander des recommandations de la direction.

Meridian Compensation Partners

En 2025, Meridian a reçu le mandat d'examiner et de comparer la rémunération de M. Diamond à titre de président et chef de la direction et celle de M. Collins à titre de chef de l'exploitation, dans chaque cas, par rapport à celle du groupe de comparaison aux fins de la rémunération de la Fiducie. Meridian a également reçu le mandat d'examiner et de comparer la rémunération de certains autres hauts dirigeants, par rapport à celle du groupe de comparaison aux fins de la rémunération de la Fiducie. Les résultats de l'analyse de la rémunération de M. Diamond ont indiqué qu'une hausse de sa rémunération était appropriée afin de tenir compte (i) de son solide rendement et de sa forte progression dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que des progrès importants réalisés dans la mise au point de la stratégie globale de Choice et (ii) du fait que la Fiducie, par rapport à son groupe de comparaison aux fins de la rémunération, affichait les actifs totaux, les produits et la capitalisation boursière les plus élevés. Les résultats de l'analyse de la rémunération de M. Collins ont indiqué qu'une hausse de sa rémunération était appropriée pour tenir compte de sa contribution soutenue et de son leadership dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques clés et dans la progression de la stratégie résidentielle de la Fiducie.

En 2025, Meridian a également formulé des commentaires sur les principes, les tendances et les meilleures pratiques en matière de rémunération ainsi que sur les politiques visant les conseillers en procurations. Meridian a aussi reçu le mandat d'examiner le groupe de comparaison aux fins de la rémunération de la Fiducie.

En 2025, Meridian a également reçu le mandat de comparer la rémunération du conseil, par rapport au groupe de comparaison aux fins de la rémunération de la Fiducie. À la suite de cet examen, le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, a approuvé une hausse de la rémunération des fiduciaires. De plus amples renseignements sur la hausse de la rémunération des fiduciaires figurent à la rubrique de la circulaire intitulée « Examen de la rémunération des fiduciaires », qui commence à la page 22.

La Fiducie a versé des honoraires de 77 490 $ en 2025 et de 24 227 $ en 2024 à Meridian en contrepartie des services consultatifs rendus. Aucune autre rémunération n'a été versée à Meridian en 2025 ni en 2024. Plutôt que de retenir les services d'un conseiller sur une base régulière, le comité de gouvernance a décidé de retenir les services d'un conseiller en rémunération au besoin.

RÔLE D'AUTRES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

En 2025, la direction a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« Hugessen ») pour qu'elle l'aide à examiner la structure du RICT et du RILT de la Fiducie et, en se basant sur ses conclusions, aucune proposition de modification de la structure de 2026 n'a été faite. En 2025 et en 2024, la Fiducie a versé 39 644 $ et 47 905 $, respectivement, à Hugessen en contrepartie des services consultatifs rendus. Aucune autre rémunération n'a été versée à Hugessen en 2025 ou en 2024.

DESCRIPTION DU GROUPE DE COMPARAISON AUX FINS DE LA RÉMUNÉRATION

En novembre 2025, le comité de gouvernance a approuvé le groupe de comparaison aux fins de la rémunération ci-dessous, qui se compose de diverses sociétés immobilières canadiennes, y compris des FPI de détail, des FPI diversifiées et des FPI de bureaux, qui possèdent une taille appropriée selon la capitalisation boursière et qui sont les sociétés les plus directement comparables à la Fiducie. Le groupe de comparaison a changé en 2025 à la suite d'une analyse comparative réalisée par Meridian, ce qui a entraîné le remplacement du Fonds de placement immobilier Cominar par le Fonds de placement immobilier Crombie après la privatisation du Fonds de placement immobilier Cominar.

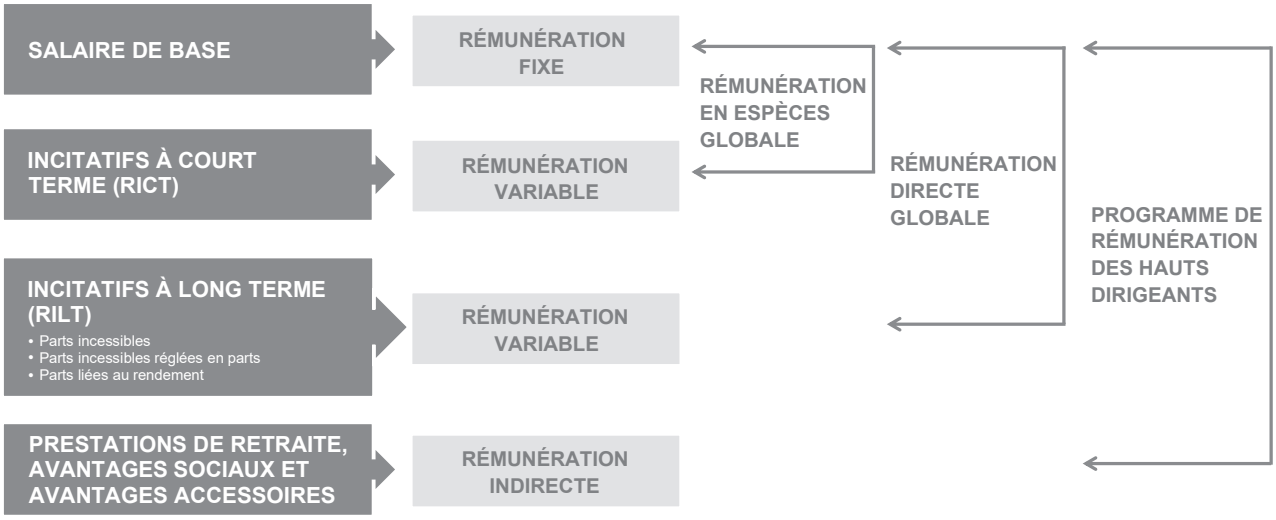
Les sociétés composant le groupe de comparaison sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Groupe de comparaison	
FPI Allied	FPI First Capital
FPI d'immeubles résidentiels canadiens	FPI H&R
FPI Crombie	FPI RioCan
Fiducie de placement CT REIT	SmartCentres REIT

En règle générale, la Fiducie établit la rémunération directe totale cible dans une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du groupe de comparaison aux fins de la rémunération, conformément à sa philosophie en matière de rémunération et en tenant compte de la taille de Propriétés de Choix par rapport aux FPI qui composent le groupe de comparaison de la Fiducie. La rémunération d'un dirigeant peut être supérieure ou inférieure à la médiane afin de tenir compte de l'ampleur des responsabilités, de l'équité interne en matière de rémunération, du rendement, de l'expérience dans le rôle occupé et de la nature concurrentielle du marché pour recruter du personnel talentueux. Bien que les données du marché soient prises en compte pour établir la rémunération, le comité de gouvernance s'appuie au bout du compte sur sa propre expérience, l'information dont il dispose et ses délibérations pour déterminer les mécanismes de rémunération individuels.

RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Fiducie se compose des éléments énoncés dans la présente analyse de la rémunération, lesquels sont résumés ci-dessous :



SYNTHÈSE DES COMPOSANTES

En 2025, la rémunération versée aux membres de la haute direction visés se composait principalement du salaire de base, de primes incitatives à court terme en espèces et de primes incitatives à long terme (sous forme de PI, de PIRP et de PR), comme il est présenté dans le tableau ci-dessous. Les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages accessoires représentent généralement une petite portion de la rémunération annuelle globale des membres de la haute direction visés.

Salaire de base	Primes incitatives à court terme	Primes incitatives à long terme	Prestations de retraite et avantages sociaux	Avantages accessoires
Rémunérer les hauts dirigeants pour l'acquittement de leurs responsabilités quotidiennes	Récompenser les hauts dirigeants pour l'atteinte de cibles annuelles sur le plan financier et/ou opérationnel	Motiver et récompenser les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts et viser à les maintenir en poste	Procurer des soins de santé et une planification de retraite aux hauts dirigeants	Offrir des avantages supplémentaires aux hauts dirigeants qui sont concurrentiels avec les pratiques commerciales

Composantes		Mode de paiement	Période	Objectifs et caractéristiques du programme
Rémunération fixe	Salaire de base	En espèces	Annuelle	• Tient compte du niveau de responsabilités du haut dirigeant et de son expérience, de la concurrence sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et du rendement global du haut dirigeant.
Rémunération variable	RICT	En espèces	Annuelle	• Les hauts dirigeants touchent une prime annuelle cible, exprimée en pourcentage du salaire de base. • Le paiement réel est déterminé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement financier et/ou d'exploitation préétablis et de l'atteinte des objectifs de rendement personnel.
	RILT	Parts incessibles	Période d'acquisition des droits de trois ans (acquisition en bloc)	• Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. • Sert d'élément important de fidélisation des hauts dirigeants. • Les PI sont habituellement attribuées une fois par année. • Les PI représentent jusqu'à 50 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. • Les PI sont réglées en espèces ou sous forme de parts de la Fiducie acquises sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. • Le programme de PI prévoit le crédit de PI supplémentaires relativement aux distributions versées sur les parts de la Fiducie pour la période durant laquelle une PI est en circulation. Les droits rattachés aux PI distribuées sont acquis à la fin de la période d'acquisition applicable.
	RILT	Parts incessibles réglées en parts	Période d'acquisition des droits de trois ans (à raison de 33,33 % par année) et période de conservation obligatoire de six ans	• Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. • Sert d'élément important de fidélisation des hauts dirigeants. • Les PIRP sont habituellement octroyées une fois par année. • Les PIRP représentent un minimum de 25 % et un maximum de 75 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. • Les parts de la Fiducie attribuées aux termes du régime de PIRP sont souscrites sur le marché libre et sont détenues par un dépositaire indépendant pour le compte de chacun des participants jusqu'à l'acquisition des droits qui leur sont rattachés et jusqu'à ce que les restrictions à la disposition soient levées. • Les participants ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la Fiducie incessibles et de recevoir des distributions à compter de la date de l'attribution. • Un participant ne peut céder ses PIRP avant qu'une période de six ans se soit écoulée à compter de la date de l'attribution.
	RILT	Parts liées au rendement	Période de rendement de trois ans (acquisition en bloc)	• Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. • Les PR sont habituellement octroyées une fois par année. • Les PR représentent 25 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. • L'acquisition des droits rattachés aux PR est tributaire de l'atteinte par la Fiducie d'un rendement total relatif pour les porteurs de parts en comparaison avec des objectifs prédéfinis. • Les PR sont réglées en espèces ou sous forme de parts de la Fiducie acquises sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable.

Composantes		Mode de paiement	Période	Objectifs et caractéristiques du programme
				• Le régime de PR prévoit le crédit de PR supplémentaires relativement aux distributions versées sur les parts de la Fiducie pour la période durant laquelle une PR est en circulation. Les droits rattachés aux PR distribuées sont acquis en même temps que les PR et selon le même facteur lié au rendement que celles-ci.
Avantages sociaux	Prestations d'assurance maladie et dentaire collective		Pendant et après l'emploi	• Le régime d'avantages sociaux des hauts dirigeants offre une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité.
Prestations de retraite	Régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants / régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants		Après la cessation d'emploi	• Le régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants du groupe Weston (le « régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants ») comprend une composante à cotisations déterminées qui est conçue de façon à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants afin de les récompenser des services rendus à la Fiducie. • Les hauts dirigeants de la Fiducie dont les prestations de retraite excèdent les limites prévues par les lois fiscales applicables pourraient être admissibles à participer à un régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants correspondant (le « RCRHD ») sur une base non contributive. Le RCRHD est une obligation non financée par la Fiducie.
Avantages accessoires	Allocation en espèces / remboursement pour services professionnels		Annuelle	• Un nombre restreint d'avantages sont offerts, notamment une allocation automobile, le stationnement mensuel, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2025

SALAIRE DE BASE

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont fixés pour chacun en fonction du niveau de responsabilités d'un haut dirigeant et de son expérience, de sa compétitivité sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et de son rendement global. Le comité de gouvernance revoit habituellement la rémunération totale des membres de la haute direction visés tous les deux ans. Le comité de gouvernance peut rajuster le salaire d'un membre de la haute direction visé par suite d'un changement de ses fonctions et de ses responsabilités, d'une variation dans son rendement et de sa contribution ou bien en raison de facteurs concurrentiels.

Le tableau suivant présente le salaire de base pour 2025 et l'augmentation du salaire de base par rapport à 2024 pour chaque membre de la haute direction visé :

Nom	Salaire de base en 2025 ($)		Augmentation par rapport à 2024 (%)
Rael L. Diamond	880 000	(1)	7,3
Erin Johnston	450 000	(2)	38,5
Niall Collins	515 000	(1)	3,0
Mario Barrafato	500 000	(3)	Néant

(1) MM. Diamond et Collins ont touché une augmentation de leur salaire de base le 1er mai 2025. Le salaire de base réel qu'ils ont touché en 2025 était respectivement de 860 000 $ et 510 000 $.

(2) Mme Johnston a touché une augmentation de son salaire de base le 1er janvier 2025 par suite de sa promotion à titre de cheffe de la direction financière le 1er mars 2025.

(3) M. Barrafato a pris sa retraite de la Fiducie le 1er mars 2025. Le salaire de base réel qu'il a touché en 2025 était de 83 333 $.

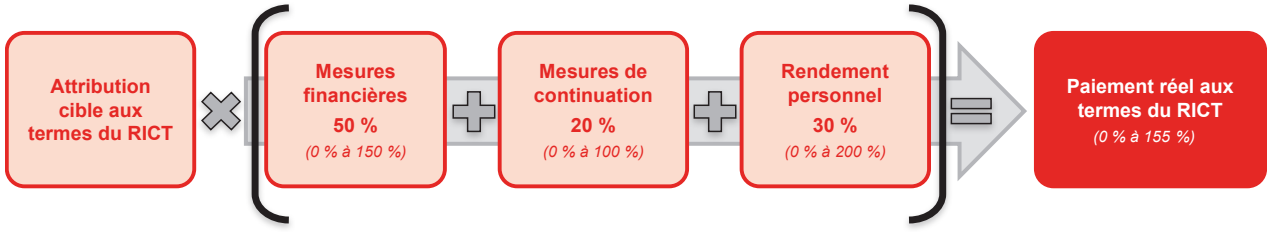
RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Pour 2025, le RICT de la Fiducie était conçu en vue d'inciter les hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs d'exploitation et stratégiques annuels. Les objectifs aux termes du RICT sont notamment les objectifs en matière de rendement financier et les objectifs individuels fixés annuellement pour chaque membre de la haute direction visé. Tous les exercices, le rendement des hauts dirigeants est mesuré en fonction d'objectifs d'exploitation et financiers précis, qui varient d'une année à l'autre. Le comité de gouvernance estime que le RICT est un programme équilibré comportant diverses mesures de rendement qui concentrent l'effort des hauts dirigeants sur les éléments clés des activités et de la création de valeur à long et à court terme; ces derniers sont donc moins susceptibles de prendre des risques excessifs ou inappropriés.

Il incombe au comité de gouvernance d'approuver les caractéristiques du régime ainsi que les attributions effectuées par la Fiducie dans le cadre du RICT. Le comité de gouvernance reçoit des rapports périodiques sur les mesures de rendement du RICT, notamment le rendement par rapport aux objectifs.

Tous les hauts dirigeants participants ont des objectifs d'attributions aux termes du RICT qui sont exprimés en tant que pourcentage de leur salaire de base. Ces objectifs sont fixés en fonction du poste occupé par le haut dirigeant et de son niveau hiérarchique au sein de l'entreprise. Dépendamment du rendement réel obtenu par rapport aux objectifs de rendement, les sommes versées à un haut dirigeant se situent entre zéro et le seuil maximal de 150 %, de 100 % et de 200 % de la cible pour chacune des mesures financières, des mesures de continuation et des composantes personnelles, respectivement, comme il est présenté ci-dessous. Les attributions dans le cadre du RICT sont versées en espèces après l'obtention de l'approbation du comité de gouvernance.

Pour 2025, les attributions dans le cadre du RICT ont été calculées d'après la formule suivante :



Caractéristiques du régime

Le RICT est conçu afin de motiver les membres de la haute direction visés à atteindre les objectifs du plan d'affaires et les objectifs stratégiques annuels de la Fiducie. En février de chaque exercice, le comité de gouvernance fixe les caractéristiques du RICT, notamment les mesures financières et les mesures de continuation, les pondérations et les objectifs spécifiques de rendement d'entreprise. Dans le cadre de l'établissement des mesures, des pondérations, des objectifs de rendement et de la fourchette des paiements pour l'exercice, le comité de gouvernance tient compte des composantes principales des objectifs du plan d'affaires, budgétaires et stratégiques de la Fiducie. Après la fin de l'exercice, le comité de gouvernance revoit les résultats financiers de la Fiducie en les comparant aux objectifs de rendement et il évalue si, selon lui, des rajustements sont nécessaires afin de tenir compte d'événements imprévus survenus durant l'exercice.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance revoit les résultats des vérifications effectuées sur les caractéristiques du RICT qui présentent les paiements selon divers scénarios de rendement. Les vérifications effectuées servent à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil minimal à l'objectif à atteindre au seuil maximal) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus, mais sans la prise de risques excessifs.

Pour 2025, le comité de gouvernance a déterminé qu'il serait approprié de continuer à mettre l'accent sur le REN* et les FPAE par part* à titre de mesures financières. Le comité de gouvernance a également déterminé que deux mesures de continuation pour 2025 seraient maintenues, soit Améliorations du processus et ESG, en reconnaissance de l'importance d'harmoniser les priorités stratégiques en matière d'enjeux ESG avec la rémunération des hauts dirigeants et d'accentuer la reddition de comptes des dirigeants pour l'instauration de changements positifs. Pour 2025, le RICT a conservé la même pondération globale des éléments quant aux mesures financières, aux mesures de continuation et au rendement personnel qu'en 2024. Le RICT de 2025 a pris en compte les mesures de rendement et les pondérations suivantes : 25 % axés sur le REN*, 25 % axés sur les FPAE par part*, 20 % axés sur les mesures de continuation et 30 % axés sur l'atteinte des objectifs

de rendement personnel. Les paiements aux termes du RICT sont établis de manière distincte pour chaque mesure de rendement et ensuite regroupés afin d'obtenir le montant final.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 84.

Mesures de rendement aux termes du RICT pour 2025

Le tableau qui suit présente les mesures de rendement et la pondération qui ont servi à établir les attributions aux termes du RICT pour 2025 à l'intention de chaque membre de la haute direction visé :

Mesures financières 50 %	**REN* 25 %**
	FPAE par part* 25 %
Mesures de continuation 20 %	**Améliorations du processus 10 %**
	ESG 10 %
Rendement personnel 30 %	**Rendement personnel 30 %**

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 84.

En février 2026, le comité de gouvernance a examiné les résultats financiers de Propriétés de Choix pour 2025 et approuvé un facteur de rendement de l'entreprise rajusté de 107,6 %. Pour un membre de la haute direction recevant une note de rendement individuelle de 100 %, les facteurs combinés de rendement individuel et de l'entreprise ont donné lieu à un facteur de paiement total du RICT de 105,3 %.

Le texte qui suit décrit chaque mesure de rendement et fait un résumé de la cible, de la fourchette de rendement et des facteurs de paiement :

Résultat d'exploitation net

Le montant cible du REN* de la Fiducie était constitué des produits de location tirés des immeubles et des produits tirés de contrats remboursés, compte non tenu des produits locatifs comptabilisés selon une base linéaire et des produits de cession de bail reçus, déduction faite des dépenses de fonctionnement directes liées aux immeubles et des taxes foncières, comme il est précisé dans les résultats consolidés de Propriétés de Choix. L'élément REN excluait certaines dépenses comprises dans le calcul du revenu net, comme les charges d'intérêts, les frais généraux et administratifs et les rajustements de la juste valeur. En plus des rajustements mentionnés à la rubrique 15, « Mesures financières non conformes aux PCGR », du rapport de gestion du rapport annuel de 2025 de la Fiducie, le REN, en ce qui concerne les cibles aux termes du RICT de 2025 de la Fiducie, comprenait d'autres rajustements temporels liés à certaines opérations.

	Seuil		Cible		Maximum
Fourchette de rendement	987,4 M$	Chaque tranche supplémentaire de 4,030 M$	1 007,6 M$	Chaque tranche supplémentaire de 4,030 M$	1 027,7 M$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	50 %	+10 %	100 %	+10 %	150 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 84.

FPAE par part

Le montant cible des FPAE par part* de la Fiducie est calculé d'une manière conforme au livre blanc publié en janvier 2022 par l'Association des biens immobiliers du Canada sur les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés aux termes des IFRS.

	Seuil		Cible		Maximum
Fourchette de rendement	1,032 $	Chaque tranche supplémentaire de 0,0053 $	1,058 $	Chaque tranche supplémentaire de 0,0053 $	1,085 $ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	50 %	+10 %	100 %	+10 %	150 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 84.

Mesures de continuation

Pour 2025, le RICT de Propriétés de Choix comprenait deux mesures de continuation, soit Améliorations du processus et ESG.

La cible Améliorations du processus pour 2025 a été conçue pour concentrer les efforts de la haute direction sur l'atteinte de mesures visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et l'amélioration de contrôles par l'entremise de la normalisation des procédés. Le succès en matière d'améliorations du processus a été déterminé en se fondant sur l'atteinte de certains objectifs relativement à la mise en œuvre d'un modèle de services partagés pour certaines fonctions comptables opérationnelles.

Compte tenu de l'importance des enjeux ESG, un nombre de mesures ESG, dont la pondération globale est de 10 %, ont été intégrées au calcul du RICT. Ces mesures découlaient de la stratégie globale en matière d'enjeux ESG de Propriétés de Choix et tenaient également compte des intérêts des porteurs de parts, des locataires, des collègues et des collectivités. Pour ce qui est de chaque objectif, des mesures quantitatives et/ou qualitatives ont été établies et utilisées pour évaluer le rendement. Les mesures ESG pour 2025 ont été conçues pour concentrer les efforts de la haute direction sur la poursuite d'une durabilité accrue et du progrès sur le plan de l'impact social au sein l'entreprise, comme il est décrit ci-dessous :

Facteurs environnementaux : En 2025, l'accent a été mis sur la mise en œuvre des plans d'exploitation liés aux enjeux ESG sur plusieurs années de la Fiducie afin de faire progresser les objectifs de durabilité fixés dans les lignes directrices en matière d'action climatique de la Fiducie, notamment la décarbonation des actifs existants, la mise en œuvre des baux verts commerciaux et industriels et le maintien d'une note du CDP de « catégorie B » ou supérieure pour Propriétés de Choix.

Facteurs sociaux : En 2025, Propriétés de Choix a mis en place un processus de recrutement à l'échelle de la société visant à élargir le bassin de candidats et à garantir la prise en compte de candidats qui s'identifient comme des membres de minorités visibles. De plus, les mesures pour 2025 comprenaient une augmentation de 10 % des activités de collecte de fonds de Propriétés de Choix par rapport à l'année précédente.

Gouvernance : En 2025, tous les employés de Propriétés de Choix devaient suivre une formation portant sur la loi sur la concurrence de manière à les sensibiliser à ce risque en évolution au sein du secteur dans lequel Propriétés de Choix exerce ses activités.

En février 2026, le comité de gouvernance a déterminé que Propriétés de Choix avait atteint 100 % des objectifs relatifs aux mesures de continuation pour 2025.

Composantes du RICT – Objectifs de l'entreprise en 2025

En février 2026, le comité de gouvernance a examiné les résultats financiers de la Fiducie pour 2025 et a approuvé un facteur de paiement total de l'entreprise de 107,6 % de la cible.

Le comité de gouvernance a établi le paiement aux termes du RICT de la Fiducie pour 2025 relativement aux objectifs de l'entreprise, comme suit :

Objectif de rendement	Pondération	Cible	Résultat	Facteur de paiement (% de la cible)
REN*	25 %	1 007,6 M$	1 008,0 M$	**101,1 %**
FPAE par part*	25 %	1,058 $	1,069 $	**119,9 %**
Mesures financières	50 %	s.o.	s.o.	**110,6 %**
Améliorations du processus	10 %	Cibles établies	Cibles atteintes	**100,0 %**
ESG	10 %	Cibles établies	Cibles atteintes	**100,0 %**
Mesures de continuation	20 %	s.o.	s.o.	**100,0 %**
Paiement total relatif à l'entreprise aux termes du RICT				**107,6 %**

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 84.

Composante du RICT - Rendement personnel en 2025

Le comité de gouvernance a tenu compte du rendement de chaque membre de la haute direction visé en vue de fixer l'élément rendement personnel des attributions aux termes du RICT à l'intention des hauts dirigeants. L'élément rendement personnel du RICT de la Fiducie était pondéré à 30 % du montant cible total aux termes du RICT et le paiement lié à cet élément était plafonné à 200 % de la cible.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

L'attribution aux termes du RICT versée à M. Diamond pour 2025 tient compte de son rôle de président et chef de la direction pendant l'année et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rendement de M. Diamond dans le cadre de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs stratégiques de la Fiducie et de son rôle dans la réalisation d'ensemble du plan d'affaires de la Fiducie en 2025. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Diamond, son rôle dans le renforcement des relations de Propriétés de Choix avec ses locataires clés et d'autres parties intéressées, l'avancement du programme d'ESG et l'atteinte des objectifs liés à la culture et à la mobilisation. Le comité de gouvernance a également tenu compte du travail exemplaire de M. Diamond dans la conduite de certains changements au sein des équipes de haute direction et de direction de la Fiducie, notamment la transition réussie avec la cheffe de la direction financière. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 322 603 $ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Erin Johnston, cheffe de la direction financière

L'attribution aux termes du RICT versée à M^me^ Johnston pour 2025 tient compte de son rôle de cheffe de la direction financière pendant l'année et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M^me^ Johnston afin de favoriser et de mener à bien les initiatives stratégiques de la Fiducie, l'exécution du plan financier de la Fiducie et la réalisation d'un exercice financier couronné de succès durant sa transition à titre de cheffe de la direction financière, de mettre en œuvre certaines solutions en matière de technologie de l'information et d'assurer la progression des initiatives de mobilisation des parties intéressées. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneuse démontrées par M^me^ Johnston et ses réalisations en matière de perfectionnement des employés. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 101 250 $ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Niall Collins, vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation

L'attribution aux termes du RICT versée à M. Collins pour 2025 est à l'image de son rôle en tant que vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation au cours de l'année et comprend une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle élargi joué par M. Collins au cours de l'année pour superviser les fonctions de location, d'exploitation et de développement de la Fiducie. Le comité de gouvernance a également tenu compte de son succès dans la supervision et l'exécution de la stratégie d'aménagement résidentiel de la Fiducie, y compris divers projets hautement prioritaires. Le comité de gouvernance a

également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Collins et sa capacité à mobiliser les employés. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 283 088 $ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 185 % de la cible.

Mario Barrafato, ancien chef de la direction financière

L'attribution aux termes du RICT versée à M. Barrafato pour 2025 tient compte de son rôle de chef de la direction financière avant son départ à la retraite le 1er mars 2025 et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Barrafato dans la réalisation des objectifs opérationnels de la Fiducie et son rôle de direction dans l'avancement de projets d'aménagement de la Fiducie. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Barrafato et sa capacité à mobiliser les employés. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 25 000 $ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution proportionnelle aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Attributions totales dans le cadre du RICT de 2025

Le tableau suivant présente l'information sur les cibles du RICT de 2025, les attributions globales maximales aux termes du RICT et les attributions totales aux termes du RICT de 2025 pour chaque membre de la haute direction visé :

					Attributions aux termes du RICT en 2025				
Nom	**Salaire de base ($)**	**Cible du RICT exprimée en pourcentage du salaire de base (%)**	**Cible du RICT ($)**	**Attribution maximale du RICT ($)**	**REN ($)**	**FPAE par part ($)**	**Composante – Mesures de continuation ($)**	**Composante – Rendement personnel ($)**	**Total ($)**
Rael L. Diamond (1)	880 000	125	1 075 343	1 666 782	272 062	322 603	215 069	322 603	1 132 337
Erin Johnston (1)	450 000	75	337 500	523 125	85 388	101 250	67 500	101 250	355 388
Niall Collins (1)	515 000	100	510 068	790 605	129 047	153 020	102 014	283 088	667 169
Mario Barrafato (2)	500 000	100	83 333	129 166	21 083	25 000	16 667	25 000	87 750

(1) Les attributions aux termes du RICT pour 2025 ont été calculées en fonction du salaire admissible au RICT, pour chaque membre de la haute direction visé, soit 860 274 $ pour M. Diamond, 450 000 $ pour Mme Johnston et 510 068 $ pour M. Collins.

(2) L'attribution aux termes du RICT de M. Barrafato pour 2025 a été calculée en fonction de son salaire admissible au RICT jusqu'au 1er mars 2025, soit 83 333 $.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le RILT fondé sur des titres de capitaux propres de la Fiducie est conçu pour fidéliser les hauts dirigeants et faire correspondre leurs intérêts à ceux de la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts en leur offrant des attributions à base de capitaux propres qui sont acquises avec le temps. Les hauts dirigeants admissibles aux attributions aux termes du RILT reçoivent habituellement leurs attributions sur une base annuelle. En règle générale, la valeur d'une attribution aux termes du RILT applicable à un haut dirigeant participant repose sur un pourcentage de son salaire de base. Le comité de gouvernance revoit et approuve l'ensemble des attributions dans le cadre de son évaluation régulière de la rémunération.

En 2025, la Fiducie a attribué des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés sous forme de PIRP, de PI et de PR aux termes du RILT, dont la valeur est directement liée à la valeur marchande des parts de la Fiducie. Le comité de gouvernance a établi que les PR et les PIRP constituent une rémunération axée sur le rendement et, par conséquent, a conçu la structure du RILT de sorte que les PR et les PIRP représentent au moins 50 % de l'attribution totale aux termes du RILT des membres de la haute direction visés. Le 50 % restant était composé de PI, de PIRP ou d'une combinaison des deux, au gré du participant. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres, et les attributions annuelles à long terme fondées sur des titres de capitaux propres à l'intention des membres de la haute direction visés de la Fiducie en 2025 représentaient entre 30,0 % et 55,0 % de leur rémunération directe cible globale.

Les attributions annuelles aux termes du RILT sont octroyées au cours du premier trimestre, pendant la période de négociation permise, après l'annonce des résultats financiers de fin d'exercice de la Fiducie, conformément à la politique en matière de négociation des titres de la Fiducie. Les octrois « hors cycle » sont effectués pendant la période de négociation permise qui suit la publication des résultats financiers trimestriels.

Vers le début de chaque année, le comité de gouvernance approuve les attributions aux membres de la haute direction aux termes du RILT. Le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT annuelles pour 2025 à l'intention des membres de la haute direction visés, comme il est énoncé ci-dessous.

Nom	Salaire de base[1] ($)	Attribution annuelle ciblée aux termes du RILT à titre de pourcentage du salaire de base (%)	Juste valeur réelle à la date de l'attribution des attributions annuelles aux termes du RILT ($)	[2][3]	Attribution aux termes du RILT
Rael L. Diamond	880 000	275	2 364 524	[4]	75 % de PIRP et 25 % de PR
Erin Johnston	450 000	75	337 127	[5]	75 % de PIRP et 25 % de PR
Niall Collins	515 000	100	509 629	[6]	75 % de PIRP et 25 % de PR

(1) Outre les attributions uniques, les attributions aux termes du RILT sont calculées en fonction du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé à la date de l'attribution.

(2) La juste valeur à la date de l'attribution des PI attribuées de 13,66 $ est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de fiducie à la TSX pour le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution du 21 février 2025. La juste valeur à la date de l'attribution des PIRP attribuées est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de fiducie à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution du 24 février 2025, qui était de 13,64 $.

(3) La juste valeur à la date de l'attribution de PR suppose une acquisition de droits à 100 % de la cible.

(4) M. Diamond a reçu une attribution unique de 5 609 PIRP et 1 871 PR d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 111 994 $ afin de tenir compte de l'augmentation de son salaire de base le 1er mai 2025, ce qui, avec son attribution annuelle aux termes du RILT, représente environ 275 % de son salaire de base réel. Une description détaillée des attributions de M. Diamond aux termes du RILT se trouve à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2025 ».

(5) L'attribution aux termes du RILT de Mme Johnston a été octroyée en fonction de son salaire de base majoré le 1er janvier 2025 en lien avec sa promotion à titre de cheffe de la direction financière le 1er mars 2025.

(6) M. Collins a reçu une attribution unique de 510 PIRP et 170 PR d'une juste valeur totale à la date de l'attribution de 10 801 $ afin de tenir compte de l'augmentation de son salaire de base le 1er mai 2025, ce qui, avec son attribution annuelle aux termes du RILT, représente environ 100 % de son salaire de base réel. Une description détaillée des attributions de M. Collins aux termes du RILT se trouve à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2025 ».

Les principales caractéristiques du régime de PIRP, du régime de PI, du régime d'options d'achat de parts de la Fiducie et du régime de PR sont énoncées ci-dessous.

Régime de PIRP

Le régime de PIRP est conçu pour atteindre les objectifs suivants : (i) favoriser et bâtir une propriété de parts de la Fiducie réelles à long terme dans la Fiducie; (ii) encourager la fidélisation à long terme des hauts dirigeants (par des périodes d'acquisition des droits et de détention obligatoire de plusieurs années); (iii) offrir une composante axée sur le rendement lié à la rémunération des hauts dirigeants; (iv) aligner les intérêts à long terme des hauts dirigeants sur ceux des porteurs de parts; et (v) favoriser le recrutement des membres du personnel clés. Les PIRP offrent de la valeur sur une période de plusieurs années, compte tenu de la période de détention de six ans. La valeur réalisée en définitive sur les PIRP n'est pas fixée à la date de l'attribution et dépend du cours des parts de la Fiducie au moment du règlement. Par conséquent, la rémunération versée sous forme de PIRP peut augmenter ou diminuer en fonction du rendement du marché et du maintien de l'emploi, ce qui incite les hauts dirigeants à adopter une perspective axée sur la propriété à long terme et la création de valeur durable pour les porteurs de parts.

La Fiducie atteint ces objectifs grâce aux caractéristiques du régime suivantes, dont plusieurs diffèrent d'autres régimes d'intéressement à long terme :

- la nécessité d'un investissement en espèces au moment de l'attribution étant donné que les hauts dirigeants doivent payer de l'impôt sur le revenu sur la valeur des PIRP au moment de leur attribution;
- l'achat de parts de la Fiducie se fait sur le marché libre de sorte que les hauts dirigeants sont propriétaires de ces parts, par l'intermédiaire d'un dépositaire indépendant, ce qui représente une propriété véritable de parts de la Fiducie;
- une période d'acquisition de trois ans et des restrictions relatives à l'aliénation de parts pour au moins six ans à compter de la date de l'attribution (nettement plus long que la norme sur le marché des périodes de rachat de trois ans), après quoi, les parts peuvent être détenues indéfiniment;
- les hauts dirigeants n'ont aucun droit aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis en cas de cessation d'emploi pour motif valable ou de démission.

Le régime de PIRP prévoit l'attribution de PIRP à certains employés, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance. Les parts de la Fiducie représentées par les PIRP attribuées aux termes du régime de PIRP sont souscrites sur le marché libre et sont détenues par un dépositaire indépendant pour le compte de chacun des participants jusqu'à l'acquisition des droits qui leur sont rattachés et jusqu'à ce que les restrictions à la disposition soient levées. Les

participants ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la Fiducie représentées par les PIRP et de recevoir des distributions à compter de la date de l'attribution.

Les PIRP sont assorties de périodes de restrictions à la disposition de plusieurs années incitant les hauts dirigeants à penser et à agir en fonction de la création d'une valeur à long terme. La disposition s'entend de la vente, de la mise en gage ou de la disposition des PIRP, sauf indication contraire dans le régime de PIRP et les instruments d'octroi comparables.

Les droits rattachés aux PIRP sont acquis sur une période de trois ans à raison de 1/3 par année, au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date de l'attribution. Une fois que les droits rattachés aux PIRP sont acquis, ils ne sont plus frappés de déchéance, mais les PIRP demeurent assujetties à des restrictions à la disposition jusqu'à six ans après la date de l'attribution.

Le régime de PIRP est assorti de dispositions applicables à diverses causes de cessation d'emploi, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Cause de la cessation d'emploi	**Traitement**
Démission	• Toutes les PIRP dont les droits ne sont pas acquis seront perdues. • Les restrictions à la disposition des PIRP dont les droits sont acquis continuent de s'appliquer.
Sans motif valable	• Toutes les PIRP dont les droits ne sont pas acquis qui auraient été acquises dans les 24 mois suivant la date de la cessation d'emploi seront acquises et le reliquat sera perdu. • Les restrictions à la disposition des PIRP dont les droits sont acquis continuent de s'appliquer.
Pour motif valable	• Toutes les PIRP dont les droits ne sont pas acquis seront perdues. • Les restrictions à la disposition des PIRP dont les droits sont acquis continuent de s'appliquer.
Retraite	• La part proportionnelle de toutes les PIRP dont les droits ne sont pas acquis est acquise immédiatement en fonction du nombre de jours de service au cours de la période concernée pour la ou les attributions applicables, et toutes les PIRP restantes, le cas échéant, dont les droits ne sont pas acquis seront perdues. • Les restrictions à la disposition des PIRP dont les droits sont acquis continuent de s'appliquer. • Par définition, une retraite est la cessation d'emploi d'un participant auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle lorsque le participant est admissible à recevoir des versements qui représentent des prestations de pension ou de retraite dans le cadre d'un régime de pension ou de retraite ou qui sont effectués par la Fiducie ou un membre du même groupe qu'elle, et exclut un participant qui a reçu une indemnité de cessation d'emploi, de retraite ou de départ de quelque nature que ce soit.
Retraite admissible	• Toutes les PIRP dont les droits ne sont pas acquis continueront d'être acquises dans le cours normal des activités. • Les restrictions à la disposition des PIRP dont les droits sont acquis continuent de s'appliquer. • Par définition, une retraite admissible est la cessation d'emploi d'un participant auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle lorsque le participant (i) est âgé de 55 ans ou plus; (ii) compte au moins 10 années de service continu auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle; (iii) en ce qui concerne les PIRP ayant été attribuées le 1er août 2025 ou après cette date, a fourni à la Fiducie ou à un membre du même groupe qu'elle un préavis écrit d'au moins 12 mois pour l'informer de son intention de mettre fin à son emploi auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle; (iv) se conforme à toutes les conditions fixées par la Fiducie pendant la période d'acquisition postérieure à l'emploi; et (v) n'a reçu aucune indemnité de cessation d'emploi, de retraite ou de départ de quelque nature que ce soit.
Décès ou invalidité	• Toutes les PIRP dont les droits ne sont pas acquis seront acquises immédiatement. • Les restrictions à la disposition des PIRP dont les droits sont acquis expireront.
Sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle	• Toutes les PIRP dont les droits ne sont pas acquis seront acquises immédiatement. • Les restrictions à la disposition des PIRP dont les droits sont acquis expireront.

Le tableau suivant présente les PIRP attribuées dans le cadre du régime de PIRP aux membres de la haute direction visés pour 2025. La valeur des PIRP est fondée sur la valeur marchande des parts de la Fiducie et ne tient pas compte de la juste valeur des parts de la Fiducie incessibles, laquelle est inférieure à la valeur marchande, étant donné que les parts de la Fiducie incessibles ne sont pas librement négociables.

Nom	PIRP attribuées (nbre)	Date de l'attribution	Valeur de l'attribution par PIRP ($) (1)	Juste valeur à la date de l'attribution ($)	Calendrier d'acquisition	Date à laquelle les restrictions à la disposition seront levées
Rael L. Diamond	123 810	24 février 2025	13,64	1 688 768	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2026, 2027 et 2028	24 février 2031
	5 609 (2)	14 novembre 2025	14,94	83 798	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2026, 2027 et 2028	14 novembre 2031
Erin Johnston	18 530	24 février 2025	13,64	252 749	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2026, 2027 et 2028	24 février 2031
Niall Collins	27 452	24 février 2025	13,64	374 445	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2026, 2027 et 2028	24 février 2031
	510 (2)	14 novembre 2025	14,94	7 619	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2026, 2027 et 2028	14 novembre 2031

(1) La valeur de l'attribution par PIRP pour les PIRP attribuées le 24 février 2025 reflète le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution. Les valeurs cibles des attributions de PIRP dans le cadre des attributions annuelles du RILT pour M. Diamond, Mme Johnston et M. Collins étaient de 1 691 245 $, de 253 120 $ et de 374 994 $, respectivement, en fonction de la valeur de l'attribution par part de la Fiducie applicable aux PR attribuées le 21 février 2025, qui était de 13,66 $.

(2) MM. Diamond et Collins ont reçu une attribution unique de PIRP afin de tenir compte de l'augmentation de leur salaire de base le 1er mai 2025. La valeur de l'attribution par PIRP pour les PIRP attribuées le 14 novembre 2025 tient compte du cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution. La valeur de l'attribution cible pour les attributions uniques était de 84 528 $ et de 7 686 $, respectivement, en fonction de la valeur de l'attribution par part de la Fiducie applicable aux PR attribuées le 13 novembre 2025, qui était de 15,07 $.

Régime de PI

Les PI donnent le droit à un haut dirigeant de recevoir la valeur de l'attribution de PI à laquelle il a droit en espèces ou sous forme de parts de la Fiducie à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est normalement de trois ans. Le participant reçoit soit une somme en espèces ou le nombre de parts de la Fiducie (acquises sur le marché libre) correspondant au nombre de PI qui lui ont été octroyées, la valeur finale de l'attribution étant établie par le cours des parts de la Fiducie à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Aux termes du régime de PI, lorsque des distributions sont versées sur les parts de la Fiducie pendant une période où une PI est en circulation, des PI additionnelles de valeur équivalente aux distributions versées sur les parts de la Fiducie sont portées au crédit du compte du participant.

Si un participant est licencié par la Fiducie pour motif valable ou s'il démissionne volontairement avant la fin de la période d'acquisition des droits applicable, toutes les PI seront annulées à la date de la cessation d'emploi et aucun paiement ne sera effectué relativement à celles-ci.

Si un participant est licencié sans motif valable par la Fiducie ou prend sa retraite avant la fin de la période d'acquisition applicable, les droits des PI seront alors acquis sur une base proportionnelle pour la période durant laquelle le participant était un employé actif. Toutes les autres PI seront annulées. Le paiement des PI dont les droits sont acquis sera effectué dès que possible après la dernière journée d'emploi actif.

Si un participant qui décède, devient invalide ou prend sa retraite (i) est âgé de 55 ans ou plus; (ii) a travaillé de façon continue pour la Fiducie ou les membres du même groupe qu'elle pendant au moins dix ans; (iii) a fourni à la Fiducie ou à un membre du même groupe qu'elle un préavis écrit d'au moins douze (12) mois pour l'informer de son intention de cesser son emploi auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle; et (iv) se conforme à toutes les conditions précisées par la Fiducie pendant la période d'acquisition des droits après la cessation d'emploi, les droits rattachés aux PI peuvent continuer à être acquis dans le cours normal des activités.

Aucun des membres de la haute direction visés n'a choisi de recevoir de PI pour 2025.

Régime de parts liées au rendement

Les PR sont un mode de rémunération conditionnelle à long terme visant à motiver la personne qui les reçoit à atteindre des objectifs prévus dans le plan stratégique de la Fiducie. Les PR servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs sélectionnés liés au rendement. Les PR sont également utilisées à titre de paiement incitatif lié au

rendement servant à récompenser les hauts dirigeants pour la réalisation d'objectifs prédéterminés et la hausse du cours des parts de la Fiducie. Les droits rattachés aux PR sont acquis en fonction de la réalisation de conditions préétablies liées au rendement et à l'écoulement du temps. Les PR donnent également le droit à un haut dirigeant de recevoir la valeur de l'attribution de PR en espèces ou sous forme de parts de la Fiducie à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est également normalement de trois ans. Le participant reçoit soit une somme en espèces ou le nombre de parts de la Fiducie (acquises sur le marché libre) à la fin de la période d'acquisition applicable. Toutefois, le nombre de PR dont les droits sont acquis au cours de cette période est tributaire de l'atteinte de certaines mesures. Aux termes du régime de PR, lorsque des distributions sont versées sur les parts de la Fiducie pendant une période où une PR est en circulation, des PR additionnelles de valeur équivalente aux distributions versées sur les parts de la Fiducie seront portées au crédit du compte du participant. Les droits des PR additionnelles sont acquis au même moment que ceux des PR sous-jacentes et en fonction de la réalisation de mesures de rendement applicables aux PR sous-jacentes.

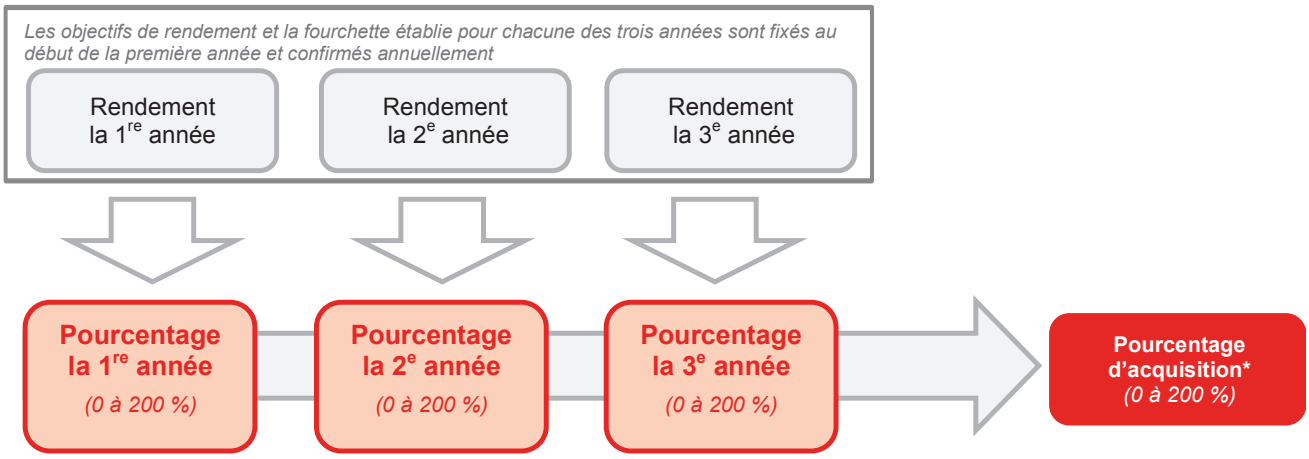
S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour motif valable ou s'il démissionne volontairement avant la fin de la période d'acquisition des droits applicable, toutes les PR seront annulées à la date de la cessation d'emploi et aucun paiement ne sera effectué relativement à celles-ci.

Si l'emploi du participant prend fin en raison de son départ à la retraite ou d'une cessation d'emploi sans motif valable par la Fiducie, les droits rattachés aux PR seront alors acquis au niveau cible sur une base proportionnelle pour la période durant laquelle le participant était un employé actif. Toutes les autres PR seront annulées. Le paiement des PR dont les droits sont acquis sera effectué dès que possible après la dernière journée d'emploi actif.

Si un participant qui décède, devient invalide ou prend sa retraite (i) est âgé de 55 ans ou plus; (ii) a travaillé de façon continue pour la Fiducie ou les membres du même groupe qu'elle pendant au moins dix ans; (iii) a fourni à la Fiducie ou à un membre du même groupe qu'elle un préavis écrit d'au moins douze (12) mois pour l'informer de son intention de cesser son emploi auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle; et (iv) se conforme à toutes les conditions précisées par la Fiducie pendant la période d'acquisition des droits après la cessation d'emploi, les droits rattachés aux PI peuvent continuer à être acquis dans le cours normal des activités.

En 2025, le comité de gouvernance a déterminé que la mesure de rendement des PR de 2025 serait le rendement total relatif pour les porteurs de parts par rapport aux sociétés du groupe de comparaison. L'utilisation du rendement total relatif pour les porteurs de parts comme mesure répond aux objectifs stratégiques de Propriétés de Choix, l'objectif sous-jacent du régime de PR étant d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs stratégiques à long terme en plus de respecter les objectifs d'exploitation et financiers à court terme prévus dans le plan d'affaires annuel de Propriétés de Choix.

Le nombre de PR dont les droits sont acquis à la fin de la période de rendement d'une durée de trois ans applicable est déterminé par le rendement total pour les porteurs de parts de Propriétés de Choix par rapport au rendement de son groupe de comparaison pour chaque année, qui se situe entre 0 % et 200 %, à compter de l'attribution des PR en 2025, compte tenu d'une fourchette de rendement de +/- 15 % du niveau de rendement médian, de l'attribution initiale, comme il est présenté ci-dessous :



** Calculé comme la moyenne simple du rendement pour les 1re, 2e et 3e années.*

Pour que les droits des PR soient acquis, la condition relative au seuil de rendement afférente au rendement total relatif pour les porteurs de parts doit être respectée à une quelconque année donnée et Propriétés de Choix fixe des niveaux de rendement cibles pour le rendement total pour les porteurs de parts. Si la condition relative à l'objectif de rendement est respectée, le nombre de PR dont les droits seront acquis correspondra à 100 % des PR initialement attribuées. Si la condition relative au rendement maximal est respectée chaque année de la période de rendement, 200 % du nombre initial de PR attribuées seront acquises.

Les résultats relatifs au rendement se situant entre les conditions relatives au seuil de rendement et les conditions relatives au rendement maximal entraîneront l'acquisition des droits afférents aux PR sur une base linéaire.

Les objectifs de rendement relatifs au rendement total pour les porteurs de parts des PR attribuées en 2025 se rapportent à une période de trois ans close le 31 décembre 2027.

En 2025, les membres de la haute direction visés ont reçu des PR dont la juste valeur à la date de l'attribution supposait l'acquisition des droits à 100 % de la cible, comme suit :

Nom	PR attribuées (nbre)	Date de l'attribution	Valeur de l'attribution par part de la Fiducie ($)	Juste valeur à la date de l'attribution (1) ($)	Date d'acquisition
Rael L. Diamond	41 271	21 février 2025	13,66	563 762	21 février 2028
	1 871 (2)	13 novembre 2025	15,07	28 196	13 novembre 2028
Erin Johnston	6 177	21 février 2025	13,66	84 378	21 février 2028
Niall Collins	9 151	21 février 2025	13,66	125 003	21 février 2028
	170 (2)	13 novembre 2025	15,07	2 562	13 novembre 2028

(1) La juste valeur à la date de l'attribution des PR correspond au nombre de PR attribuées multiplié par la valeur la plus élevée entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie à la TSX pour le jour de bourse et les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, selon le cas.

(2) MM. Diamond et Collins ont reçu une attribution unique de PR afin de tenir compte de l'augmentation de leur salaire de base le 1er mai 2025.

Rendement des parts liées au rendement de 2023

En 2023, les membres de la haute direction visés de la Fiducie ont reçu des PR dont l'acquisition était fondée sur le rendement total relatif pour les porteurs de parts sur une période de trois ans.

Le rendement total relatif pour les porteurs de parts de Propriétés de Choix est mesuré par rapport à un groupe choisi de sociétés comparables à la Fiducie, en fonction d'un classement par centile, où le rendement minimum (seuil), le rendement cible et le rendement maximum sont atteints au centile nul, au 50e centile et au 100e centile, respectivement, et donnent lieu à des paiements de 0 %, 100 % et 200 %, respectivement. Aux fins de l'attribution de PR en 2023, le groupe de

comparaison était composé de certaines FPI et entités immobilières comparables au Canada et aux États-Unis en fait de taille et de complexité à Propriétés de Choix, y compris une forte corrélation entre leur rendement et celui de Propriétés de Choix.

Le groupe de comparaison de la Fiducie à cette fin est présenté ci-dessous :

Groupe de comparaison	
Brixmor Property Group Inc.	FPI d'immeubles résidentiels canadiens
Federal Realty Investment Trust	FPI H&R
Fiducie de placement CT REIT	FPI RioCan
FPI Allied	Kimco Realty Corporation
FPI Crombie	Regency Centers Corporation
FPI First Capital	SmartCentres REIT

Au moment de l'attribution, les cibles de rendement relatives au rendement total pour les porteurs de parts de 2023 étaient prospectives, puisqu'elles se rapportaient à une période de rendement de trois ans se terminant en 2025 et avaient été établies en fonction des stratégies, des plans et des initiatives d'affaires de Propriétés de Choix ainsi que de ses attentes quant au rendement financier et opérationnel. Ces cibles étaient conçues pour être difficiles à atteindre, mais non impossibles ni faciles à atteindre.

Au début de 2026, le comité de gouvernance a examiné le rendement des PR de 2023 et a déterminé les résultats suivants d'après la moyenne du rendement sur trois ans :

La mesure du rendement total relatif pour les porteurs de parts représente des rendements de 83 %, de 50 % et de 150 % pour la première, la deuxième et la troisième année de la période de rendement, respectivement, ce qui a donné lieu à un paiement global de 94,4 %.

La cible et le rendement pour le rendement total pour les porteurs de parts pour les PR attribuées en 2023, qui étaient pondérées de manière égale en fonction des résultats de 2023, de 2024 et de 2025 et ont été payées en 2026, sont présentés ci-après :

	2023	2024	2025
Rendement total pour les porteurs de parts[1]	**(1,3) %**	**1,9 %**	**16,6 %**
Centile	41,7 %	25,0 %	75,0 %
Facteur de paiement	83,3 %	50,0 %	150,0 %
Pondération du rendement	33,3 %	33,3 %	33,3 %
Acquisition	**27,8 %**	**16,7 %**	**50,0 %**
Paiement global			**94,4 %**

(1) Le rendement total pour les porteurs de parts est calculé en utilisant un cours au début de la période et un cours à la fin de la période correspondant respectivement au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie à la TSX pour les cinq jours de bourse incluant et précédant immédiatement le premier et le dernier jour de bourse l'année, respectivement.

Résumé des paiements effectués en 2023 à l'égard des parts liées au rendement

Au début de 2026, le comité de gouvernance a confirmé que les PR attribuées en 2023 ont donné lieu à un paiement correspondant à 94,4 % de la cible. Le nombre de PR acquises par les membres de la haute direction visés compte tenu de ce rendement est indiqué dans le tableau ci-dessous. M. Barrafato a reçu un règlement proportionnel de ses attributions de PR pour 2023 et 2024 à la suite de son départ à la retraite de la Fiducie le 1er mars 2025.

Nom	Date de l'attribution	PR attribuées (nbre)	Nombre total de PR acquises avant l'application du facteur de rendement (nbre) (1)	Nombre total de PR acquises en fonction du rendement total pour les porteurs de parts (nbre)	Valeur du règlement réelle ($)	
Rael L. Diamond	24 février 2023	32 962	38 788	36 616	570 786	(2)
	28 juillet 2023	3 639	4 205	3 970	62 647	(3)
Erin Johnston	24 février 2023	1 775	2 089	1 973	30 752	(2)
Niall Collins	24 février 2023	7 607	8 952	8 451	131 730	(2)

(1) Le nombre total de PR dont les droits sont acquis avant l'application du facteur de rendement tient compte du nombre initial de PR attribuées, plus les équivalents de distribution gagnés après la date de l'attribution.

(2) La valeur réelle du paiement des PR obtenu était fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de fiducie à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement le 23 février 2026, qui était de 15,59 $.

(3) Les droits rattachés aux PR de juillet 2023 de M. Diamond seront acquis le 28 juillet 2026. Ces sommes correspondent à la valeur estimative du paiement des PR du 28 juillet 2026, en fonction du nombre de PR détenues le 16 mars 2026 et du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 16 mars 2026, qui était de 15,78 $. Le nombre réel de parts détenues le 28 juillet 2026, soit la date d'acquisition des PR, comprendra les équivalents de distribution gagnés entre le 16 mars 2026 et le 28 juillet 2026, et la valeur réelle du paiement des PR à ce moment-là sera fondée sur le cours des parts de la Fiducie le 28 juillet 2026 ou vers cette date.

Régime d'options d'achat de parts de la Fiducie

Avant 2019, les options d'achat de parts de la Fiducie permettaient d'harmoniser l'intérêt d'un haut dirigeant avec celui des porteurs de parts et d'obtenir une augmentation du cours des parts de la Fiducie, et le montant des attributions annuelles d'options accordées à un haut dirigeant était déterminé en application de l'attribution totale aux termes du RILT auquel il a droit. En février 2019, le comité de gouvernance a pris la décision d'éliminer les options d'achat de parts de la Fiducie de la structure du RILT, pour tenir compte de la stabilité des forces dynamiques sous-jacentes des activités de la Fiducie et demeurer conforme avec les pratiques exemplaires dans le secteur. Il n'y a eu aucune option d'achat de parts de la Fiducie attribuée aux membres de la haute direction en 2023, 2024 ou 2025 et aucun des actuels membres de la haute direction visés ne détient ni n'a détenu par le passé des options d'achat de parts de la Fiducie.

Le 18 février 2026, le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, a dissous le régime d'options d'achat de parts de la Fiducie. Il n'y avait aucune option d'achat de parts de la Fiducie en cours au moment de la dissolution.

Disposition de recouvrement relative au régime incitatif à long terme

Les attributions aux termes du RILT de PI et de PR comprennent une disposition de recouvrement stipulant que, si un haut dirigeant accepte un emploi au sein d'un concurrent de la Fiducie dans les six mois, ou dans les 18 mois dans le cas du président et chef de la direction ou du chef de la direction financière, suivant sa cessation d'emploi au sein la Fiducie, la valeur brute en dollars de tous les versements de PR et de PI reçus au cours de la période de 12 mois de service précédant immédiatement la date de la cessation d'emploi doit être remboursée à la Fiducie.

Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres en date du 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente le nombre de titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres de la Fiducie :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat de parts de la Fiducie	—	—	15 314 206
• Régime de droits différés à la valeur des parts de la Fiducie	736 847 (1)	s.o.	3 338 153
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	**736 847**		**18 652 359**

(1) Au 2 janvier 2026, la Fiducie comptait 764 444 DDVP en circulation. Des DDVP ont été attribués aux fiduciaires le 2 janvier 2026 à titre d'honoraires pour le quatrième trimestre de 2025.

RÉGIMES DE RETRAITE ET DE PRESTATIONS DE RETRAITE

Les régimes de retraite et de prestations de retraite de la Fiducie servent à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants. La Fiducie est un employeur participant au régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants. Les hauts dirigeants participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants. De plus, les hauts dirigeants de la Fiducie dont les gains ouvrant droit à pension ont dépassé les niveaux prescrits participent à un RCRHD non contributif. Tous les frais liés à la participation des membres de la haute direction visés au régime non contributif sont assumés par la Fiducie.

Des informations détaillées sur ces régimes de retraite se trouvent à la rubrique « Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service » à la page 83.

RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES HAUTS DIRIGEANTS

La Fiducie offre aux membres de la haute direction visés une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité par l'intermédiaire des régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants dont elle assume les frais.

AVANTAGES ACCESSOIRES

Les membres de la haute direction visés ont droit à un nombre restreint d'avantages accessoires, notamment une allocation automobile, un stationnement mensuel, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés de la Fiducie.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES

La Fiducie dispose d'une politique en matière de participation dans les capitaux propres afin de faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts. La politique en matière de participation dans les capitaux propres établit les niveaux minimaux de parts de la Fiducie que les hauts dirigeants doivent détenir, établis selon un multiple de leur salaire de base, en fonction du poste de cadre supérieur occupé.

Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres, les parts de la Fiducie, y compris les parts de la Fiducie qui sont attribuées à titre de PIRP, que leurs droits soient acquis ou non, peuvent être inclus dans le calcul de la valeur de la propriété d'un haut dirigeant. La valeur des PI et des PR n'est pas incluse dans le calcul. La politique en matière de participation dans les capitaux propres s'applique à tous les hauts dirigeants, du vice-président principal aux hauts dirigeants occupant des postes plus élevés. Les membres de la haute direction de la Fiducie qui sont ou étaient également membres de la haute direction de Weston ou de Loblaw peuvent également inclure certains avoirs admissibles de Weston ou de Loblaw, selon le cas, pour respecter la politique.

Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres, il est prévu que les hauts dirigeants aient des avoirs à base de titres de capitaux propres d'une valeur égale à un multiple de leur salaire de base en fonction du poste qu'ils occupent :

Président et chef de la direction	5 fois le salaire de base
Chef de la direction financière et vice-présidents exécutifs	2 fois le salaire de base
Vice-présidents principaux	1 fois le salaire de base

Conformément à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, les membres de la haute direction visés devraient atteindre le niveau de participation exigé dans les cinq ans suivant leur nomination ou leur promotion. Le président et chef de la direction est assujetti à une période de conservation obligatoire qui l'oblige à conserver son niveau de participation dans les titres pendant un an après la fin de son emploi.

La valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Barrafato qui a pris sa retraite de la Fiducie le 1er mars 2025, qui sont assujettis à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, établie en fonction de la valeur marchande des parts de la Fiducie le 16 mars 2026 de 15,78 $, est présentée dans le tableau suivant :

	Exigence en matière de participation		Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles			Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres inadmissibles		
Nom	($)	Multiple du salaire de base	Parts de la Fiducie non assujetties à des restrictions ($)	Parts de la Fiducie, incessibles ($)(1)	Total ($)	PI ($)	PR ($)(2)	Total inadmissible ($)
Rael L. Diamond	4 400 000	5	9 801 416	8 963 387	18 764 803	—	1 514 265	1 514 265
Erin Johnston	900 000	2	106 420	397 088	503 508	105 047	155 638	260 685
Niall Collins	1 030 000	2	119 739	1 552 768	1 672 507	—	317 115	317 115

(1) La valeur des parts de la Fiducie est fondée sur la valeur marchande des parts de la Fiducie librement négociables.

(2) La valeur des attributions de PR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2025

Le texte ci-dessous expose de façon plus détaillée les décisions justifiant la rémunération versée à chacun des membres de la haute direction visés en 2025.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

Avant 2025, les mécanismes de rémunération de M. Diamond, à titre de président et chef de la direction, avaient été établis pour la dernière fois en date du 1er mai 2023. En 2025, le comité de gouvernance a établi qu'à compter du 1er mai 2025, le salaire de base de M. Diamond passerait de 820 000 $ à 880 000 $ et ses cibles aux termes du RICT et du RILT resteraient inchangées à 125 % et à 275 % de son salaire de base, respectivement. Pour 2025, M. Diamond a reçu une attribution aux termes du RILT composée de 123 810 PIRP et de 41 271 PR, dont la juste valeur totale s'élève à 2 252 530 $. Cette augmentation harmonise la rémunération de M. Diamond avec une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du marché et tient compte du fait que la Fiducie est la plus grande organisation du groupe de comparaison aux fins de la rémunération selon plusieurs mesures financières, ainsi que de l'expérience de M. Diamond et de son excellent rendement dans ses fonctions. Parallèlement à l'augmentation du salaire de base de M. Diamond, le comité de gouvernance a approuvé une attribution unique de 5 609 PIRP et de 1 871 PR, dont la juste valeur totale s'élevait à 111 994 $. Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2026, le comité de gouvernance a accordé 1 132 337 $ à M. Diamond pour son attribution aux termes du RICT de 2025.

Erin Johnston, cheffe de la direction financière

Le 1er mars 2025, Mme Johnston a été nommée cheffe de la direction financière. Pour tenir compte de son rôle accru, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation de son salaire de base, qui est passé de 325 000 $ à 450 000 $ le 1er janvier 2025, et des cibles aux termes du RICT et du RILT de 75 % et de 75 % de son salaire de base, respectivement. Ces changements tiennent compte de sa promotion et harmonisent sa rémunération avec une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du marché. Pour 2025, Mme Johnston a reçu une attribution aux termes du RILT composée de 18 530 PIRP et 6 177 PR, dont la juste valeur totale s'élève à 337 127 $. Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2026, le comité de gouvernance a accordé 355 388 $ à Mme Johnston pour son attribution aux termes du RICT de 2025.

Niall Collins, vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation

Avant 2025, les mécanismes de rémunération de M. Collins, à titre de vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation, avaient été établis pour la dernière fois en date du 1er janvier 2024. En 2025, le comité de gouvernance a établi qu'à compter du 1er mai 2025, le salaire de base de M. Collins passerait de 500 000 $ à 515 000 $ et ses cibles aux termes du RICT et du RILT resteraient inchangées à 100 % et à 100 % de son salaire de base, respectivement. Ces changements tiennent compte de l'expérience de M. Collins et de son excellent rendement dans ses fonctions, ainsi que du fait que la Fiducie est l'organisation la plus importante du groupe de comparaison aux fins de la rémunération. Pour 2025, M. Collins a reçu une attribution aux termes du RILT composée de 27 452 PIRP et 9 151 PR, dont la juste valeur totale s'élève à 499 448 $. Parallèlement à l'augmentation du salaire de base de M. Collins, le comité de gouvernance a approuvé une attribution unique de 510 PIRP et de 170 PR, dont la juste valeur totale s'élevait à 10 181 $. Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2026, le comité de gouvernance a accordé 667 169 $ à M. Collins pour son attribution aux termes du RICT de 2025.

Mario Barrafato, ancien chef de la direction financière

M Barrafato a pris sa retraite de la Fiducie le 1er mars 2025. À sa retraite, M. Barrafato a obtenu un paiement en espèces de 250 000 $ en contrepartie de la transition réussie entre lui et la nouvelle cheffe de la direction financière ainsi que le maintien de son salaire pendant une période de 18 mois. M. Barrafato a également reçu une attribution proportionnelle aux termes du RICT de 2025 de 87 750 $ et a droit à un paiement en espèces d'au plus 750 000 $ relativement à l'attribution auquel il a droit aux termes du RICT pendant la période de 18 mois suivant la date de prise d'effet de son départ à la retraite. Si M. Barrafato commence un nouvel emploi ou devient travailleur autonome, la Fiducie mettra fin au maintien du salaire et versera une somme forfaitaire représentant 50 % des prestations de retraite qui auraient été versées pendant le reste de la période de 18 mois, y compris l'attribution aux termes du RICT à laquelle il a droit en 2026. L'assurance maladie, l'assurance médicaments, l'assurance dentaire et les autres avantages accessoires ainsi que les prestations de retraite accumulées de M. Barrafato seront maintenus pendant la période de 18 mois suivant son départ à la retraite, soit une valeur de 156 374 $.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés ne prévoit des prestations en cas de changement de contrôle; toutefois, les régimes de rémunération de la Fiducie comportent des dispositions sur la cessation des fonctions et le changement de contrôle. Le tableau ci-dessous présente un résumé des prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues aux termes de chacun des régimes dans les cas de cessation des fonctions ou d'un changement de contrôle. Les sommes réellement reçues par un membre de la haute direction visé à la cessation de son emploi ne peuvent être établies qu'au moment où il quitte la Fiducie.

	Événement provoquant la cessation des fonctions					
Type de rémunération	**Démission**	**Cessation d'emploi sans motif valable**	**Cessation d'emploi avec motif valable**	**Retraite admissible[1]**	**Retraite[2]**	**Changement de contrôle**
Régime incitatif à court terme	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré verser ou rajuster une prime
Régime de parts incessibles	Toutes les PI en circulation sont perdues le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PI en circulation est payée au prorata	Toutes les PI en circulation sont perdues le dernier jour d'emploi effectif	Les PI continuent d'être acquises et payées dans le cours normal, à l'exception de toute attribution accordée au cours de l'année civile de la retraite	La valeur des PI en circulation sera payée au prorata	Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster l'attribution
Parts incessibles réglées en parts	Les PIRP non acquises sont perdues le dernier jour d'emploi effectif	Les PIRP non acquises qui auraient été acquises dans les 24 mois suivant la date de cessation d'emploi seront acquises et le reliquat sera perdu.	Les PIRP non acquises sont perdues le dernier jour d'emploi effectif	Les PIRP non acquises continuent d'être acquises dans le cours normal	La part proportionnelle des PIRP non acquises sera acquise immédiatement en fonction du nombre de jours de service au cours de la période concernée pour la ou les attributions applicables, et les PIRP non acquises restantes seront perdues	Les PIRP non acquises seront acquises immédiatement
Régime de parts liées au rendement	Toutes les PR en circulation sont perdues le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PR en circulation est payée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Toutes les PR en circulation sont perdues le dernier jour d'emploi effectif	Les PR continuent d'être acquises et payées dans le cours normal, à l'exception de toute attribution accordée au cours de l'année civile de la retraite	La valeur des PR en circulation sera payée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster l'attribution

(1) « Retraite admissible » s'entend de la cessation d'emploi d'un participant auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle lorsque le participant (i) est âgé de 55 ans ou plus; (ii) compte au moins 10 années de service continu auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle; (iii) en ce qui concerne les PIRP, PI et PR ayant été attribuées le 1er août 2025 ou après cette date, a fourni à la Fiducie ou à un membre du même groupe qu'elle un préavis écrit d'au moins 12 mois pour l'informer de son intention de mettre fin à son emploi auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle; (iv) se conforme à toutes les conditions fixées par la Fiducie pendant la période d'acquisition postérieure à l'emploi; et (v) n'a reçu aucune indemnité de cessation d'emploi, de retraite ou de départ de quelque nature que ce soit.

(2) « Retraite » s'entend de la cessation d'emploi d'un participant auprès de la Fiducie ou d'un membre du même groupe qu'elle lorsque le participant est admissible à recevoir des versements qui représentent des prestations de pension ou de retraite dans le cadre d'un régime de pension ou de retraite ou qui sont effectués par la Fiducie ou un membre du même groupe qu'elle, et exclut un participant qui a reçu une indemnité de cessation d'emploi, de retraite ou de départ de quelque nature que ce soit.

Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster les modalités générales du régime à l'intention d'un haut dirigeant particulier s'il le juge approprié dans les circonstances. Le texte qui suit constitue un résumé des prestations en cas de

cessation d'emploi qui sont décrites ci-dessus dans la mesure où elles se rapportent aux dispositions particulières de chaque contrat de travail d'un membre de la haute direction visé au 31 décembre 2025.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

Si l'emploi de M. Diamond prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période maximale de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service terminée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime cible aux termes du RICT, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Diamond aurait également le droit de recevoir certains paiements incitatifs ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Diamond devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Erin Johnston, cheffe de la direction financière

Si l'emploi de M^{me} Johnston prenait fin sans motif valable, elle aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période maximale de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service terminée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime cible aux termes du RICT, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M^{me} Johnston aurait également le droit de recevoir certains paiements incitatifs et sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M^{me} Johnston devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Niall Collins, vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation

Si l'emploi de M. Collins prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période maximale de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service terminée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime cible aux termes du RICT, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Collins aurait également le droit de recevoir certains paiements incitatifs ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation d'emploi, M. Collins devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

INDEMNITÉS POUVANT ÊTRE VERSÉES EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le tableau ci-dessous présente les indemnités ou les prestations estimatives supplémentaires qui auraient été versées aux membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2025, aux termes de leur contrat d'emploi, en cas de cessation des fonctions pour les diverses raisons exposées ci-dessous :

		Sommes dues à la cessation d'emploi							
		Rupture contractuelle							
						Régimes incitatifs à long terme			
Nom	**Cause**	**Salaire[1] ($)**	**Prime annuelle[1] ($)**	**Prestations[2] ($)**	**Autres[3] ($)**	**PIRP[4] ($)**	**PI[5] ($)**	**PR[5] ($)**	**Total ($)**
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 540 000	1 925 000	155 127	42 000	3 043 159	—	—	6 705 286
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Erin Johnston Cheffe de la direction financière	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	675 000	506 250	112 670	36 000	212 346	—	—	1 542 266
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Niall Collins Vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	772 500	772 500	117 531	36 000	858 891	—	—	2 557 422
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Le salaire et la prime annuelle correspondent à des droits contractuels et peuvent être payés par le maintien du salaire, sous réserve d'obligations d'atténuation. La prime annuelle est évaluée en fonction du niveau cible. Pour M. Diamond, Mme Johnston et M. Collins, les montants du salaire et de la prime annuelle sont calculés en fonction d'un salaire de 18 mois, majoré d'un mois additionnel pour chaque année de service terminée après une période de 10 ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois, ce qui correspond à 21 mois pour M. Diamond et à 18 mois pour Mme Johnston et M. Collins.

(2) Comprend les avantages sociaux et l'accumulation des prestations de retraite en fonction d'une période de 21 mois pour M. Diamond et en fonction d'une période de 18 mois pour Mme Johnston et M. Collins, conformément aux modalités de leur contrat d'emploi respectif.

(3) Comprend une allocation automobile annuelle en fonction d'une période de 21 mois pour M. Diamond et en fonction d'une période de 18 mois pour Mme Johnston et M. Collins.

(4) Immédiatement après la cessation d'emploi sans motif valable, conformément au régime de PIRP, les PIRP non acquises qui auraient été acquises dans les 24 mois suivant la date de cessation d'emploi seront acquises immédiatement.

(5) Les PI et les PR sont versées au prorata lorsque le membre de la direction prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable, et le membre de la haute direction visé a droit à l'acquisition et au paiement continus des PI et des PR en cas de retraite admissible, conformément au régime de PI et au régime de PU, respectivement.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2026

Aucune modification n'a été apportée à la rémunération de MM. Diamond et Collins pour 2026.

Pour 2026, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation du salaire de base de M[me] Johnston, qui passe de 450 000 $ à 500 000 $, soit une hausse d'environ 11,1 %. Les cibles aux termes du RICT et du RILT de M[me] Johnston sont passées de 75 % à 80 %.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME DE 2026

Le RICT de la Fiducie est conçu pour inciter les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs de rendement annuels, tant au niveau individuel qu'au niveau de l'entreprise. Au moment d'établir les mesures et les paramètres pour le RICT de 2026, le comité de gouvernance a pris en compte les objectifs de la Fiducie de se concentrer sur la mise en œuvre du plan d'affaires, l'établissement d'améliorations du processus, l'avancement d'initiatives en matière d'ESG et la réalisation de progrès continu pour ce qui est de l'intégration des gens et de la culture.

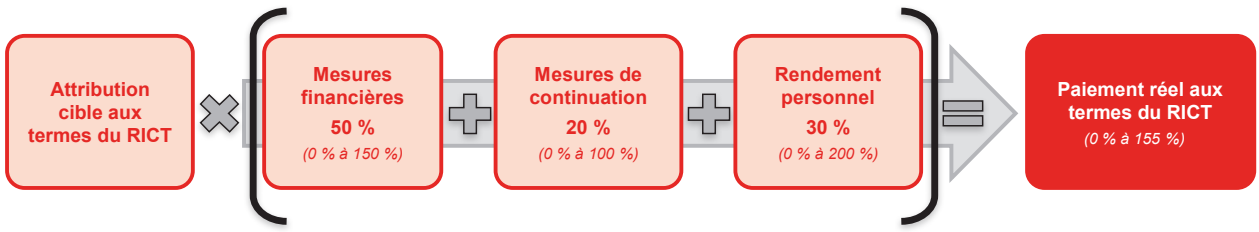
Le comité de gouvernance a approuvé les mesures et les pondérations de rendement suivantes pour le RICT de 2026 comme il est indiqué ci-dessous.

En février 2026, le comité de gouvernance a déterminé que les mesures financières du RICT de 2026 continueraient de mettre l'accent sur le REN* et les FPAE par part*. Le comité de gouvernance a également décidé de continuer à inclure une mesure axée sur l'ESG dans ses objectifs aux termes du RICT pour 2026 afin de continuer à induire la responsabilité environnementale et sociale à l'échelle de l'entreprise. Les mesures de continuation pour 2026 comprennent à nouveau les améliorations du processus ainsi que des mesures axées sur l'ESG. Le RICT de 2026 comprend les mesures de rendement et les pondérations suivantes :

<table>
<tr><td rowspan="2">Mesures financières
50 %</td><td>REN*
25 %</td></tr>
<tr><td>FPAE par part*
25 %</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Mesures de continuation
20 %</td><td>Améliorations du processus
10 %</td></tr>
<tr><td>ESG
10 %</td></tr>
<tr><td>Rendement personnel
30 %</td><td>Rendement personnel
30 %</td></tr>
</table>

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire à la page 84.

Les attributions aux termes du RICT de 2026 seront établies selon la formule suivante :



STRUCTURE DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2026

En février 2026, le comité de gouvernance a établi que la structure du RILT en place pour 2025 sera maintenue en 2026, avec des attributions aux termes du RILT pour les vice-présidents principaux et pour les échelons de direction supérieurs composées de 25 % de PR et de 25 % de PIRP, le reste étant attribué sous forme de PI, de PIRP ou d'une combinaison des deux, au gré du participant. En outre, le comité de gouvernance a approuvé le recours continu au rendement total pour les porteurs de parts comme la mesure de rendement pour les attributions de PR en 2026, en fonction du groupe de comparaison présenté ci-dessous.

Groupe de comparaison	
Fiducie de placement CT REIT	FPI d'immeubles résidentiels canadiens
First Capital REIT	FPI H&R
FPI Allied	FPI RioCan
FPI Crombie	FPI SmartCentres

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2026

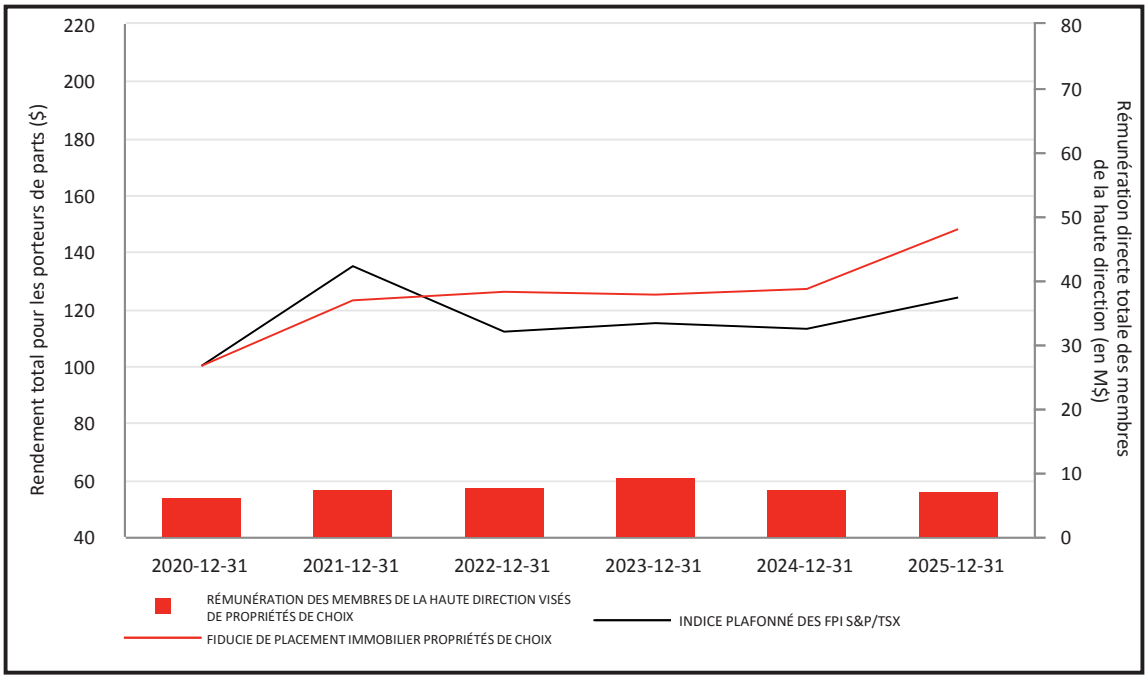
En février 2026, le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés dont la juste valeur à la date de l'attribution est présentée dans le tableau ci-dessous. Ces attributions annuelles aux termes du RILT étaient composées de PR et de PIRP.

Nom	Juste valeur à la date de l'attribution[(1)] ($)
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	2 420 000
Erin Johnston Cheffe de l'exploitation	400 000
Niall Collins Vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation	515 000

(1) Au gré de chaque membre de la haute direction visé, ses attributions aux termes du RILT étaient composées de 25 % de PR et de 75 % de PIRP.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 $ investi dans les parts de la Fiducie le 31 décembre 2020 avec le rendement total annuel cumulatif de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement de toutes les distributions en espèces de la Fiducie depuis le 31 décembre 2020.



Rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 $ sur cinq ans

	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2025
Propriétés de Choix	100 $	123 $	126 $	125 $	127 $	148 $
Indice plafonné des FPI S&P/TSX	100 $	135 $	112 $	115 $	113 $	124 $

Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés

	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2025
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (en M$)	6,3 $	7,5 $	7,9 $	9,3 $	7,6 $	7,4 $

Au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2025, le rendement total pour les porteurs de parts de Propriétés de Choix était supérieur au rendement total pour les porteurs de parts de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX. À la clôture de l'exercice 2025 de Propriétés de Choix, le rendement de Propriétés de Choix avait été supérieur à celui de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX sur la période de cinq ans de 24 $. Pendant la période de cinq ans close le 31 décembre 2025, le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 $ investi dans les parts de la Fiducie s'est élevé à 148 $, l'indice plafonné des FPI S&P/TSX ayant obtenu un rendement de 124 $ en date du 31 décembre 2025.

La rémunération des membres de la haute direction visés figurant dans le tableau sommaire de la rémunération n'est pas étroitement liée aux rendements à court terme pour les porteurs de parts, en partie car les primes à base de titres de capitaux propres sont calculées au moment de l'attribution en fonction de la juste valeur à la date de l'attribution, ce qui ne reflète pas la valeur réelle de la rémunération reçue au moment de l'acquisition ou du règlement. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement liée au rendement du cours des parts de la Fiducie étant donné que les attributions de PI, de PIRP et de PR ont une corrélation directe avec le cours des parts de la Fiducie et qu'elles sont par conséquent liées aux rendements pour les porteurs de parts.

Une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle, ce qui permet d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés avec ceux des porteurs de parts, étant donné qu'une

grande partie de leur rémunération est directement tributaire du rendement de la Fiducie. En plus des attributions aux termes du RILT, les attributions aux termes du RICT de la Fiducie sont effectuées en fonction du rendement positif des principaux objectifs financiers établis dans le plan d'affaires. En 2025, ces composantes conditionnelles de la rémunération des membres de la haute direction visés (soit les attributions aux termes du RICT et du RILT) se situaient entre 60,0 % et 80,0 % de leur rémunération directe cible globale. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres, et les attributions annuelles à long terme fondées sur des titres de capitaux propres à l'intention des membres de la haute direction visés de la Fiducie en 2025 représentaient entre 30,0 % et 55,0 % de leur rémunération directe cible globale.

COÛT DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Les renseignements suivants concernent les membres de la haute direction visés de la Fiducie périodiquement et représentent la rémunération totale telle qu'elle est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération pour chaque année de la période de trois ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, exprimée en pourcentage du FPAE.

	2023		2024	2025
Rémunération totale des membres de la haute direction visés	10 083 096 $	(1)	8 102 306 $	8 973 868 $
FPAE (en milliers de dollars)	726 134		746 770	773 844
Rémunération totale des membres de la haute direction visés en pourcentage des FPAE	1,39 %		1,08 %	1,16 %

(1) Correspond à la rémunération totale de cinq membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Fiducie estime que la présentation du coût de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la forme d'un pourcentage du rendement, mesuré par les FPAE, constitue une mesure valable du rendement de l'exploitation et illustre bien la politique de rémunération en fonction du rendement de la Fiducie.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2025, 2024 et 2023.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des parts de la Fiducie [1] ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération [2] ($)	Rémunération totale ($)
					Régimes incitatifs annuels ($)	Régimes incitatifs à long terme ($)			
Rael L. Diamond	2025	860 000	2 364 524	—	1 132 337	—	63 800	79 239	4 499 900
Président et chef de la direction	2024	820 000	2 256 246	—	1 049 600	—	37 500	76 814	4 240 160
	2023	806 667	2 153 336	—	1 122 953	—	37 500	72 619	4 193 075
Erin Johnston [3]	2025	450 000	337 127	—	355 388	—	56 300	60 968	1 259 783
Cheffe de la direction financière	2024	325 000	162 533	—	178 588	—	37 500	51 070	754 691
	2023	262 500	205 019	—	120 750	—	21 000	41 379	650 648
Niall Collins	2025	510 000	509 629	—	667 169	—	56 100	68 080	1 810 978
Vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation	2024	500 000	775 496	—	572 000	—	37 500	292 796	2 177 792
	2023	458 333	450 001	—	504 000	—	37 500	312 808	1 762 642
Mario Barrafato [4]	2025	83 333	—	—	87 750	—	14 167	1 217 957	1 403 207
Ancien chef de la direction financière	2024	500 000	575 322	—	512 000	—	42 500	54 532	1 684 354
	2023	493 333	543 349	—	552 636	—	42 500	56 165	1 687 983

(1) Ces montants représentent la juste valeur à la date de l'attribution ou la valeur marchande des PR, des PI et des PIRP attribuées aux membres de la haute direction visés, calculée, dans le cas de la juste valeur à la date de l'attribution des PI et des PR, en fonction du nombre de PI et de PR attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie le plus élevé à la TSX pour le jour de bourse et les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, selon le cas, et dans le cas de la valeur marchande des PIRP, en fonction du nombre de PIRP attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de fiducie à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution.

La juste valeur à la date de l'attribution de PR ou de PI est la même que la juste valeur comptable de cette attribution à la date de l'attribution applicable. La juste valeur à la date de l'attribution de PR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible. Le nombre de PR dont les droits seront acquis se situera entre 0 % et 200 % du nombre attribué.

La juste valeur comptable d'une attribution de PIRP se base sur la valeur marchande d'une part de la Fiducie, déduction faite d'un escompte afin de tenir compte des périodes de restriction relatives à l'acquisition et à la détention visant les PIRP.

Date de l'attribution	Actualisation de l'évaluation (%)	Valeur comptable, par rapport à la valeur marchande à la date de l'attribution aux fins de la déclaration de la rémunération, par PIRP ($)	Membres de la haute direction visés porteurs des PIRP
28 février 2023	49,12 %	Inférieure de 7,26 $	R. Diamond, N. Collins
1er août 2023	42,39 %	Inférieure de 5,93 $	R. Diamond, M. Barrafato
27 février 2024	49,38 %	Inférieure de 6,75 $	R. Diamond, E. Johnston, N. Collins, M. Barrafato
24 février 2025	44,53 %	Inférieure de 6,07 $	R. Diamond, E. Johnston, N. Collins
14 novembre 2025	44,53 %	Inférieure de 6,65 $	R. Diamond, N. Collins

(2) Les montants figurant dans la colonne Autre rémunération comprennent la valeur des avantages accessoires et des paiements consentis par la Fiducie aux termes de ses régimes de participation dans les parts à l'intention des employés. Le paiement unique le plus élevé reçu par certains membres de la haute direction visés se rapporte à une allocation automobile d'une valeur annuelle d'environ 24 000 $.

(3) Mme Johnston a été nommée cheffe de la direction financière le 1er mars 2025.

(4) Après son départ à la retraite de la Fiducie le 1er mars 2025, M. Barrafato a reçu un règlement proportionnel de ses attributions de PI pour 2023 et de ses attributions de PR pour 2023 et 2024. En plus des sommes relatives à la période précédant le départ à la retraite de la Fiducie de M. Barrafato, la colonne Autre rémunération de M. Barrafato comprend, pour la période de maintien du salaire, (1) 416 667 $ à titre de salaire de base; (2) 438 750 $ à l'égard du RICT; (3) un paiement en espèces de 250 000 $ pour la transition réussie entre lui et la nouvelle cheffe de la direction financière; (4) 49 633 $ pour l'accumulation des prestations de retraite; et (5) 25 359 $ à l'égard des prestations liées à l'assurance maladie, à l'assurance médicaments et à l'assurance dentaire et de l'allocation automobile.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES PARTS DE LA FIDUCIE EN CIRCULATION

Les tableaux suivants présentent le nombre et la valeur de toutes les attributions fondées sur des parts de la Fiducie non exercées attribuées aux membres de la haute direction visés qui étaient en circulation en date du 31 décembre 2025, à l'exception des attributions de PIRP qui n'étaient plus assujetties à des restrictions à la disposition à cette date :

Nom	Nombre total de PIRP dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur des PIRP dont les droits n'ont pas été acquis[1]	Date à laquelle les droits des parts seront acquis ou à laquelle les parts ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition	Nombre de parts dont les droits seront acquis	Nombre de PIRP qui ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition
Rael L. Diamond	248 619	3 682 047	24 février 2026	41 270	—
			27 février 2026	41 301	—
			28 février 2026	32 961	75 251
			1er août 2026	3 638	—
			14 novembre 2026	1 870	—
			24 février 2027	41 270	—
			25 février 2027	—	87 891
			27 février 2027	41 300	—
			3 août 2027	—	15 432
			14 novembre 2027	1 870	—
			24 février 2028	41 270	
			28 février 2028	—	101 578
			14 novembre 2028	1 869	—
			28 février 2029	—	98 884
			1er août 2029	—	10 916
			27 février 2030	—	123 902
			24 février 2031	—	123 810
			14 novembre 2031	—	5 609
Mario Barrafato	20 514	303 812	24 février 2026	6 177	—
			27 février 2026	992	—
			24 février 2027	6 177	—
			27 février 2027	992	—
			24 février 2028	6 176	—
			28 février 2028	—	3 657
			27 février 2030	—	2 977
			24 février 2031	—	18 530
Niall Collins	67 314	996 920	24 février 2026	9 151	—
			27 février 2026	15 874	—
			28 février 2026	7 606	—
			14 novembre 2026	170	—
			24 février 2027	9 151	—
			27 février 2027	15 872	—
			14 novembre 2027	170	—
			24 février 2028	9 150	—
			14 novembre 2028	170	—
			28 février 2029	—	22 819
			27 février 2030	—	47 620
			24 février 2031	—	27 452
			14 novembre 2031	—	510
Mario Barrafato	—	—	28 février 2026	—	23 027
			25 février 2027	—	28 125
			28 février 2028	—	25 015
			1er août 2029	—	3 401
			27 février 2027	—	31 594

(1) Les parts incessibles en circulation aux termes du régime de parts incessibles de CREIT détenues par des employés de CREIT avant l'acquisition par la Fiducie de CREIT, y compris MM. Barrafato et Diamond, ont été échangées pour une contrepartie autre qu'en espèces, soit environ 4,2835 PIRP par part incessible de CREIT, conformément au plan d'arrangement relatif à l'acquisition. Les montants des PIRP tiennent compte des chiffres rajustés. La valeur des PIRP non acquises est calculée en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2025, qui était de 14,81 $.

	Attributions fondées sur des parts de la Fiducie (PI et PR)		
Nom	**Attributions fondées sur des parts de la Fiducie dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la Fiducie dont les droits n'ont pas été acquis ($)**[1]	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la Fiducie dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)**
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	133 242	1 973 314	—
Erin Johnston Cheffe de la direction financière	32 493	481 221	—
Niall Collins Vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation	28 726	425 432	—

(1) La valeur des PR et des PI détenues par les membres de la haute direction visés est fondée sur le cours de clôture des parts de la Fiducie à la TSX le 31 décembre 2025, soit 14,81 $, multiplié par le nombre de PR et de PI en circulation au 31 décembre 2025. Des PR et des PI additionnelles ont été accumulées en fonction des équivalents théoriques de distributions versées sur les parts de fiducie pendant l'exercice et ont été incluses dans le présent tableau.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des parts de la Fiducie accordées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2025, de même que la valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par les membres de la haute direction visés en 2025. La valeur monétaire des attributions fondées sur des parts de la Fiducie est calculée en utilisant le nombre de parts dont les droits sont acquis ou gagnés multiplié par le cours de clôture des parts de la Fiducie à la TSX à la date d'acquisition des droits applicable.

Nom	**Attributions fondées sur des parts de la Fiducie – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)**	**Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ($)** [1]
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	2 134 653	1 132 337
Erin Johnston Cheffe de la direction financière	51 725	355 388
Niall Collins Vice-président exécutif, Développement et construction et ancien chef de l'exploitation	321 835	667 169
Mario Barrafato [2] Ancien chef de la direction financière	1 101 132	87 750

(1) Paiements effectués aux termes du RICT de la Fiducie.

(2) Après son départ à la retraite de la Fiducie le 1er mars 2025, M. Barrafato a reçu un règlement proportionnel de ses attributions de PI pour 2023 et de ses attributions de PR pour 2023 et 2024, ainsi qu'une attribution proportionnelle aux termes du RICT de 87 750 $.

ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE

Les programmes de retraite de la Fiducie sont conçus pour faciliter la retraite des hauts dirigeants qui ont cumulé de nombreuses années de service. Les membres de la haute direction visés participent aux mêmes programmes de retraite que les autres hauts dirigeants et ils ne profitent d'aucun avantage supplémentaire quant au calcul de leurs prestations de retraite. M. Diamond, M^me^ Johnston, M. Collins et M. Barrafato participent à la composante à cotisations déterminées du régime consolidé de retraite à l'intention des hauts dirigeants de la Fiducie. Tout haut dirigeant nouvellement embauché ou nommé devient participant à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants.

RÉGIME DE RETRAITE CONSOLIDÉ À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS

Certains hauts dirigeants de la Fiducie participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants sur une base non contributive. En 2025, les cotisations de l'employeur étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 375 000 $) et ne pouvaient excéder 33 810 $ par année, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Âge + années de service	Cotisations de l'employeur calculées selon un pourcentage du salaire de base
Moins de 50	13 %
50 à 60	15 %
60 et plus	17 %

La Fiducie offre aux hauts dirigeants certains avantages liés au RCRHD pour l'accumulation des prestations de retraite excédant les limites prévues aux termes du régime enregistré. Le RCRHD est une obligation non financée par la Fiducie et les hauts dirigeants qui y participent doivent respecter certaines conditions d'admissibilité afin de recevoir des prestations, plus particulièrement les hauts dirigeants ne peuvent pas recevoir de prestations aux termes du RCRHD s'ils sont à l'emploi d'un concurrent de la Fiducie.

Le tableau suivant présente des précisions sur les membres de la haute direction visés qui ont participé à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants et au RCRHD en 2025 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ($)	Montant rémunératoire ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ($)[1]
Rael L. Diamond	285 500	63 800	421 100
Erin Johnston	91 400	56 300	175 200
Niall Collins	87 400	56 100	156 500
Mario Barrafato	263 400	63 800	370 600

(1) La valeur accumulée comprend les intérêts (rendement des investissements) gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RÉGIME DE RETRAITE NATIONAL DE GWL/LCL

Le tableau suivant présente des précisions sur la participation de M. Diamond, de M^me^ Johnston et de M. Barrafato, qui ont des droits préétablis dans le régime de retraite national de GWL/LCL.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ($)	Montant rémunératoire ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ($)[1]
Rael L. Diamond	307 500	—	370 300
Erin Johnston	101 100	—	121 800
Mario Barrafato	174 800	—	199 500

(1) La valeur accumulée comprend les intérêts (rendement des investissements) gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

En date du 16 mars 2026, la Fiducie ou l'une de ses filiales n'a consenti aucun prêt (autres que des « prêts de caractère courant », au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) aux fiduciaires, aux hauts dirigeants ou aux employés actuels ou anciens de l'une d'elles.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, la direction n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations importantes par : (i) des fiduciaires ou des hauts dirigeants de la Fiducie; (ii) des administrateurs ou des hauts dirigeants de Loblaw; (iii) des administrateurs ou des hauts dirigeants de Weston; ou (iv) toute personne ayant la propriété ou le contrôle véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation de la Fiducie.

En date du 16 mars 2026, Weston avait la propriété véritable, directement et indirectement, de 50 661 415 parts de la Fiducie et de 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote, ce qui représente une participation réelle dans la Fiducie de 61,70 %; et M. Galen G. Weston, actionnaire contrôlant de Weston, était également propriétaire véritable de 12 506 842 parts de la Fiducie, ce qui représente une participation réelle dans la Fiducie de 1,73 %. Des renseignements supplémentaires au sujet de Propriétés de Choix sont accessibles sur son site Web à l'adresse www.choicereit.ca ainsi que sur le profil d'émetteur de Propriétés de Choix à l'adresse www.sedarplus.ca.

AUTRE INFORMATION

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'INTENTION DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La Fiducie souscrit une assurance en faveur de ses fiduciaires et de ses membres de la direction, et de ceux de ses filiales, couvrant les risques liés à l'exercice de leurs fonctions. En 2025, la prime d'assurance annuelle de la Fiducie était de 199 031 $. La limite de couverture est de 60 millions de dollars par année, dans l'ensemble ou par événement. Aucun déductible ne s'applique aux fiduciaires et aux membres de la direction et une franchise d'au plus 250 000 $ s'applique à la Fiducie.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La Fiducie a une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités ») auprès de la TSX lui permettant de souscrire à des fins d'annulation des parts de la Fiducie au cours du marché. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités que Propriétés de Choix a déposé auprès de la TSX en communiquant avec la Fiducie.

Le 19 novembre 2025, la Fiducie a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la TSX pour le rachat, par la Fiducie, d'un maximum de 27 436 700 parts de la Fiducie au cours de la période de douze mois allant du 21 novembre 2025 au 20 novembre 2026 au moyen d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par l'entremise des installations de la TSX ou par d'autres systèmes de négociation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en ce qui concerne les parts de la Fiducie attribuées aux termes du régime de PIRP, la Fiducie a acquis 282 657 parts de la Fiducie par voie d'achats sur le marché libre à la TSX à un prix moyen pondéré de 13,67 $ par part de la Fiducie, qui ont ensuite été attribuées à certains hauts dirigeants et qui sont assujetties à des conditions d'acquisition des droits et à des restrictions concernant la cession.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines des mesures financières dont il est question dans la présente circulaire, dont le REN et les FPAE par part, constituent des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour obtenir une liste des mesures non conformes aux PCGR définies et des rapprochements avec celles-ci, se reporter à la rubrique 15, « Mesures financières non conformes aux PCGR », du rapport de gestion du rapport annuel de 2025 de la Fiducie, qui est intégré par renvoi dans les présentes et peut être consulté sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comme ces mesures n'ont pas de signification normalisée prescrite par les PCGR, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures portant le même nom qui sont présentées par d'autres FPI cotées en bourse et ne sauraient se substituer à d'autres mesures financières établies selon les PCGR.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Fiducie est un émetteur assujetti en vertu des lois applicables de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et elle est tenue de déposer des états financiers ainsi que des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières. La Fiducie a déposé sa notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières. Cette notice annuelle comprenait, entre autres, toutes les déclarations exigées aux termes de l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit.*

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la Fiducie pour son dernier exercice clos. Il est également possible d'obtenir des renseignements complémentaires relatifs à la Fiducie à l'adresse www.choicereit.ca et à l'adresse www.sedarplus.ca, ou en participant aux réunions périodiques par conférence téléphonique.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle de la Fiducie et de son rapport annuel de 2025 ainsi que de la présente circulaire sur demande adressée à la vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire de la Fiducie, au 22 St. Clair Avenue East, Suite 700, Toronto (Ontario) M4T 2S5.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les porteurs de parts, les employés et les autres personnes intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil par l'intermédiaire du fiduciaire principal indépendant en écrivant à l'adresse suivante :

Fiduciaire principal indépendant
a/s de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix
22 St. Clair Avenue East, Suite 700
Toronto (Ontario) M4T 2S5

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux porteurs de parts habilités à recevoir un avis de convocation à l'assemblée, à chacun des fiduciaires, à l'auditeur externe de la Fiducie et aux organismes gouvernementaux compétents.

La vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire,

Signé « Simone Cole »

Simone Cole
Toronto (Ontario)
Le 20 mars 2026

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil des fiduciaires est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance auprès de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « Fiducie »), ce qui consiste à examiner la stratégie, à attribuer à la direction la responsabilité de réaliser cette stratégie, à définir l'étendue des attributions déléguées à la direction et à superviser le rendement par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement de ce rôle, le conseil des fiduciaires examine périodiquement la planification stratégique préparée par la direction afin de s'assurer qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle Propriétés de Choix exploite son entreprise. Le conseil des fiduciaires supervise l'approche de Propriétés de Choix en matière de gouvernance, de planification de la relève, de structure du capital, de finances, de gestion des risques, de questions liées à l'éthique et à la conformité, de contrôle interne à l'égard de l'information financière, de contrôles et de procédures de communication de l'information, d'environnement, de responsabilité sociale et de systèmes d'information. Le conseil des fiduciaires, par la supervision qu'il exerce, détermine s'il est raisonnable ou non de conclure, en fonction de son examen et de ses entretiens avec la direction et l'auditeur externe, que Propriétés de Choix communique de façon exacte et juste l'information financière. Le conseil des fiduciaires est tenu de nommer les membres de la direction. Le conseil des fiduciaires s'assure de l'intégrité de la haute direction, soit que la conduite adoptée par Propriétés de Choix est éthique et légale et que la haute direction maintient une culture d'intégrité à tous les échelons de Propriétés de Choix.

2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil des fiduciaires ou un comité auquel ces responsabilités ont été déléguées supervise les activités suivantes :

a) Observation des dispositions de la déclaration de fiducie

- exerce ses pouvoirs et prend toute mesure nécessaire ou souhaitable afin de respecter les dispositions de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la Fiducie datée du 30 avril 2021, dans sa version modifiée ou mise à jour de nouveau à l'occasion (la « déclaration de fiducie »);
- s'assure que l'exercice de ces pouvoirs ou la prise de ces mesures n'est pas contraire aux dispositions de la déclaration de fiducie.

b) Buts stratégiques et politiques d'exploitation

Examine et, s'il le juge à propos, approuve les objectifs stratégiques d'ensemble et les valeurs de référence par rapport auxquelles est mesuré le rendement de Propriétés de Choix. À cet égard, le conseil des fiduciaires :

- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation du rendement, et fixe les buts et cibles stratégiques en conséquence;
- vérifie et évalue la performance tant par rapport aux cibles stratégiques de Propriétés de Choix que par rapport à ses objectifs;
- approuve les stratégies à long terme;
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme;

- supervise l'élaboration, la mise en œuvre et l'accomplissement de la planification stratégique de la Fiducie et les politiques stratégiques et d'exploitation dans le cadre desquelles la direction exploite son entreprise;
- approuve les acquisitions, les ventes d'actifs ou de parts et les montages financiers en conformité avec la politique relative au pouvoir d'engagement;
- examine et approuve le calendrier et le versement de distributions de la Fiducie.

c) Objectifs de performance, rémunération de la haute direction et planification de la relève

- établit des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de Propriétés de Choix et le rendement des dirigeants;
- s'assure de la justesse de la rémunération des dirigeants et collaborateurs sous tous ses aspects et s'assure qu'une partie de la rémunération des dirigeants est liée de manière appropriée à la performance de Propriétés de Choix;
- s'assure qu'un processus concernant la nomination, la formation, l'évaluation et la relève de la haute direction est mis en place.

d) Délégation de l'autorité de gestion au président et chef de la direction

- délègue au président et chef de la direction l'autorité de gérer et de superviser les activités de Propriétés de Choix, y compris prendre des décisions concernant le cours normal des activités de Propriétés de Choix et les opérations qui ne sont pas expressément réservées au conseil des fiduciaires, sous réserve des limites énoncées dans la déclaration de fiducie ou la politique relative au pouvoir d'engagement de la Fiducie;
- précise, le cas échéant, les limites que doit respecter la direction dans l'exercice du pouvoir qui lui est délégué.

e) Communication de l'information financière

- s'assure que Propriétés de Choix respecte ses obligations en matière de publication de l'information financière et de communication de l'information financière conformément à la loi qui s'applique;
- compte tenu de ses examens et de ses entretiens avec la direction et l'auditeur externe, approuve les états financiers de Propriétés de Choix, le rapport de gestion et les communiqués y afférents;
- s'assurer que Propriétés de Choix se conforme aux exigences qui s'appliquent en matière d'audit, de comptabilité et de communication de rapports, y compris à l'égard du contrôle interne sur la communication de l'information financière et des procédures et contrôles en matière de communication.

f) Programme de gestion du risque d'entreprise

- supervise le programme de gestion du risque d'entreprise de Propriétés de Choix, y compris son élaboration et sa structure, et l'évaluation de son efficacité;
- approuve la politique de gestion du risque d'entreprise de Propriétés de Choix, l'énoncé de tolérance au risque et l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise et ses mesures d'atténuation du risque, y compris le repérage, l'évaluation et la saine gestion des principaux risques en vue de la viabilité à long terme de Propriétés de Choix et de l'atteinte d'un juste équilibre entre les risques encourus et le rendement potentiel pour les porteurs de parts;
- s'assure de la supervision adéquate de la gestion des risques individuels par le conseil des fiduciaires ou par un comité délégué par le conseil au moyen de rapports périodiques que lui soumettent les présidents de comités ou la direction, comme il convient;

- délègue, selon les besoins, au comité d'audit la supervision de l'élaboration et de la structure de la gestion du risque d'entreprise et de l'évaluation de son efficacité, et au comité approprié la surveillance des risques principaux.

g) Opérations entre personnes apparentées

- examine et approuve toute opération d'importance proposée entre personnes apparentées ainsi que toute opération entre personnes apparentées qui n'est pas étudiée et traitée par un « comité spécial » de fiduciaires indépendants conformément à la législation en valeurs mobilières pertinente.

h) Communications externes

- s'assure que la communication entre le conseil des fiduciaires et les porteurs de parts de Propriétés de Choix, les autres parties prenantes et le public est efficace;
- examine et approuve au moins une fois l'an, de concert avec le comité d'audit, toute modification importante apportée à la politique de Propriétés de Choix en matière de communication de l'information.

i) Gouvernance

- élabore un ensemble de principes et lignes directrices en matière de gouvernance et en surveille le respect;
- nomme un fiduciaire principal indépendant pour assurer le rôle de chef auprès du conseil des fiduciaires et des fiduciaires indépendants, y compris pour présider les réunions ou séances des fiduciaires ne faisant pas partie de la direction et de prendre l'avis du président du conseil des fiduciaires sur toute question soulevée lors de pareilles séances;
- s'assure que les fiduciaires indépendants tiennent des réunions ordinaires hors de la présence des fiduciaires faisant partie de la direction et des fiduciaires non indépendants;
- sur la recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations, approuve la nomination de fiduciaires ou recommande l'élection de fiduciaires candidats au conseil des fiduciaires lors de l'assemblée annuelle des porteurs de parts;
- examine la description de poste pour le président du conseil des fiduciaires, le président et chef de la direction et le président de chaque comité du conseil des fiduciaires;
- évalue l'efficacité et le rendement du conseil des fiduciaires et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement;
- supervise les décisions importantes en matière de rémunération à l'intention des fiduciaires et des membres de la haute direction.

j) Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), éthique et conformité

- surveille l'approche, les politiques et les pratiques de Propriétés de Choix en ce qui concerne les enjeux ESG et les supervise;
- examine et approuve le rapport annuel sur les initiatives ESG de la Fiducie;
- supervise les mesures prises par la direction visant à assurer que les cadres dirigeants maintiennent une culture d'intégrité à tous les échelons de Propriétés de Choix;
- examine et approuve un code de conduite écrit qui s'applique aux salariés, aux membres de la direction et aux fiduciaires de la Fiducie, et veille au respect du Code;
- reçoit des rapports périodiques sur les questions de conformité et d'éthique de la Fiducie.

3. COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires est composé en majorité de fiduciaires indépendants. À cette fin, un fiduciaire est indépendant s'il est considéré comme « indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toute modification pouvant y être apportée. La composition et l'organisation du conseil des fiduciaires incombent au conseil des fiduciaires, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des fiduciaires; la diversité du conseil des fiduciaires; le nombre de réunions du conseil des fiduciaires; les exigences en matière de quorum et les procédures de réunion. Le conseil des fiduciaires s'assure qu'un avis opportun des réunions est donné comme le requièrent la législation applicable et la déclaration de fiducie, sous réserve de toute exemption ou exonération pouvant être accordée.

4. COMITÉS

Le conseil des fiduciaires peut établir des comités du conseil lorsqu'il est nécessaire ou prudent de le faire. Le conseil des fiduciaires peut déléguer à ces comités du conseil des questions qui lui incombent, y compris l'approbation de la rémunération du conseil des fiduciaires et de la direction, la réalisation des évaluations du rendement et la supervision des contrôles internes, mais le conseil des fiduciaires conserve sa tâche de supervision et la responsabilité ultime pour ces questions et toute autre responsabilité déléguée. Le conseil des fiduciaires a établi les comités suivants :

- le comité d'audit (composé exclusivement de fiduciaires indépendants);
- le comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations (composé exclusivement de fiduciaires indépendants).

Le conseil des fiduciaires offrira un cadre de discussion pour toutes les questions examinées par les comités. Les circonstances peuvent justifier la mise sur pied de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution de responsabilités et attributions aux différents comités. Les responsabilités et attributions de chaque comité sont énoncées dans un mandat écrit approuvé par le conseil des fiduciaires. Chaque comité examine son mandat respectif au moins une fois l'an et le mandat est soumis pour approbation au conseil des fiduciaires suivant les recommandations proposées par le comité concerné. Chaque président de comité doit soumettre un rapport au conseil des fiduciaires sur les questions d'importance étudiées par le comité à la réunion ordinaire du conseil des fiduciaires qui suit la réunion de ce comité.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil des fiduciaires, de concert avec le comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations de s'assurer que tous les fiduciaires reçoivent un programme d'orientation exhaustif et une formation continue concernant leurs rôles, leurs responsabilités, les activités de Propriétés de Choix et les aptitudes qu'ils doivent démontrer dans l'accomplissement de leurs fonctions à titre de fiduciaires.

6. PARTICIPATION DES FIDUCIAIRES DANS LES CAPITAUX PROPRES

Il incombe au conseil des fiduciaires de veiller à ce que les fiduciaires respectent la politique en matière de participation dans les capitaux propres de Propriétés de Choix.

7. ENGAGEMENT D'EXPERTS

Le conseil des fiduciaires peut faire appel aux services de tout conseiller professionnel, y compris, conseillers juridiques, comptables ou autres experts aux frais de la Fiducie selon ce qui lui semble nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

8. EXAMEN ET APPROBATION

Le mandat du conseil des fiduciaires est examiné et approuvé par le conseil des fiduciaires chaque année.

PropriétésDeChoix